

Résolutions adoptées 2023

Fédération Canadienne des Femmes Diplômées des Universités
Canadian Federation of University Women
www.cfuw.org

Qu'est-ce que le document Résolutions adoptées de la FCFDU?

Il s'agit de la collection officielle des résolutions adoptées par la FCFDU depuis 1964. La FCFDU est une organisation de base qui défend des politiques publiques basées sur les résolutions, proposées et étudiées, et adoptées par les clubs membres lors des sessions politiques de la FCFDU.

Les résolutions adoptées par la FCFDU, telles qu'énumérées dans le document en ligne Résolutions adoptées par la FCFDU, restent applicables jusqu'à ce qu'elles soient officiellement retirées par un vote à l'assemblée générale annuelle. Les résolutions adoptées qui sont officiellement retirées se trouvent dans le document en ligne des résolutions archivées de la FCFDU.

Les politiques publiques de la FCFDU : Un document d'action de plaidoyer, un résumé consolidé de ces politiques de la FCFDU, actuellement pertinentes, mis à jour annuellement par le Comité permanent de défense des intérêts de la FCFDU, est un complément au document des résolutions adoptées par la FCFDU.

Un deuxième livre de résolutions adoptées par Graduate Women International (GWI), dont la FCFDU est membre, est également disponible pour des actions de plaidoyer.

Recherche dans le document Résolutions adoptées de la FCFDU

La table des matières est hyperliée aux politiques. Les politiques sont organisées en rubriques générales, puis chronologiques (les plus récemment adoptées en premier) au sein de ces rubriques.

Comment rechercher: Commencez par utiliser la fonction Rechercher. Utilisez la fonction "Contrôle F" pour afficher le champ de recherche dans lequel vous pouvez saisir votre terme, ce qui vous aide à trouver toutes les instances du terme dans le document.

Si vous avez des difficultés à accéder ou à rechercher le livre des politiques, veuillez contacter le bureau national à advocacy@cfuw-fcfdu.ca

Clause de non-responsabilité

De petites modifications de la terminologie dans les résolutions adoptées ont été apportées pour tenir compte de la modernisation de ces résolutions qui utilisaient à l'origine un langage qui serait considéré comme nuisible de nos jours. Toutes les précautions ont été prises pour honorer le contexte historique de la FCFDU et ses résolutions adoptées et maintenir l'intégrité de ces résolutions. Le conseil d'administration de la FCFDU, le parlementaire de la FCFDU, le personnel du bureau national de la FCFDU et le sous-comité du livre des politiques ont mis à jour ces résolutions dans le but de respecter ceux avec qui et pour lesquels ces résolutions visent à défendre. La FCFDU continuera de surveiller les résolutions adoptées pour s'assurer qu'elles sont respectées.

Table des matières

Table des matières	3
GARDE D'ENFANTS ET APPRENTISSAGE PRÉSCOLAIRE	14
Éducation et garde des jeunes enfants 2006	14
Garde des enfants — Normes et critères - 1988	14
Garde et apprentissage des jeunes enfants - 1987	14
Garde des enfants — Augmentation du soutien financier – 1978	14
Garde des enfants — Services consultatifs - 1972	15
Garde des enfants — Installations dans des ensembles de logements - 1972	15
ENFANTS	16
Hypersexualisation – s'opposer aux images exploitent les enfants - 2013	16
Nécessité d'un commissaire national aux enfants - 2013	16
Droits des jeunes en garde préventive – 2002	17
Enfants soldats – 2000	17
Enfants dans les conflits armés - 2000	17
Sécurité des enfants - 1999	18
Aider les enfants « à risque » - 1979	19
PROTECTION DES CONSOMMATEURS	20
Autonomie de la science et de l'industrie - 2004	20
Détaillants libre-service - 1976	20
CULTURE, PATRIMOINE ET INFORMATION	21
Promouvoir une langue claire - 2014	21
Préserver le patrimoine documentaire et scientifique du Canada – 2014	21
Radiodiffusion publique - 1999	21
Pratiques commerciales de la presse écrite et électronique - 1997	22
Soutien aux arts - 1995	22
Vente de maisons d'édition canadiennes - 1995	22
Augmentation du financement accordé aux bibliothèques et archives canadienn	
Protection d'édifices historiques - 1988	23

	Langage non sexiste - 1987	24
	Publicité par la câblodistribution - 1972	24
É	DUCATION	25
	Accès équitable aux programmes d'études provinciaux et la justice sociale en éducation pour tous les enfants - 2018	25
	Dette étudiante - 2008	25
	Promouvoir un programme de formation sur le VIH/sida au Canada – 2007	25
	Promouvoir l'éducation civique au Canada - 2006	26
	Améliorer la qualité du français ou de l'anglais comme langue seconde par un financement dédié et des services de soutien révisés - 2006	26
	L'épuisement des étudiants/étudiantes et la santé - 2005	27
	Bibliothèques scolaires et culture informationnelle - 2004	27
	Accès aux études postsecondaires - 2004	27
	Financement de l'État de l'enseignement primaire et secondaire public – 2003	28
	Matériel pour l'alphabétisation des adultes – 1991	28
	Plan pour les universités - 1991	29
	Fonds accordés aux étudiants/étudiantes méritoires – 1991	29
	Cours de langue seconde pour les immigrantes - 1990	29
	Alphabétisation des adultes - 1988	30
	Financement de l'enseignement postsecondaire - 1988	30
	Planification de carrière et sexisme dans les écoles publiques - 1988	30
	Nutrition - 1980	31
	Rôle parental - 1979	31
	Les médias électroniques et les écoles - 1978	31
	Aliments à l'école – 1977	31
	Éducation physique - 1976	31
	Éducation sexuelle - 1976	32
É	QUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI	33
	Renforcer l'équité en matière d'emploi – 2022	33
	La reprise après la pandémie pour les femmes au Canada et ailleurs - 2021	33
	Rétention et avancement des femmes dans les métiers spécialisés et non traditionnels - 2012	34
	Réforme de l'assurance-emploi - 2009	34

	Harcèlement psychologique au travail - 2008	. 34
	Équité en matière d'emploi - 1997	. 35
	Situation des femmes sur les campus universitaires - 1992	. 35
	Femmes membres du corps professoral universitaire - 1991	. 36
	Congé parental - 1989	. 36
	Apprentissage et métiers spécialisés - 1989	. 37
	Retraite obligatoire - 1988	. 37
	Nominations par le gouvernement - 1987	. 37
	Salaire égal — Travail égal - 1986	. 38
	Équité en matière d'emploi — Femmes - 1982	. 38
	Counseling professionnel - 1975	. 38
	Femmes travaillant dans les universités et autres établissements d'enseignement 1975	
	Discrimination dans l'emploi - 1973	. 39
	Plans d'avantages sociaux — Discrimination fondée sur le sexe – 1973	. 39
E	NVIRONNEMENT	. 40
	Un environnement propre, sain et durable est un droit humain - 2022	. 40
	Plastiques et emballages plastiques à usage unique - 2021	. 40
	Le « droit de réparer » pour les gros appareils ménagers – 2021	. 41
	Urgence Climatique - Déclarations et Plans d'Action - 2020	. 41
	Soutenir l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada da la réalisation de son mandat qui consiste à approuver, inscrire et contrôler les pesticides, en temps opportun, et à protéger la santé des Canadiens et de l'environnement - 2016	
	Protégé nos pollinisateurs et notre environnement: moratoire sur l'utilisation des pesticides néonicotinoïdes 2015	. 42
	Réduire les changements climatiques par l'utilisation de taxes sur le carbone - 201	
	Changements climatiques: atténuation, adaptation et inclusion des femmes - 2012	. 43
	Contrôle de la marche au ralenti de tous les types de véhicules automobiles - 2011	44
	Amiante chrysotile et responsabilité du Canada dans le commerce international de produits dangereux - 2010	
	Réaction aux changements climatiques : émissions de gaz à effet de serre - 2009.	. 44

	Protection de la santé publique au Canada par la diminution des produits toxiques pour l'environnement - 2009	
	Pratiques des industries canadiennes d'extractions à l'étranger - 2007	. 45
	Pollution lumineuse : gaspillage d'énergie, gaspillage d'argent - 2006	
	Application de la Loi sur les pêches - 2006	. 46
	Incidences du militarisme sur l'environnement - 2005	. 46
	Espèces envahissantes non indigènes - 2004	. 47
	Pesticides (cosmétiques) non essentiels : homologation et sensibilisation - 2002	. 47
	Eaux canadiennes 2001	. 48
	Espèces en voie de disparition - 1999	. 48
	Sources d'énergie de rechange et industrie nucléaire canadienne - 1997	. 49
	Forêts durables - 1997	. 49
	Réhabilitation et protection de la couche d'ozone - 1993	. 50
	Économie de l'énergie renouvelable - 1992	. 50
	Essence contenant de l'éthanol - 1992	. 51
	Transports en commun - 1992	. 51
	Automobiles vertes - 1992	. 52
	Écosystèmes menacés - 1991	. 52
	Conservation des milieux humides - 1990	. 52
	Déchets ménagers dangereux - 1990	. 53
	Réforme de l'emballage - 1989	. 54
	Gestion des déchets - 1989	. 54
	Eau potable de qualité - 1988	. 55
	Déchets dangereux - 1981	. 55
	Gestion des déchets dangereux – 1981	. 56
	Énergie provenant de ressources renouvelables - 1975	. 56
	Usage abusif d'emballages - 1972	. 56
	Recyclage et reconversion des déchets - 1972	. 57
	Recyclage des déchets — Secteur privé - 1972	. 57
	Pollution de l'eau et usines d'épuration des eaux usées – 1970	. 57
F	INANCES ET RETRAITES	. 58
	Prêts sur Salaire – 2020	. 58
	Un Régime de Pensions du Canada Amélioré – 2014	. 58

	Promotion de la littératie financière au Canada - 2009	58
	Fusion des banques - 1998	59
	Analyse de la situation des hommes par rapport à celle des femmes – Pensions - 1996	. 59
	Mettre fin à la prolifération du jeu au Canada - 1995	60
	Partage des crédits à la suite de la dissolution du mariage — Prolongation du délai pour faire une demande - 1995	
	Partage du RPC/RRQ - 1994	61
	Pension alimentaire pour enfants - 1994	61
	Pension pour les personnes qui donnent des soins – 1992	61
	Taxes et familles - 1988	62
	Indexation des pensions - 1984	62
	Survivants/survivantes - 1984	62
	Acquisition du droit à la pension - 1984	63
	Reconnaissance du droit à la pension — privée - 1984	63
	Reconnaissance du droit à la pension — publique - 1984	64
	Protection des régimes - 1983	64
	Partage des crédits - 1982	64
	Travail permanent à temps partiel - 1981	65
	Partenariats commerciaux – 1976	65
	Déductions fiscales pour frais de scolarité payés au nom d'une personne à charge 1975	
	Fiscalité et pauvreté – 1969	
	Droits de pension des femmes – 1969	
	Exonération d'impôt sur le salaire des aides ménagères – 1967	66
Α	LIMENTATION ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	
	Réduction du Sodium Alimentaire - 2013	67
	Garantir la sécurité alimentaire au Canada - 2012	67
	Politique publique sur les organismes génétiquement modifiés - 2001	.68
	Production céréalière - 2000	.68
	Hormone de croissance bovine - 1995	69
	Étiquetage des aliments – 1980	
G	OUVERNEMENT	70

	Détention des personnes migrantes au Canada – 2023	70
	Gestion juste et non discriminatoire des réfugiés et des demandeurs d'asile – 2018	8 70
	Réforme électorale : Remplacer le système uninominal par une représentation proportionnelle au Canada – 2016	71
	Des élections justes au Canada – 2014	71
	Préservait la démocratie : accroitre la participation électorale au Canada - 2014	72
	Ombudsman fédéral pour le Canada - 1997	72
	Fédéralisme renouvelé - 1997	72
	Réforme du Sénat - 1985	73
	Charte canadienne des droits et libertés - 1982	73
	Droits de la personne - 1982	74
	Loi sur la citoyenneté — Discrimination fondée sur le sexe - 1973	74
	Conseil de la situation de la femme — Fédéral - 1972	74
	Conseils de la situation de la femme — Provinciaux et territoriaux - 1972	74
	Situation de la femme - 1967	74
S	ANTÉ	75
	Vers une stratégie complète de prévention des décès maternels – 2023	75
	La crise des opioïdes au Canada – 2021	75
	Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) – 2016	76
	Vers une stratégie en matière de santé mentale pour le Canada - 2012	77
	Prévention des infections acquises dans les établissements de santé - 2008	77
	Recherche sur les cellules souches : responsabilité étique - 2003	78
	Troubles alimentaires - 1999	78
	Règlements, permis et rapports concernant les techniques de reproduction humair 1998	
	Incidences des droits d'ordre éthique et de la personne sur les nouvelles technique de reproduction - 1998	
	Tabac et santé - 1997	80
	Sensibilisation aux effets du tabac sur la santé - 1997	80
	Syndrome d'alcoolisme fœtal — Incidences de la consommation sur la santé du fœtus - 1993	80
	Cancer du sein - 1992	81
	Infertilité - 1991	82

	Choix du sexe - 1991	. 82
	Fécondation In vitro - 1991	. 83
	Gamètes et embryons - 1991	. 83
	Profession de sage-femme - 1991	. 84
	Bioéthique - 1989	. 85
	VIH/sida - 1989	. 85
	Éducation sexuelle et planification familiale - 1988	. 86
	Santé — prénatale et postnatale - 1979	. 86
	Planification des naissances — Counseling - 1977	. 86
	Planification des naissances — Sensibilisation et disponibilité - 1976	. 87
	Avortement - 1970	. 87
	Abus de drogue – 1967	. 87
S	YSTÈME DE SOINS DE SANTÉ	. 88
	Soins de Longue Durée Sous L'Égide de la Loi Canadienne sur La Santé – 2020	. 88
	Les Soins de Longue Durée : Protégeons les Personnes Vulnérables	. 88
	La Loi Canadienne sur la Santé et l'Application Commune des Services Médicaux	
	Nécessaires - 2020	
	Un régime universel d'assurance-médicaments - 2017	
	L'aide médicale à mourir - 2015	
	Accès complet et environnements faciles d'accès pour les personnes handicapées 2012	
	Inclusion des services de soins à domicile dans la Loi canadienne sur la santé - 20	05
	Obligations associées à la prestation de soins à domicile - 2005	
	Prestation de soins de santé (Rapport Romanow) - 2003	. 90
	Sensibilisation aux dons d'organes et de tissus au Canada - 2002	. 91
	Centre de soins palliatifs - 2000	. 91
	Régime d'assurance-maladie et cancer de la prostate - 2000	. 91
	Normes de prestation de soins de santé - 1996	. 92
	Crise au sein du programme d'aides familiales - 1989	. 92
Р	ROBLEMES AUTOCHTONES	. 93
	Réaliser les Appels à l'Action de la Commission de Vérité et Réconciliation - 2020.	. 93

	Le droit à une eau potable salubre, propre, accessible et abordable ainsi qu'à l'assainissement dans les réserves des Premières Nations au Canada – 2017	93
	Les filles et les femmes assassinées et disparues – Mettre fin à la marginalisation femmes autochtones dans la société canadienne - 2017	
	Fonds destinés à l'éducation autochtone - 2010	94
	Éliminer l'écart dans les standards de vie des Autochtones - 2008	94
	Les femmes et la Loi sur les Indiens - 1969	95
	Écoles autochtones - 1967	95
J	USTICE ET SYSTÈME JUDICIAIRE	96
	Criminalisation de la torture infligée par un acteur non étatique – 2011	96
	Mécanisme extérieur et indépendant de supervision des prisons fédérales de fem 2007	
	Surveillance des détenues dans les centres de détention municipaux – 2005	96
	Égalité dans le droit de la famille - 2005	97
	Dispositions du Code criminel sur la propagande haineuse - 2004	97
	Mise sur pied de la Section d'appel des réfugiés - 2004	97
	Détenues sous responsabilité fédérale - 2003	98
	Aide juridique au Canada - 2003	98
	Meurtre à homicide involontaire coupable - 1999	98
	Réglementation des munitions - 1994	99
	Contrôle des armes à feu — Généralités - 1994	99
	Maintien de l'ordre et relations interraciales - 1993	99
	Éducation, surveillance et discipline des juges - 1993	. 100
	Crimes contre les personnes : réforme du régime de libération conditionnelle - 19	
	Crimes contre les personnes : réformer la sentence - 1992	. 101
	Contrôle des armes à feu — Armes semi-automatiques interdites, etc1990	. 101
	Lois sur la garde d'enfants - 1977	. 101
	Biens matrimoniaux - 1975	. 101
	Contrôle des régimes de garde et de libération conditionnelle - 1975	. 102
	Âge légal du mariage - 1967	. 102
	Uniformité des lois sur le mariage – 1966	. 102
	La discrimination raciale, l'intolérance religieuse et le Code criminel - 1966	. 103

)	AIX, SÉCURITÉ ET COMMERCE	. 104
	Promouvoir le développement durable et l'égalité des sexes grâce aux accords commerciaux internationaux – 2023	104
	Une culture de la paix - 2014	. 104
	Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1820, 1882, 1888 et 1889 la paix et la sécurité pour les femmes et les enfants - 2010	
	Rapport Mobiliser la volonté d'intervenir (W2I) - 2010	105
	Armes à sous-munitions - 2008	. 105
	Éviter la prolifération des armes nucléaires et la militarisation de l'espace - 2006 . Responsabilité de protéger - 2004	
	Femmes — Essentielles à la paix - 2003	. 106
	Armes à l'uranium appauvri - 2001	. 107
	Code international de conduite sur le transfert des armes - 2000	. 107
	Pauvreté et dette - 1999	. 108
	Commerce international et accords d'investissement - 1998	. 109
	Abolition des armes nucléaires - 1998	. 109
	Immobilisation du plutonium contenu dans des armes nucléaires démantelées - 1	998
		. 109
	Accès public à la politique nucléaire du Canada – 1997	
	Contrôle des exportations de matériel militaire - 1992	
	Augmentation de l'aide extérieure - 1992	111
	Défense — Réaffectation des dépenses en armement - 1990	111
	Guerre biologique et chimique - 1989	111
	Zone dénucléarisée - 1987	112
)	AUVRETÉ	113
	Mettre fin à l'itinérance chez les jeunes – 2018	. 113
	Ramener des Canadiens sortir de la pauvreté – 2013	113
	Jeunes sans-abris - 2006	113
	Pauvreté - 2000	114
	Sans-abris et pauvreté - 1999	. 114
	Logement abordable - 1992	115
1	ATIONS UNIES	116
	Objectifs de développement durable - 2016	. 116

	Désertification et développement - 1996	116
	Sommet mondial pour le développement social - 1995	117
	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – 1981	117
	Aide à la planification familiale pour les pays recevant de l'aide alimentaire - 1976	117
	Le Canada et la crise alimentaire mondiale – 1975	118
	Conventions des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail et de l'UNESCO – 1968	118
٧	IOLENCE ET EXPLOITATION	120
	La violence contre les femmes en politique - 2022	120
	Renforcer les lois sur la mise en liberté sous caution pour protéger les victimes de violence conjugale – 2022	
	Protéger les Enfants de l'Exposition et de l'Accès à la Pornographie et la Violence	120
	Sexuelle sur Internet - 2020.	120
	Application de la Loi sur la Protection des Collectivités et des Personnes Victimes d'Exploitation - 2020	
	Intimidation et cyberintimidation - 2013	121
	Prostitution - 2010	122
	Protection des victimes de la traite des personnes – 2006	122
	Exploitation sexuelle des filles dans un milieu polygame - 2005	123
	Traite des personnes - 2001	123
	Exploitation sexuelle des femmes et des enfants - 1997	124
	Mauvais traitements rituels - 1994	124
	Sécurité des femmes sur les campus universitaires et collégiaux - 1993	125
	Prévention de la violence contre les femmes – 1992	125
	Sensibilisation à la prévention de la violence - 1992	126
	Rapport Badgley sur la pornographie - 1985	126
	Règlements municipaux sur le matériel pornographique - 1985	127
	Mutilation des organes génitaux de la femme – 1979	127
D	IVERS	129
	Archivage de certaines politiques de la FCFDU I – 2023	129
	Archivage de certaines politiques de la FCFDU II - 2023	129
	Archivage de certaines politiques I - 2022	130

Archivage de certaines politiques II -	- 2022 131

GARDE D'ENFANTS ET APPRENTISSAGE PRÉSCOLAIRE

Éducation et garde des jeunes enfants 2006

Club des femmes universitaires de Victoria | FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la person

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités réitère sa politique existante et exhorte le gouvernement du Canada à accorder la priorité à la création d'un programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité, accessible à tous et exhaustif qui met l'accent sur le développement de l'enfant « dans son entier ». Les fonds octroyés pour cette initiative devraient provenir de tous les ordres de gouvernement au moyen du partage des coûts comme cela existe dans d'autres domaines sociaux, dont la santé, l'éducation et les programmes sociaux.

Garde des enfants — Normes et critères - 1988

FCFDU London | FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne | Conseil de l'Ontario — Comité de la condition de la femme

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte :

- 1. Le gouvernement du Canada à inclure dans sa stratégie nationale sur la garde des enfants des normes et critères nationaux et bien précis, portant notamment sur un milieu sécuritaire et sain, la participation des parents au processus décisionnel, des ratios enfants/personnel approuvés, et l'inspection et l'octroi de permis pour toutes les installations, et
- 2. Les gouvernements des provinces et des territoires à veiller à ce que les salaires tiennent compte de la formation, de l'expérience et des responsabilités assumées.

Garde et apprentissage des jeunes enfants - 1987

FCFDU London | Club des femmes universitaires de Vancouver | FCFDU Comité des résolutions

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à s'engager, par des politiques sociales et économiques, à veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de garderies abordables et accessibles, qui permettent le développement sécuritaire, sain, physique, social et affectif des enfants.

Garde des enfants — Augmentation du soutien financier – 1978

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à accorder un soutien financier accru à des

GARDE D'ENFANTS ET APPRENTISSAGEPRÉSCOLAIRE Page | 15

services de garde de qualité, y compris les garderies pour nourrissons, les garderies en milieu familial, les services de garde à l'heure du midi et après l'école, et les garderies agréées.

Garde des enfants — Services consultatifs - 1972

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'offrir des services consultatifs aux provinces et aux territoires en créant une unité de consultation sur les services de garde des enfants.

Garde des enfants — Installations dans des ensembles de logements - 1972

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande à ce que la Loi nationale sur l'habitation soit modifiée afin de permettre l'octroi de prêts pour la construction, l'achat et la rénovation d'édifices pour en faire des garderies dans les ensembles de logements, y compris des édifices appartenant à des universités pour lesquels des prêts sont consentis en vertu de la Loi.

ENFANTS

Hypersexualisation – s'opposer aux images exploitent les enfants - 2013

FCFDU Cornwall et District

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à élaborer et à faire appliquer des lois interdisant l'utilisation dans les médias d'images sexualisées d'enfants prépubères et adolescents;

IL EST RÉSOLU que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à élaborer et à financer un programme éducatif national visant à accroître la sensibilisation des Canadiens à propos de l'hypersexualisation des enfants – en particulier des filles – dans les publicités, les produits commerciaux et les médias de masse;

IL EST RÉSOLU que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à allouer des ressources destinées à soutenir des programmes dénonçant le lien entre l'hypersexualisation et l'inégalité de genre dans la société.

Nécessité d'un commissaire national aux enfants - 2013

FCFDU South Delta

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à :

- 1. Instituer immédiatement le bureau d'un commissaire fédéral aux enfants indépendant et disposant des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour garantir son indépendance et son efficacité dans la conduite d'une surveillance détaillée et systématique des droits des enfants au Canada, et pour veiller à la mise en œuvre et au respect futur de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Canada en 1991;
- 2. Désigner les activités de ce bureau de façon à inclure, sans toutefois s'y limiter :
- a) une révision de l'ensemble des lois canadiennes pour s'assurer du respect de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des autres conventions et protocoles internationaux relatifs aux enfants ratifiés par le Canada parmi lesquels le Protocole facultatif à la Convention des nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes –, et à entièrement mettre en œuvre les termes stipulés dans ces documents; et
- b) faire rapport annuellement au Parlement et le public;
- 3. Promouvoir la sensibilisation du public au sujet de à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Droits des jeunes en garde préventive - 2002

Club des femmes universitaires de Montréal Lakeshore

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires :

- 1. À cesser immédiatement de mettre sous un même toit des jeunes en situation de protection et des jeunes délinquants,
- 2. À veiller, sans délai, à ce que les droits des enfants gardés dans des établissements de l'État soient entièrement respectés, et de ce fait, se conformer à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Déclaration canadienne des droits et à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

Enfants soldats - 2000

FCFDU Sous-comité sur la paix et la sécurité dans le monde

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À ratifier, à mettre en œuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à en promouvoir le soutien international,
- 2. À donner l'exemple à la communauté internationale en adoptant des lois canadiennes qui porteraient à 18 ans l'âge minimum requis pour être recruté par les forces armées, tel que le préconise le rapport Machel (Impact des conflits armés sur les enfants, Nations Unies #A/51/306, 26 août 1996), et par la suite à en informer le Secrétaire général des Nations Unies, tel que proposé par l'article 3 du Protocole facultatif,
- 3. À veiller à ce que toutes les négociations et les ententes pour la paix comprennent des mesures précises pour la démobilisation des enfants soldats et leur réintégration dans leurs milieux civils, et
- 4. À accroître la contribution de ressources canadiennes après les conflits qui appuient les programmes d'éducation et de formation professionnelle jugés essentiels, selon le rapport Machel, à la réussite de la démobilisation des enfants soldats et de leur réintégration dans leurs milieux civils.

Enfants dans les conflits armés - 2000

FCFDU Sous-comité sur la paix et la sécurité dans le monde

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) appuie les recommandations du rapport des Nations Unies, Impact des conflits armés sur les enfants (#A/51/306, 26 août 1996, le rapport Machel) et la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés (#1262, 25 août 1999) et exhorte le

gouvernement du Canada à prendre des mesures en vue de mettre en application ces recommandations, en particulier :

- 1. De veiller à ce que le personnel militaire canadien, surtout celui qui prend part aux activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, soit formé en vue d'assurer la protection, le respect des droits et le bien-être des enfants, et connaissent les lois internationales s'y rattachant,
- 2. De promouvoir des mesures spéciales visant à protéger les enfants durant les conflits armés, comme des zones de paix pour les enfants, et des cessez-le-feu humanitaires pour permettre la vaccination et la distribution d'aide humanitaire,
- 3. De promouvoir la participation active des enfants et des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit, dont l'importance est soulignée dans le rapport Machel (para. 90, 421-242), et
- 4. D'allouer des fonds à l'éducation de base des enfants, et d'en faire un élément prioritaire de l'aide humanitaire canadienne pour que l'éducation des enfants puisse continuer dans la mesure du possible durant les conflits armés, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, et durant l'après-conflit;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à s'engager à accroître l'aide publique au développement à au moins 0,35 p. 100 du produit intérieur brut d'ici 2005-2006 et à utiliser ces fonds pour contrer la pauvreté grandissante et l'amenuisement des ressources, telles que citées dans le rapport Machel comme étant la cause principale des conflits armés; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU participe au groupe de travail canadien sur les enfants et les conflits armés pour aider à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, et les recommandations du rapport Machel, Impact des conflits armés sur les enfants.

Sécurité des enfants - 1999

FCFDU Guelph

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à modifier le Code criminel et la Loi sur le ministère de la Santé (sécurité des enfants) pour accorder aux enfants les mêmes droits à la sécurité personnelle et à la protection contre les châtiments corporels que le reste de la population en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte tous les ordres de gouvernement à jouer un rôle de premier plan et de soutien dans l'élaboration de programmes de prévention et de sensibilisation du public, et de défense des droits visant à dénoncer les effets néfastes des châtiments corporels, et à promouvoir et à enseigner des méthodes constructives et efficaces d'élever les enfants.

Aider les enfants « à risque » - 1979

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, ses clubs et ses associations des anciennes continue d'appuyer et de participer activement aux activités lancées ou mises de l'avant durant l'Année internationale de l'enfant, pour aider les enfants « à risque » au Canada et ailleurs.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Autonomie de la science et de l'industrie - 2004

FCFDU Comité de la législation | FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) invite les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à veiller :

- 1. Qu'il y ait des lignes directrices claires concernant le financement privé de la recherche effectuée dans des établissements de recherches universitaires et gouvernementaux publics pour assurer l'intégrité de la recherche, et
- 2. Qu'il y ait une base de financement solide pour la recherche indépendante effectuée dans les universités;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU invite les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à se donner comme principal mandat de protéger le bien collectif en étant impartial à l'égard du développement économique de nouveaux produits;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU invite le gouvernement fédéral à garder et à appliquer les lois en vigueur qui interdisent de faire de la publicité s'adressant directement au consommateur/à la consommatrice sur les médicaments sur ordonnance.

Détaillants libre-service - 1976

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande instamment au gouvernement du Canada, et aux gouvernements des provinces et des territoires de prendre des mesures réglementaires :

- 1. Qui rendraient illégale, dans les commerces de détail libre-service, la vente d'articles dont le prix n'est pas clairement indiqué sur chaque article, et
- 2. Qui obligeraient les commerces de détail libre-service à mettre des étiquettes sur les étagères pour indiquer la nature des produits offerts, la marque, le format, le prix de vente et, lorsque cela est possible, le prix à l'unité.

CULTURE, PATRIMOINE ET INFORMATION

Promouvoir une langue claire - 2014

FCFDU Saugeen

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte tous les paliers de gouvernement au Canada à mettre en œuvre la politique existante et à appuyer les programmes qui soutiennent l'utilisation d'une langue claire; et

IL EST RÉSOLU que la FCFDU exhorte tous les paliers de gouvernement au Canada à appuyer l'utilisation d'une langue claire dans :

- 1. Les renseignements publics diffusés par les ministères et agences du gouvernement;
- 2. Les documents juridiques ainsi que les contrats d'affaires et de consommation destinés au grand public;
- 3. Les rapports médiaux à l'intention des patients;
- 4. Les communications ayant trait à l'éducation destinées aux parents et tuteurs;
- 5. Les étiquettes de produits alimentaires et de santé destinés aux consommateurs.

Préserver le patrimoine documentaire et scientifique du Canada – 2014

FCFDU Nelson

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le Gouvernement du Canada à restaurer et à maintenir le patrimoine documentaire du Canada et à le mettre à la disposition des Canadiens; et à prendre des mesures pour :

- 1. Rétablir, restaurer et préserver les collections de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) ainsi que les documents de recherche et les collections conservés dans les instituts de recherche et les instituts scientifiques du gouvernement fédéral; et
- 2. Assigner les fonds nécessaires à leur conservation.

Radiodiffusion publique - 1999

FCFDU Southport

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à reconnaître la valeur et l'importance uniques d'un système de radiodiffusion national public qui

soit fort et indépendant, qui permet à la population canadienne de mieux se connaître et se comprendre et qui soit le véhicule par excellence de l'identité et de la culture canadiennes; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à protéger et à appuyer un système de radiodiffusion nationale public, et d'en renforcer l'efficacité, en accordant de nouveau à la Société Radio-Canada un financement adéquat, garanti, stable et à long terme pour lui permettre :

- 1. De maintenir une programmation canadienne de qualité dans toutes les régions du Canada,
- 2. D'éviter de dépendre excessivement de commanditaires du secteur privé et de subir ainsi leur contrôle, et
- 3. De conserver sa liberté d'information.

Pratiques commerciales de la presse écrite et électronique - 1997

FCFDU Cowichan Valley

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à modifier les dispositions de la Loi sur la concurrence régissant les pratiques commerciales de l'industrie de la presse écrite et électronique au Canada, en particulier celles figurant à l'alinéa 79(1)a) de la Loi, en remplaçant le mot * peut + par le mot * devrait + et, ce faisant, interdire la constitution de monopoles;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à confier au ministère ou à l'organisme de réglementation compétent (comme le CRTC) la responsabilité de surveiller et de réglementer les pratiques commerciales de la presse écrite et électronique au Canada, en particulier lorsque ces pratiques contreviennent à la Loi sur le droit d'auteur du Canada et les droits d'auteur des journalistes pigistes; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU étudie les répercussions de la fusion des entreprises dans le domaine des médias de masse et prenne des mesures additionnelles, s'il le faut, pour préserver la diversité des opinions et la liberté d'expression au sein de la presse canadienne.

Soutien aux arts - 1995

FCFDU South Delta

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à maintenir le soutien financier au secteur des arts afin de préserver notre patrimoine canadien. Les arts désignent toute œuvre de la créativité humaine, tout talent particulier et son application, la création d'un objet ayant une forme et des qualités esthétiques.

Vente de maisons d'édition canadiennes - 1995

FCFDU Belleville et District

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à renforcer l'infrastructure de l'industrie de l'édition que possèdent et contrôlent des intérêts canadiens en assurant le financement continu des programmes qui aident les éditeurs canadiens à publier et à distribuer des œuvres d'auteurs canadiens; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à renforcer la Loi sur Investissement Canada pour veiller à ce que lorsqu'elles sont mises en vente, les maisons d'édition possédées et contrôlées par des intérêts canadiens restent entre les mains de Canadiens/Canadiennes ou d'immigrants reçus/immigrantes reçues.

Augmentation du financement accordé aux bibliothèques et archives canadiennes - 1993

Club des femmes universitaires de Winnipeg

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) demande au gouvernement du Canada, et surtout à la Ministre du Patrimoine canadien, de traiter des besoins financiers urgents de la Bibliothèque nationale du Canada, des Archives nationales du Canada et de ceux de l'Institut canadien de l'information scientifique et technique en rétablissant et en accroissant les crédits parlementaires, à un niveau qui leur permettra de servir de façon adéquate la communauté scientifique et culturelle du Canada, et de collaborer avec leurs homologues au niveau global;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les ministères provinciaux et les autorités territoriales responsables des bibliothèques publiques et des archives à rétablir, et à améliorer, les crédits budgétaires en leur faveur, pour que celles-ci puissent satisfaire les besoins actuels en matière d'informations et de conservation des documents historiques;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU rappelle aux autorités et conseils municipaux que les bibliothèques sont des institutions importantes qui doivent recevoir leur juste part du budget, même durant les temps durs, et demande à ce que leurs budgets soient rétablis et améliorés afin que celles-ci puissent satisfaire aux besoins des usagers; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU informe tous les ordres de gouvernement qu'elle s'oppose à l'imposition systématique de droits d'usager pour des services fournis par les bibliothèques et archives subventionnées par nos taxes.

Protection d'édifices historiques - 1988

FCFDU Kitchener/Waterloo

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À conclure des ententes fédérale-provinciale-territoriale de partage de coûts pour encourager les gouvernements des provinces et des territoires, et les autorités municipales à préserver le caractère patrimonial de sites et d'édifices historiques, dans le cadre d'une politique économique et sociale souhaitable, et
- 2. À offrir des encouragements fiscaux aux personnes qui effectuent du travail à forte intensité de main-d'œuvre lié à la restauration et à la réhabilitation d'édifices historiques et éventuellement historiques.

Langage non sexiste - 1987

Club des femmes universitaires de Winnipeg

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires, le cas échéant, à adopter des mesures législatives permettant de rédiger toutes les futures lois fédérales et provinciales dans un langage non sexiste.

Publicité par la câblodistribution - 1972

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement canadien et au CRTC, pour atteindre leur objectif avoué d'améliorer la programmation télévisuelle, d'interdire la diffusion de publicité sur les services de câblodistribution au Canada.

ÉDUCATION

Accès équitable aux programmes d'études provinciaux et la justice sociale en éducation pour tous les enfants - 2018

FCFDU Nelson & District

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) demande instamment aux ministères provinciaux et territoriaux de travailler avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) afin de garantir un accès équitable aux programmes d'études provinciaux et territoriaux ainsi qu'à un enseignement de la justice sociale pour tous les enfants; en particulier pour qu'ils se penchent sur les disparités entre les programmes d'enseignement à domicile provinciaux et territoriaux dans l'intention d'examiner et de mettre en œuvre les meilleures pratiques concernant les règlements, les politiques et la surveillance.

Dette étudiante - 2008

FCFDU Burlington

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à créer des programmes d'aide aux dettes d'étude efficaces pour les étudiantes/étudiants de niveau postsecondaire qui comprend :

- 1. L'amélioration de la situation d'endettement
 - a) En limitant le taux d'intérêt des prêts à celui du taux directeur,
 - b) En élargissant le programme d'exemption de paiement d'intérêts,
- 2. La réforme des programmes de prêts aux études
 - a) En offrant plus de bourses basées sur les besoins et des taux d'intérêt plus bas,
 - b) En révisant les plafonds des prêts afin qu'ils correspondent davantage aux coûts réels des études postsecondaires,
 - c) En offrant des reports de remboursements des prêts et des intérêts durant au moins un an après l'obtention du diplôme ou la cessation des études,
 - d) En communiquant clairement et rapidement avec les personnes qui postulent et les obtiennent.
 - e) En nommant un ombudsman indépendant afin de régler les différends,
 - f) En octroyant les prêts et bourses dans des délais acceptables, et
 - g) En éliminant les obstacles aux prêts pour les études à temps partiel, et
- 3. Le rétablissement du financement du secteur postsecondaire au niveau de 0,56 p. 100 du PIB, soit à ce qu'il était en 1983.

Promouvoir un programme de formation sur le VIH/sida au Canada – 2007

FCFDU North Bay

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) fasse la promotion du développement et la mise sur pied d'un programme d'enseignement sur le sida, adapté à l'âge des élèves, dans chaque province et territoire, débutant dès la première année et se poursuivant à tous les niveaux scolaires et englobant l'aspect social, culturel, sanitaire et scientifique de cette maladie; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à s'assurer qu'un financement suffisant soit disponible pour la formation du corps enseignant, et pour le matériel nécessaire au développement et à l'implantation d'un programme d'enseignement sur le sida.

Promouvoir l'éducation civique au Canada - 2006

FCFDU Sackville

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités fasse la promotion de l'élaboration et de l'instauration d'un programme d'éducation civique dans chaque province ou territoire à tous les niveaux scolaires qui comprendrait l'histoire du processus démocratique canadien, la connaissance et la pratique reliée à la participation démocratique, et le fonctionnement des divers ordres de gouvernement.

Améliorer la qualité du français ou de l'anglais comme langue seconde par un financement dédié et des services de soutien révisés - 2006

FCFDU Comité de l'éducation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement fédéral :

- 1. À créer une structure de soutien à l'intégration des enfants immigrants et réfugiés et de leur famille nationale équitable au sein du système scolaire, et
- 2. À accorder des fonds pour évaluer équitablement les capacités linguistiques et scolaires de toutes les personnes immigrantes et réfugiées, y compris les enfants d'âge scolaire, à l'échelle nationale; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires :

1. À offrir du soutien financier dédié et soutenu aux programmes ALS (Anglais, langue seconde) et FLS (Français, langue seconde) destinés aux personnes qui proviennent de pays ou de communautés où l'anglais et le français utilisés au Canada n'est pas leur principale langue de communication et qui pourraient avoir de la difficulté à satisfaire aux attentes du programme à cause de leur faible maitrise de la langue officielle de leurs études,

2. À veiller à ce que le financement provincial et territorial des programmes ALS et FLS tienne compte du fait qu'il faut de cinq à sept années pour devenir parfaitement à l'aise en anglais/français,

- 3. À exiger que tout le personnel enseignant de programmes d'éducation utilise des stratégies d'enseignement pour améliorer l'apprentissage de l'anglais et du français oral et écrit,
- 4. À veiller à ce que du perfectionnement continu et accessible pour les programmes ALS et FLS soit offert et le recommander fortement à tout le personnel enseignant d'ALS et de FLS, et 5. À inclure le soutien financier pour les enfants nés au Canada qui ne parlent ni l'anglais, ni le français lorsqu'ils entrent à l'école.

L'épuisement des étudiants/étudiantes et la santé - 2005

FCFDU London

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à favoriser la sensibilisation du public aux effets négatifs d'un nombre excessif d'heures de travail à temps partiel durant l'année scolaire sur la santé et le bien-être des étudiantes/étudiants.

Bibliothèques scolaires et culture informationnelle - 2004

FCFDU Oakville | FCFDU Comité de l'éducation | FCFDU Comité sur les bibliothèques et les activités créatives

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et les autorités locales :

- 1. À promouvoir l'importance de la culture informationnelle dans la société actuelle,
- 2. À promouvoir le rôle fondamental des bibliothèques scolaires à tous les niveaux d'enseignement pour stimuler et donner des compétences en culture informationnelle; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires, et les autorités locales :

- 1. À financer, à appuyer et à maintenir des bibliothèques scolaires à tous les niveaux d'enseignement, où sont employés des professeurs-bibliothécaires compétents, et
- 2. À adopter des politiques et normes pour les bibliothèques scolaires et les professeursbibliothécaires en collaborant avec des organismes comme l'Association canadienne des bibliothèques scolaires.

Accès aux études postsecondaires - 2004

FCFDU Comité de l'éducation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement fédéral à déployer des efforts en vue d'abaisser les barrières économiques et sociales aux études postsecondaires :

1. En veillant à ce que les paiements de transfert aux provinces et aux territoires incluent des fonds consacrés précisément et exclusivement à l'enseignement postsecondaire, et 2. En améliorant un programme d'aide financière aux étudiantes/aux étudiants fondé sur les besoins, qui prévoit des subventions, des prêts d'études assurés par le gouvernement fédéral, et de l'aide à la réduction de dettes disponibles à tous les niveaux d'études universitaires, et en y accordant plus de fonds.

Financement de l'État de l'enseignement primaire et secondaire public - 2003

FCFDU Windsor | FCFDU Comité de l'éducation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) réitère son objectif :

- 1. D'atteindre et de maintenir des normes élevées dans l'enseignement primaire et secondaire public, et
- 2. D'appuyer l'enseignement primaire et secondaire public préconisant l'égalité d'accès;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU encourage ses clubs locaux, et ses conseils régionaux et provinciaux à continuer suivre de près les politiques et le financement accordé à l'enseignement élémentaire et secondaire public; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux :

- 1. À confirmer que l'enseignement public, et son financement, est une priorité essentielle, et
- 2. À offrir un enseignement primaire et secondaire public de grande qualité au Canada, de même que du financement permettant de satisfaire aux besoins d'apprentissage personnels, intellectuels, émotifs, psychologiques et physiques de chaque élève canadien.

Matériel pour l'alphabétisation des adultes - 1991

Club des femmes universitaires de Toronto

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires, et les maisons d'édition publiant du matériel didactique de continuer à fournir fonds et appui aux programmes d'alphabétisation et aux auteurs en vue de produire du matériel destiné à l'enseignement aux analphabètes adultes dans les deux langues officielles et les langues autochtones du Canada.

Plan pour les universités - 1991

FCFDU Ottawa

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires:

- 1. À collaborer avec les universités, les établissements de recherche et le secteur privé à la création de programmes de développement à long terme afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche dans les universités canadiennes pour que le Canada soit compétitif sur la scène internationale, et
- 2. À établir des engagements budgétaires à long terme de la part des gouvernements susmentionnés en vue d'appuyer un plan de développement élaboré pour les universités que ceux-ci auront au préalable approuvé.

Fonds accordés aux étudiants/étudiantes méritoires - 1991

FCFDU Ottawa

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires :

- 1. À établir un régime autonome de prêts étudiants, et un régime bourses destinées aux étudiants/étudiantes qui sont dans le besoin, couvrant les droits de scolarité et les frais de subsistance, afin que les étudiants/étudiantes qui réussissent bien, au premier, au deuxième ou au troisième cycle, puissent terminer leurs études universitaires, et
- 2. À superviser l'allocation des fonds afin que celle-ci se fasse de façon équitable pour les femmes, de même que pour les personnes défavorisées, celles qui sont membres de groupes ethniques, les Autochtones et les habitants des régions rurales.

Cours de langue seconde pour les immigrantes - 1990

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte ses membres à porter à l'attention des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux l'urgence :

- 1. D'offrir à tous les immigrants, hommes ou femmes, l'égalité d'accès aux cours de langue seconde en français ou en anglais,
- 2. D'accorder un financement à long terme aux programmes de langue seconde afin d'en assurer la continuité et la qualité, et veiller à ce que le financement couvre aussi des frais comme ceux du transport en commun et des services de garde afin d'encourager les femmes à suivre des cours de langue seconde,
- 3. De diffuser à grande échelle l'information sur les cours de français et d'anglais langue seconde, dans la langue de la clientèle visée et les lieux qu'elle fréquente, et
- 4. D'offrir des cours, dont le contenu et la méthode varie, afin de répondre aux besoins variés des immigrants/immigrantes de tous les horizons.

Alphabétisation des adultes - 1988

FCFDU London | Club des femmes universitaires de Victoria | FCFDU Comité de l'éducation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à fournir un soutien continu aux organismes s s'occupant d'alphabétisation des adultes et aux projets spéciaux dans ce domaine, notamment ceux qui existent en milieu de travail; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU coopère avec d'autres organismes nationaux pour promouvoir l'alphabétisation, et que les clubs de la FCFDU étudient les questions liées à l'alphabétisme et appuient les projets mis sur pied dans leur collectivité pour aider les analphabètes.

Financement de l'enseignement postsecondaire - 1988

FCFDU Comité de l'éducation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, lorsqu'il accorde des subventions destinées au financement des programmes établis, de répartir séparément les crédits destinés aux soins de santé et ceux destinés à l'enseignement postsecondaire;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à accroître le financement accordé à la recherche et au développement afin d'en couvrir à la fois les coûts directs et les coûts indirects; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à promouvoir activement la nécessité de l'excellence dans l'enseignement postsecondaire et à entreprendre des négociations dans un esprit de collaboration renouvelé afin que les fonds soient dirigés là où ils sont nécessaires, de sorte que chaque ordre de gouvernement puisse remplir ses obligations dans le domaine de l'enseignement postsecondaire.

Planification de carrière et sexisme dans les écoles publiques - 1988

FCFDU Dartmouth

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités encourage les ministères de l'Éducation, les fédérations d'enseignantes et d'enseignants, les conseils et commissions scolaires et les organismes parents-enseignants à mieux s'informer sur les problèmes qui sévissent à l'école, notamment le sexisme et le choix de carrière limité présenté aux élèves; à mettre en œuvre des mesures concrètes en vue d'éliminer les répercussions qu'ont ces problèmes sur les jeunes filles qui fréquentent l'école publique; et à amener ces dernières à prendre davantage conscience de leur potentiel.

Nutrition - 1980

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités encourage les clubs membres à parrainer ou à appuyer sur une base continue un programme d'information sur la nutrition, préparé de concert avec des nutritionnistes. Ce programme comporterait les éléments suivants :

- 1. Un cours facultatif en nutrition offert dans les écoles,
- 2. Des services de consultation sur la consommation, et
- 3. Une couverture médiatique.

Rôle parental - 1979

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les ministères provinciaux de l'éducation et les conseils ou commissions scolaires de mettre sur pied des programmes portant sur le rôle parental et les relations humaines à l'intention des élèves du primaire, de l'intermédiaire et du secondaire, programmes qui seraient obligatoires à tout le moins à l'intermédiaire et au primaire.

Les médias électroniques et les écoles - 1978

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les conseils et commissions scolaires:

- 1. À mettre davantage l'accent dans les écoles sur les incidences sociales des médias électroniques pour que les enfants puissent tirer les meilleurs avantages possibles et subissent le moins de torts d'une grande exposition aux médias,
- 2. À offrir cette sensibilisation dès les premières années d'enseignement, et
- 3. À inciter leurs membres, à titre personnel, à écrire aux annonceurs et/ou aux stations afin de faire savoir leur opposition à toute émission ou annonce publicitaire qui, selon eux, n'est pas de bon goût.

Aliments à l'école – 1977

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande à tous les organismes membres d'exhorter les conseils et commissions scolaires de veiller à ce que les aliments disponibles à l'école soient conformes à des principes d'une nutrition saine, et que ces derniers soient mis en évidence par le programme scolaire et, de plus, que la publicité sur des aliments dépourvus de valeur nutritive soit interdite à l'école.

Éducation physique - 1976

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) demande à tous les ministères provinciaux de l'Éducation de promouvoir en toute priorité l'instauration d'une période quotidienne d'éducation physique pour tous les élèves du primaire. La planification de cette période se fera sous la direction de spécialistes détenant une formation en éducation physique; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte tous les clubs à communiquer avec les conseils ou commissions scolaires qui n'offrent pas déjà une période d'éducation physique quotidienne de qualité aux élèves du primaire et leur demandent de le faire. La planification de cette période se fera sous la direction de spécialistes détenant une formation en éducation physique.

Éducation sexuelle - 1976

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les ministères provinciaux de l'Éducation et les conseils ou commissions scolaires publics (financés par les fonds publics) de mettre sur pied et d'offrir des programmes d'éducation sexuelle qui comporteraient notamment des discussions sur les valeurs, l'amour et l'engagement, et de veiller à ce que ces programmes soient largement utilisés dans les écoles dans le cadre des cours sur la vie familiale ou sur la santé.

ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Renforcer l'équité en matière d'emploi – 2022

FCFDU Nelson et district

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) encourage tous les paliers de gouvernement à renforcer l'équité en matière d'emploi, notamment, mais sans s'y limiter, en modifiant la législation et les ententes applicables, et en élargissant l'application de la politique d'équité et des mesures spéciales afin d'assurer une participation équitable et exempte d'obstacles à la main-d'œuvre.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse le gouvernement du Canada de :

- 1. Vérifier et s'assurer que les groupes désignés dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi reflètent la démographie canadienne actuelle et les expériences de discrimination;
- 2. Offrir aux groupes désignés une représentation et une participation significatives dans tous les organes directeurs et décisionnels liés à la Loi sur l'équité en matière d'emploi et la Loi sur l'équité salariale;
- 3. Mettre à jour et appliquer la politique sur les groupes désignés et les directives de mise en œuvre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada de s'assurer que toutes les Ententes de transfert relatives au marché du travail sur la formation et le travail exigent le respect de la mise en œuvre de la Loi sur l'équité salariale et de la Loi sur l'équité en matière d'emploi pour les groupes désignés en quête d'équité, quel que soit le statut d'assurance emploi d'une personne.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'assurer que toutes les ententes de transfert relatives au marché du travail sur le travail et la formation l'équité salariale et de la Loi sur l'équité en matière d'emploi selon les principes suivants :

- 1. Éliminer les exemptions pour les grands employeurs;
- 2. S'assurer que l'admissibilité à l'emploi comprend la notion de « qualifiable grâce à la formation »;
- 3. Travailler avec tous les partenaires du marché du travail pour réduire la discrimination et accroître la formation et la participation au marché du travail des groupes désignés en quête d'équité. Imposent le respect de la mise en œuvre de la Loi sur l'équité salariale et de la Loi sur l'équité en matière d'emploi pour les groupes désignés, quel que soit le statut d'assurance-emploi.

La reprise après la pandémie pour les femmes au Canada et ailleurs - 2021

Le Comité des relations internationales de la FCFDU

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux du Canada à développer et à financer un plan détaillé de relance socioéconomique pour l'après pandémie(s), incluant des interventions précises pour aborder le problème des effets disparates des pandémies sur la vie des femmes au Canada et ailleurs.

Rétention et avancement des femmes dans les métiers spécialisés et non traditionnels - 2012

FCFDU Barrie et District

IL EST DÉCIDÉ QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada ainsi que les autorités provinciales et territoriales qui se préoccupent de la formation, de l'emploi et du développement des compétences, à travailler avec les associations commerciales, professionnelles et industrielles, afin de s'attaquer à la sous-représentation et à l'absence de rétention des femmes dans les métiers spécialisés et non traditionnels et d'y remédier en adoptant des stratégies qui permettront de créer et de favoriser un milieu de travail inclusif pour les femmes qui élimine les obstacles stéréotypés et qui leurs bloquent l'accès et l'avancement.

Réforme de l'assurance-emploi - 2009

FCFDU Comité de la législation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à réformer le programme de prestations de chômage, appelé l'assurance-emploi:

- 1. Pour l'adapter aux réalités changeantes de l'emploi y compris, mais non exclusivement
 - a) en réduisant la période d'attente,
 - b) en élargissant les critères d'admissibilité,
 - c) en permettant aux personnes employées de façon contractuelle ou à temps partiel d'avoir accès aux prestations d'assurance-emploi,
 - d) en permettant aux travailleurs/travailleuses autonomes de participer au programme d'assurance-emploi, et
- 2. Pour effectuer des analyses comparatives entre les sexes, complètes et continues, afin de remédier aux disparités liées au sexe dans le présent programme.

Harcèlement psychologique au travail - 2008

FCFDU Parksville/Qualicum

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à adopter et à appliquer les lois qui assurent à toute personne sur le marché du travail le droit de travailler dans un

environnement libre de harcèlement psychologique et exige des employeurs qu'ils mettent en place les procédures requises afin d'interdire toute forme de harcèlement au travail qu'il soit physique ou psychologique; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à informer toute personne sur le marché du travail de ses droits et de ses responsabilités, de ses recours possibles et des sanctions reliés à ces lois.

Équité en matière d'emploi - 1997

FCFDU Nepean

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) appuie :

- 1. Les mesures fédérales visant à promouvoir l'équité en matière d'emploi pour les groupes défavorisés, en particulier les femmes, aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi (1995), et
- 2. La mise en oeuvre des règlements qui sont entrés en vigueur le 24 octobre 1996;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, ainsi que d'autres organismes publics, à adopter des lois ou des politiques sur l'équité en matière d'emploi si cela n'a pas déjà été fait; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU étudie l'efficacité des politiques d'équité en matière d'emploi et des méthodes de recrutement, en particulier celles des gouvernements provinciaux et territoriaux, et que, au besoin, elle suive attentivement leur application et leur réforme.

Situation des femmes sur les campus universitaires - 1992

Club des femmes universitaires de Winnipeg

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) examine les critères suivants avant d'accorder un soutien financier à une université ou à un collège :

- 1. Une politique efficace d'équité en matière d'emploi, des programmes d'action positive et la possibilité pour toutes les femmes qui occupent un poste sur le campus de travailler à temps partiel et de jouir de conditions de travail flexibles,
- 2. Des politiques efficaces visant à contrer le harcèlement sexuel et à faire en sorte que le milieu de travail soit plus sécuritaire et exempt de menaces, et
- 3. Des programmes de soutien souples afin d'aider toutes les femmes sur le campus universitaire à répondre à leurs obligations au chapitre des finances, des services de garde et du respect des échéances pour la remise des travaux;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les associations des anciens/anciennes et les sénats des universités canadiennes à suivre les progrès accomplis par leur université en ce qui a trait à l'amélioration de la situation des femmes et à informer leurs membres des progrès observés; et

IL EST DÉCIDÉ que les membres de la FCFDU se guideront sur les résultats d'un sondage canadien sur la situation des femmes sur les campus pour mettre en œuvre la présente résolution et inciteront fortement les administrations laxistes à redoubler d'efforts pour adopter des politiques en matière d'équité.

Femmes membres du corps professoral universitaire - 1991

FCFDU Ottawa

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les universités:

- 1. À établir des objectifs dans chaque faculté en vue d'engager des femmes qualifiées pour pourvoir des postes permanents et des postes menant à la permanence,
- 2. À examiner les mandats et les lignes de conduite régissant les comités chargés du recrutement, des promotions et de la permanence afin de s'assurer que les procédures relatives au recrutement, à l'avancement et à l'obtention de la permanence ne soient pas entachées de sexisme,
- 3. À offrir aux professeurs à la leçon et aux professeurs auxiliaires une rémunération et des avantages sociaux proportionnels à ceux qui sont offerts aux professeurs permanents ou occupant des postes menant à la permanence, et
- 4. À faire publier chaque année par chaque faculté ses objectifs en ce qui a trait au nombre de femmes occupant des postes permanents et des postes menant à la permanence, ainsi que le nombre de postes permanents, de postes conduisant à la permanence et de postes de professeurs à la leçon, et le salaire moyen versé aux femmes et aux hommes occupant ces postes; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires :

- 1. À encourager les universités à recruter davantage des femmes qualifiées pour pourvoir des postes de professeurs, et
- 2. À apporter aux règlements de l'université toute modification nécessaire afin que l'équité en matière d'emploi devienne une obligation.

Congé parental - 1989

FCFDU Comité de la législation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À modifier la Loi sur l'assurance-chômage (Loi sur l'assurance-emploi, 1997) afin d'offrir un plus long congé lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, l'un ou l'autre des parents pouvant se prévaloir de ce congé prolongé, et
- 2. À modifier le Code canadien du travail afin que toute personne sur le marché du travail dispose annuellement de dix (10) jours de congé payés pour assumer des obligations familiales; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à modifier leurs lois sur le travail afin que toute personne sur le marché du travail relevant de leur compétence dispose annuellement de dix (10) jours de congé payés pour assumer des obligations familiales.

Apprentissage et métiers spécialisés - 1989

Club des femmes universitaires de North York | Conseil de l'Ontario - Comité de l'éducation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les autorités fédérales, provinciales et territoriales qui s'intéressent à l'éducation et à l'acquisition de compétences ainsi que les conseils et commissions scolaires:

- 1. À collaborer avec les entreprises et les syndicats pour créer une stratégie nationale d'apprentissage, portant notamment sur la transférabilité des titres de compétences et l'accroissement des possibilités d'apprentissage sur les lieux de travail,
- 2. À améliorer la formation technique et les services d'orientation offerts dans les écoles, en visant en particulier les femmes, et à resserrer les liens entre ces programmes et services et le milieu des affaires, l'industrie, les collèges communautaires et les écoles de métiers, et
- 3. À promouvoir auprès du grand public la connaissance des métiers spécialisés, et à susciter chez les gens de métier de la fierté envers leur profession.

Retraite obligatoire - 1988

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires, le cas échéant, à modifier immédiatement les lois sur les droits de la personne afin de se conformer au paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés et à interdire la discrimination fondée sur l'âge dans les politiques sur la retraite obligatoire établies par des lois, des règlements et des décrets en vigueur.

Nominations par le gouvernement - 1987

Club des femmes universitaires de Winnipeg

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada, et aux gouvernements des provinces et des territoires de respecter l'esprit de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés lors des nominations par le gouverneur en conseil, notamment les nominations à la magistrature, en tenant compte de la composition de la société canadienne, tout en donnant une juste importance au mérite et aux exigences particulières du poste.

Salaire égal — Travail égal - 1986

Conseil de l'Ontario — Comité de la condition de la femme

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités appuie le concept de salaire égal pour un travail égal et exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à adopter des lois favorisant ce concept, là où ces dernières n'ont pas encore été adoptées. Les lois devraient viser l'ensemble de la main-d'œuvre sans exception et comprendre :

- 1. Le respect de l'obligation contractuelle,
- 2. Les calendriers,
- 3. Les procédures touchant l'application et les sanctions (fondées sur les plaintes et les démarches proactives liées à la mise en œuvre), et
- 4. La création d'une commission et d'un tribunal chargés de la gestion et de l'application de lois sur l'équité salariale.

Équité en matière d'emploi — Femmes - 1982

FCFDU Etobicoke

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, les gouvernements des provinces et des territoires, et les dirigeants de toutes les municipalités à veiller à ce que les femmes aient l'égalité d'accès aux nominations à des organismes, comités, commissions et conseils gouvernementaux, et des sociétés d'État, et y soient représentées de façon équitable.

Counseling professionnel - 1975

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les organismes concernés (comme la Ministère de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles, les ministères provinciaux de l'Éducation, les conseils et commissions scolaires, les universités) à accorder la plus grande priorité aux programmes d'intervention directe :

- 1. Qui sensibiliseront les jeunes femmes aux possibilités de carrières leur étant offertes,
- 2. Qui élimineront tous les obstacles ou pratiques discriminatoires empêchant les femmes de mener la carrière que ces dernières ont choisie, sur un pied d'égalité avec les hommes,

- 3. Qui envisagent des façons d'accorder une attention particulière, pour une période de temps précise, aux femmes qualifiées dans des domaines ou à des niveaux où elles sont sous-représentées, afin de servir de modèle aux jeunes femmes, et
- 4. Qui continuent à chercher des façons d'aider les femmes à atteindre leurs objectifs en matière d'éducation, pour obtenir leur pleine participation à tous les domaines de la vie publique, sous réserve uniquement de leurs intérêts et de leurs capacités.

Femmes travaillant dans les universités et autres établissements d'enseignement - 1975

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les autorités concernées à adopter et à faire connaître des lignes directrices à l'intention des universités et autres établissements d'enseignement visant à encourager une meilleure utilisation des femmes; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les autorités concernées à adopter et à faire connaître des lignes directrices pour veiller à ce que le perfectionnement, la formation en cours d'emploi et la formation spécialisée ne soit accordés qu'en fonction des compétences.

Discrimination dans l'emploi - 1973

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada, en tant qu'employeur, de ne pas signer de contrats qui renferment des clauses discriminatoires à l'endroit de toute personne employée, se fondant sur le sexe ou la situation de famille.

Plans d'avantages sociaux — Discrimination fondée sur le sexe – 1973

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, ses clubs et ses fédérations fassent des représentations auprès de leurs gouvernements provinciaux pour demander que tous les changements nécessaires soient apportés à tout plan d'avantages sociaux public relié à l'emploi, pour veiller à ce que l'admissibilité et les avantages liés à ce plan ne soient pas compromis par le fait qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.

ENVIRONNEMENT

Un environnement propre, sain et durable est un droit humain - 2022

FCFDU Headwaters

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) presse le gouvernement fédéral de proposer une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies semblable à la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies stipulant qu'« un environnement propre, sain et durable est un droit humain » ou de voter en sa faveur.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux de permettre la reconnaissance constitutionnelle qu'« un environnement propre, sain et durable est un droit humain ».

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux de constitutionnaliser « un environnement propre, sain et durable est un droit humain » dans la législation, les cadres réglementaires et les autres politiques publiques, et de financer les programmes de surveillance et autres aux échelons clés.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, les établissements d'enseignement et les autres organismes d'intervenants de concevoir et de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation visant à informer les Canadiennes et les Canadiennes du droit de la personne nouvellement reconnu qu'est «un environnement propre, sain et durable est un droit humain».

Plastiques et emballages plastiques à usage unique - 2021

FCFDU Nepean

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à mettre en œuvre le Programme scientifique canadien sur les plastiques (PSCP) et, avec le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, à accorder un financement pour élaborer, faire progresser et appliquer entièrement une stratégie pancanadienne sur l'élimination complète des déchets plastiques;

IL EST RÉSOLU QUE, la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux à accélérer l'entrée en vigueur de l'interdiction des plastiques à usage unique et à étendre la liste des interdictions pour inclure tous les plastiques non recyclables problématiques et inutiles afin d'éviter que ces articles ne se retrouvent dans l'environnement ou dans des installations de gestion des déchets

IL EST RÉSOLU QUE, la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux à financer et promouvoir pleinement des programmes

pour sensibiliser la population aux dangers des déchets plastiques pour l'habitat, l'environnement et la santé humaine:

IL EST RÉSOLU QUE, la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux à financer la recherche et à recourir à des incitatifs notamment des fonds de démarrage pour réduire l'empreinte écologique des plastiques, notamment en améliorant leur conception et en permettant leur valorisation (réutilisation, réparation, refabrication, recyclage et compostage) afin de soutenir une économie circulaire pour les plastiques mis au rebut.

Le « droit de réparer » pour les gros appareils ménagers – 2021

FCFDU Cap Breton

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux à travailler ensemble afin de créer et d'appliquer une mesure législative sur le « droit de réparer », comprenant une garantie minimale de cinq ans sur les pièces et la main-d'œuvre, facilitant la réparation les gros appareils ménagers utilisés au Canada, réduisant les déchets et les émissions de gaz à effet de serre, et créant des emplois locaux.

Urgence Climatique - Déclarations et Plans d'Action - 2020

FCFDU Stratford

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) invite fortement les provinces, les territoires, les municipalités et autres groupes et organisations communautaires à déclarer une urgence climatique si ce n'est pas déjà fait;

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) invite fortement le gouvernement du Canada, les provinces, les territoires, les municipalités et autres organisations communautaires ainsi que le secteur privé à suivre la déclaration sur l'urgence climatique en rédigeant et en mettant en œuvre des plans d'action mesurables, basés sur la science et la justice sociale, qui visent à réduire les facteurs responsables de cette crise climatique et également à se préparer pour affronter les conséquences inévitables comme les inondations, les feux, les orages, les réfugiés du climat, la pénurie d'eau et de nourriture et les conflits sociaux.

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) entretienne des relations avec les peuples autochtone set invite les gouvernements, les organisations et les défenseurs pour le développement et la mise en œuvre des plans d'action sur le climat à collaborer avec les peuples autochtones et à respecter leur leadership et leurs connaissances traditionnelles en tant qu'intendants de longue date de l'environnement.

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) invite fortement tous les niveaux du gouvernement à mettre la sécurité des femmes et des enfants en priorité de toutes les actions visant à traiter les urgences climatiques et à inclure les femmes lors de la prise de décisions, en reconnaissant que les femmes et les enfants sont affectés de façon disproportionnée lors d'urgences climatiques.

Soutenir l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada dans la réalisation de son mandat qui consiste à approuver, inscrire et contrôler les pesticides, en temps opportun, et à protéger la santé des Canadiens et de l'environnement - 2016

CFUW Owen Sound and Area

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) recommande fortement au gouvernement du Canada de s'assurer que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada continue de mettre en œuvre les recommandations du rapport de vérification 2015 du Commissaire à l'environnement et au développement durable, dans le délai prévu, soit pour mars 2018;

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU demande instamment au gouvernement du Canada de s'assurer que l'ARLA de Santé Canada se fondera sur des recherches indépendantes et impartiales, y compris des évaluations médicales, lors de l'évaluation des demandes d'homologation de pesticides;

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU demande instamment au gouvernement du Canada de s'assurer que l'ARLA dispose d'un budget suffisant pour s'acquitter de son mandat qui est d'homologuer les pesticides en usage au Canada en s'assurant de leur efficacité et de prévenir les risques inacceptables que l'utilisation de ces pesticides peut poser pour la population et l'environnement;

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU recommande fortement au gouvernement du Canada de réexaminer et de modifier la composition du Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire de Santé Canada pour permettre l'inclusion de médecins de famille qualifiés pour évaluer les risques de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et éviter un risque inacceptable;

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU demande instamment au gouvernement du Canada s'assurer que l'ARLA de Santé Canada publie, dans le registre public, des informations à jour à propos des pesticides approuvés, des homologations conditionnelles et des mesures de protection, des décisions de réévaluation et des produits retirés du marché.

Protégé nos pollinisateurs et notre environnement: moratoire sur l'utilisation des pesticides néonicotinoïdes 2015

FCFDU Edmonton

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à mettre

immédiatement en œuvre un moratoire sur la vente et l'utilisation des pesticides de la classe des néonicotinoïdes:

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à mener ou obtenir des études scientifiques indépendantes, ayant fait l'objet d'une évaluation par les pairs, sur les effets des pesticides de la classe des néonicotinoïdes avant la levée de tout moratoire;

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à mettre à la disposition du public, pour examen et commentaires en temps opportun, les résultats intégraux non abrégés de toutes les études scientifiques indépendantes, ayant fait l'objet d'une évaluation par les pairs, disponibles sur les effets des pesticides de la classe des néonicotinoïdes avant la levée de tout moratoire sur la vente et l'utilisation des pesticides de la classe des néonicotinoïdes.

Réduire les changements climatiques par l'utilisation de taxes sur le carbone - 2015

FCFDU Victoria

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le Gouvernement du Canada, ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux, à :

- 1. Mettre en œuvre une taxe nationale détaillée et prévisible sur le carbone afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- 2. Adopter une taxe sur le carbone comme le centre d'un plan d'action robuste sur les changements climatiques; et
- 3. Soutenir l'adoption, partout dans le monde, d'une taxe sur le carbone et de diverses stratégies de réduction du carbone.

Changements climatiques: atténuation, adaptation et inclusion des femmes - 2012

FCFDU Halifax

IL EST DÉCIDÉ QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte:

- i) Le gouvernement du Canada à faire preuve de leadership en accordant de l'aide financière à d'autres ordres de gouvernement au Canada et aux pays pauvres en vue de les aider dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, afin d'assurer l'inclusion des femmes et que des approches non sexistes soient prises à tous les niveaux de prise de décision et d'actions aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale;
- ii) Tous les ordres de gouvernement au Canada à élaborer des stratégies d'atténuation, d'adaptation et de sensibilité au genre en vue de se préoccuper des effets négatifs des changements climatiques sur les gens et les communautés, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables et à l'inclusion des femmes.

Contrôle de la marche au ralenti de tous les types de véhicules automobiles - 2011

FCFDU Toronto

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux à créer et à appliquer des normes, soit par réglementation ou législation, pour contrôler la marche au ralenti des véhicules automobiles.

Amiante chrysotile et responsabilité du Canada dans le commerce international de produits dangereux - 2010

FCFDU Oakville

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à imposer par voie législative l'interdiction d'extraire, d'utiliser et de faire commerce de toute forme d'amiante; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à appuyer l'inclusion de l'amiante chrysotile dans l'Annexe III de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à honorer ses engagements internationaux, et à exercer un leadership canadien au niveau de la négociation de nouvelles ententes pour protéger la santé humaine et l'environnement.

Réaction aux changements climatiques : émissions de gaz à effet de serre - 2009

FCFDU Victoria

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU), consciente de la grave menace que posent les changements climatiques pour la vie sur la planète, exhorte tous les ordres de gouvernement à prendre des mesures immédiates afin d'établir un plan d'action national sur le climat :

- 1. Qui fixerait des cibles fermes à court terme pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre d'ici 2020 une réduction de 30 p. 100 des niveaux de 1990, et une réduction d'ici 2050 de 80 p. 100 des niveaux de 1990,
- 2. Qui utiliserait tous les pouvoirs définis dans la Constitution canadienne, y compris l'élaboration des politiques et programmes, les lois et règlements, les mécanismes d'imposition,

l'application des lois, les stimulants commerciaux et les accords intergouvernementaux conclus, pour soutenir la réalisation de cet objectif, et

3. Qui fournirait un soutien continu à la recherche et à la sensibilisation sur tous les aspects des changements climatiques.

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à réaffirmer l'engagement du Canada à respecter les accords qu'il a signé sur les changements climatiques incluant le Protocole de Kyoto, à ratifier les accords successeurs à Kyoto, et à travailler avec d'autres pays pour réduire les émissions de gaz à effet de serre afin d'éviter une crise dans le système climatique mondial.

Protection de la santé publique au Canada par la diminution des produits toxiques pour l'environnement - 2009

FCFDU Ottawa

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, les gouvernements des provinces et des territoires, et les autorités municipales à protéger la santé de la population canadienne en diminuant l'exposition aux produits toxiques pour l'environnement au moyen de mesures :

- 1. Qui renforcent et respectent les règlements obligeants quiconque produit, utilise, distribue et/ou dissémine des matières toxiques, ou susceptibles d'être toxiques, à faire preuve d'une diligence convenable pour protéger la santé humaine et l'environnement,
- 2. Qui obligent les producteurs et les importateurs à prouver aux organismes de réglementation qu'un produit ne menacera ni la santé ni l'environnement avant qu'il puisse être approuvé pour importation et utilisation au Canada; que cette preuve respecte les normes canadiennes et internationales; que le principe de précaution en matière de prise de décision s'applique à l'ensemble du processus,
- 3. Qui encouragent et exigent la responsabilité des producteurs à chaque étape du cycle de vie des produits, y compris la gestion des déchets durant la fabrication, l'empaquetage, la distribution et l'élimination finale du produit,
- 4. Qui accroissent les programmes de surveillance et la recherche en ce qui concerne le contrôle réel de la distribution, de la dissémination, de l'élimination et du déversement extraterritorial des produits toxiques pour l'environnement, et
- 5. Qui favorisent l'information et la sensibilisation du public, et soutiennent la conception et l'utilisation de solutions de rechange sécuritaires.

Pratiques des industries canadiennes d'extractions à l'étranger - 2007

FCFDU Rive-Sud de Montréal

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada d'assumer les responsabilités énoncées dans les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en ce qui concerne les industries canadiennes d'extractions à

l'étranger, qu'il s'est engagé à respecter, en s'assurant de respecter les politiques environnementales, les droits de la personne et les pratiques éthiques envers les ouvriers et les peuples autochtones; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada de mettre en application dans son ensemble les recommandations du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, quatorzième rapport, 38e législature, et de légiférer afin d'assurer que la conformité des mandats soit respectée selon les standards internationaux des droits de la personne.

Pollution lumineuse : gaspillage d'énergie, gaspillage d'argent - 2006

FCFDU de la région de Brockville

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements des provinces et des territoires, et les autorités régionales et municipales à adopter des lois qui réglementent l'éclairage extérieur, contrôlent la pollution lumineuse (p. ex., luminescence du soleil, intrusion de lumière et éblouissement), conservent l'énergie, diminuent les risques pour la santé humaine et gardent intact l'éclairage du ciel nocturne.

Application de la Loi sur les pêches - 2006

Club des femmes universitaires de Victoria

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada et le ministère des Pêches et des Océans à appliquer la Loi sur les pêches en vue d'éliminer la pollution dans les eaux côtières et intérieures du Canada qui nuit aux poissons et à leur habitat.

Incidences du militarisme sur l'environnement - 2005

Club des femmes universitaires de Toronto

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à mettre sur pied des politiques et des principes, y compris des programmes de surveillance des budgets indépendants, résultant en des lois en vue de réparer les dégâts environnementaux liés aux activités militaires au Canada ou à l'étranger, et à inclure des études pour décrire les procédures et les coûts pour réparer les dégâts environnementaux causés par de telles activités à court, à moyen et à long terme, comprenant le principe pollueur-payeur et le principe de précaution; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à proposer une résolution aux Nations Unies, ou à organiser une conférence internationale sur les conséquences négatives du militarisme sur l'environnement, tout en ayant pour objectif un convention demandant aux auteurs, à l'échelle mondiale, de dégâts environnementaux causés par des activités militaires

d'être tenus financièrement responsables, de même que de devoir réparer les dégâts dans un délai précis, comme 18 mois.

Espèces envahissantes non indigènes - 2004

FCFDU Etobicoke

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À élaborer et à appliquer pleinement des mesures, des politiques et des programmes de financement, tel que recommandé par le Bureau de la Convention sur la biodiversité canadienne dans sa Stratégie canadienne de la biodiversité en vue d'honorer l'engagement du Canada à l'égard de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies (1992) concernant les espèces envahissantes non indigènes, et
- 2. À coordonner les efforts parallèles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et des autorités municipales afin de prévenir, de contrôler et/ou d'éradiquer ces espèces; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et les autorités municipales à élargir et à promouvoir des programmes d'éducation plus vastes qui sensibiliseraient le public à toute la gamme de dangers que posent les espèces envahissantes non indigènes et le renseigneraient sur les mesures qui peuvent être prises par des individus afin de prévenir, de contrôler et/ou d'éradiquer ces espèces.

Pesticides (cosmétiques) non essentiels : homologation et sensibilisation - 2002

FCFDU Stratford

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à poser les gestes suivants concernant les pesticides (cosmétiques) non essentiels, surtout ceux épandus dans les parcs, sur les pelouses et dans les jardins :

- 1. Effectuer des évaluations en laboratoire indépendantes et périodiques de tous les pesticides vendus, et les futurs pesticides, en utilisant les principes d'objectivité reconnus par les principales revues médicales (y compris le Journal de l'Association médicale canadienne),
- 2. Exiger des critères d'évaluation pour l'homologation des pesticides afin d'inclure des mesures plus complètes des processus environnementaux : rémanence et dissémination, bioaccumulation, bioamplification, interactions chimiques et biologiques, impacts génétiques, ainsi que la divulgation publique de tous les ingrédients (y compris les produits de formulation/matière inerte),
- 3. Continuer de tenir compte davantage des conséquences écologiques de l'homologation de pesticides, de refuser d'homologuer ceux qui nuisent à tous les organismes non ciblés faisant partie intégrante de nos écosystèmes et qui, par la biodiversité, aident à maintenir des écosystèmes sains,
- 4. Mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation du public qui expliquent le fonctionnement des écosystèmes et élargir les initiatives actuelles qui préconisent de nouveaux types

d'aménagement paysager et de méthodes d'entretien de la pelouse et du jardin qui favorisent la santé de l'écosystème (y compris la santé humaine) et la biodiversité.

Eaux canadiennes 2001

FCFDU Rive-Sud de Montréal

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à protéger nos ressources en eau et, plus précisément, à déclarer que l'eau, étant une ressource naturelle non renouvelable d'une importance vitale, appartient à la population du Canada et que son usage doit être réglementé à long terme dans l'intérêt public;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à adopter et à mettre en œuvre une politique de gestion de l'eau durable et prudente tenant compte des écosystèmes et de la situation hydrogéologique pour satisfaire aux besoins régionaux à long terme; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à promouvoir l'économie et un usage plus judicieux des eaux de surface et souterraines à l'échelle domestique, locale, provinciale, territoriale, nationale et internationale.

Espèces en voie de disparition - 1999

FCFDU Southport

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à adopter et à appliquer des lois :

- 1. Qui reconnaîtront notre responsabilité mondiale à l'égard de l'importance vitale de protéger les espèces sauvages en péril,
- 2. Qui protégeront l'habitat essentiel de toutes les espèces en péril, et les zones tampons appropriées entourant ces habitats essentiels,
- 3. Qui protégeront toutes les espèces de plantes et d'animaux indigènes qui sont en péril au Canada.
- 4, Qui utiliseront les principes de durabilité à l'égard de ces espèces, habitats et écosystèmes,
- 5. Qui veilleront à ce que des scientifiques indépendants et publics jouent un rôle essentiel dans le cadre des progrès accomplis en vue d'identifier et de protéger les espèces en péril;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à accorder une aide suffisante :

1. Pour mettre en œuvre un plan d'action doté de fonds adéquats, qui offre les meilleures options pour arrêter le déclin et améliorer les conditions de vie des espèces en péril,

- 2. Pour mettre en œuvre des programmes de redressement pour toutes les espèces disparues, en péril et menacées, y compris des plans de redressement pour tous les groupes taxinomiques d'animaux sauvages indigènes, et pour établir un calendrier de mise en œuvre.
- 3. Pour encourager l'intendance des animaux sauvages indigènes par la sensibilisation; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à négocier des ententes avec les gouvernements des provinces et des territoires pour harmoniser de telles lois.

Sources d'énergie de rechange et industrie nucléaire canadienne - 1997

FCFDU Sous-comité sur la paix et la sécurité dans le monde

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à accroître ses efforts pour promouvoir, encourager et mener à bien le développement de sources d'énergie non polluantes et sans danger pour l'environnement, et à affecter des fonds suffisants à la recherche dans ce domaine, y compris la réglementation et l'application des mesures de conservation de l'énergie, en particulier dans l'industrie du bâtiment; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada d'entreprendre dès maintenant une vaste enquête publique sur Énergie atomique du Canada limitée et un examen approfondi de l'industrie nucléaire au Canada afin de donner à la population canadienne la possibilité d'influencer la formulation des politiques gouvernementales sur l'avenir de l'industrie nucléaire au Canada sous toutes ses formes.

Forêts durables - 1997

FCFDU Sainte-Anne-de-Bellevue

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à confirmer les engagements pris dans la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et la Déclaration de principes sur les forêts des Nations Unies :

- 1. En appuyant des programmes de reboisement et de réhabilitation de terrains forestiers dégradés qui sont pertinents, écologiques et adaptés à la réalité culturelle, et
- 2. En poursuivant par le « dialogue mondial sur les forêts » les négociations fructueuses et la mise en œuvre d'une convention mondiale sur les forêts qui aurait pour objectif la protection et le développement durable des forêts mondiales;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à préserver nos forêts et nos régions sauvages :

1. En demandant et en appliquant des méthodes adéquates, écologiques et durables de récolte du bois tout en conservant nos réserves forestières,

- 2. En demandant et en appliquant des méthodes efficaces et durables of reboisement et de réhabilitation de territoires forestiers qui ont été exploités ou endommagés par le feu, les insectes ou la maladie.
- 3. En renforçant et en appliquant des lois créant des parcs et des aires protégées nationaux, provinciaux et territoriaux où serait interdite l'extraction de bois, de minéraux et d'autres ressources, et restreinte la construction de routes et de barrages hydroélectriques,
- 4. En appuyant les initiatives des communautés, des entreprises, des Autochtones et des individus visant à promouvoir le développement durable à long terme de produits du bois et de produits forestiers autres que du bois dans nos forêts de façon écologique; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à rétablir et à conserver sa juridiction des questions environnementale dans l'industrie forestière, y compris l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes nationales, et d'évaluation et de surveillance environnementales.

Réhabilitation et protection de la couche d'ozone - 1993

FCFDU Lethbridge

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à agir en vue de protéger, et de réhabiliter la couche d'ozone :

- 1. En appliquant les recommandations du rapport du Comité permanent de l'environnement, Appauvrissement de la couche d'ozone : Agir de façon responsable, publié en juin 1992,
- 2. En veillant à ce que les programmes de récupération et de recyclage des CFC (chlorurofluorocarbons), des halons et des HCFC (hydrochlorurofluorocarbons) sont uniformément mis en place partout au Canada, ainsi que le personnel qualifié en matière de techniques de récupération et de recyclage, et les fonds permettant aux autorités compétentes de mettre de tels programmes en œuvre,
- 3. En supprimant progressivement
 - a) l'importation de bromométhane,
 - b) la production et l'importation des HCFC; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte ses membres de s'informer et de s'investir dans la campagne visant la suppression effective dans les meilleurs délais de substances menaçant la couche d'ozone, pour procéder à sa protection et à sa régénération.

Économie de l'énergie renouvelable - 1992

FCFDU Sous-comité sur la paix et la sécurité dans le monde

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada d'accroître le financement accordé au Conseil national de recherches du Canada et de créer à l'intention des entreprises du secteur privé des mesures

incitatives en faveur de la recherche portant sur les ressources énergétiques renouvelables et les techniques visant à économiser l'énergie;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada de fixer par voie législative, en collaboration avec les provinces et les territoires, des objectifs et des calendriers en vue de la réduction des niveaux d'émissions toxiques provenant des véhicules neufs et usagés au Canada; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à donner le bon exemple dans leurs politiques et pratiques en encourageant les secteurs privé et public, et des segments de la population à économiser l'énergie :

- 1. En réduisant graduellement les subventions et les dégrèvements d'impôt accordés aux producteurs de combustibles fossiles, d'énergie hydro-électrique et d'énergie nucléaire,
- 2. En augmentant le financement consacré à la recherche sur des sources d'énergie plus écologiques et à l'exploitation de telles énergies,
- 3. En augmentant le financement alloué à la mise au point de techniques visant à réduire la consommation d'énergie et la pollution causée par les sources d'énergie actuelles, et
- 4. En offrant des mesures incitatives commerciales.

Essence contenant de l'éthanol - 1992

FCFDU Kelowna

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à adopter d'ici 1995 une loi exigeant que, d'ici 1998, l'essence vendue pour les véhicules automobiles contienne 10 p. 100 d'éthanol.

Transports en commun - 1992

FCFDU Scarborough

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, les gouvernements des provinces et des territoires, et les autorités municipales :

- 1. D'investir dans les transports en commun afin d'offrir aux usagers/usagères des services fréquents, fiables, pratiques, abordables et accessibles à tous,
- 2. De créer des incitatifs visant à accroître le taux d'utilisation des transports en commun et à décourager l'usage de véhicules privés,
- 3. De rendre obligatoire une meilleure coordination entre l'aménagement du territoire et la planification du transport afin de créer des collectivités moins étendues; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte ses membres à utiliser moins souvent leur véhicule motorisé et de marcher, de se déplacer à bicyclette, de faire du covoiturage ou d'emprunter les transports en commun dans la mesure du possible.

Automobiles vertes - 1992

FCFDU Scarborough

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à adopter une loi exigeant que toutes les nouvelles automobiles vendues au Canada respectent au moins les normes les plus rigoureuses imposées aux États-Unis et dans d'autres territoires en ce qui a trait au rendement du carburant et aux rejets de substances toxiques; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte tous les ordres de gouvernement à encourager et à appuyer la recherche sur les énergies de remplacement qui sont plus propres et plus renouvelables que les combustibles fossiles.

Écosystèmes menacés - 1991

FCFDU North York

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités appuie les concepts énoncés dans la Campagne sur les espaces menacés du Fonds mondial pour la nature Canada en exhortant :

- 1. Que les gouvernements provinciaux et territoriaux établissent un échéancier pour la protection des espaces menacés du Canada (et qu'ils s'y conforment s'ils l'ont déjà fait), de sorte que d'ici l'an 2000, chacune des quelque 350 régions naturelles soit adéquatement protégée et la superficie totale protégée représentera au moins 12 % des terres et des eaux du Canada conformément aux recommandations de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement pour toutes les nations (Commission Brundtland);
- 2. Que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux qui se sont déjà engagés à protéger les espaces menacés du Canada y adhèrent en allouant des ressources suffisantes pour mettre en œuvre leurs plans d'ici l'an 2000.

Conservation des milieux humides - 1990

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada :

1. À établir un système normalisé d'évaluation des milieux humides, en collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires, afin d'identifier les milieux humides désignés comme présentant une importance particulière et dignes d'être protégés par la loi,

- 2. À accroître le soutien accordé à la recherche sur les milieux humides.
- 3. À accroître ses efforts afin de sensibiliser la population canadienne à l'importance capitale des milieux humides; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires :

- 1. a) à établir un système d'évaluation des milieux humides compatible avec le système national, et à adopter une loi pour protéger et surveiller les milieux humides désignés comme présentant une importance particulière,
 - b) à accroître le soutien accordé à la recherche sur les milieux humides,
- c) à accroître leurs efforts afin de sensibiliser la population canadienne à l'importance capitale des milieux humides.
- 2. a) à se tenir au courant de tout projet d'aménagement dans des régions où il y a des milieux humides qui pourraient être dégradés ou disparaître si un tel projet était réalisé, et
 - b) à inciter fortement les conseils d'aménagement, les conseils municipaux et les autres autorités municipales concernées à faire des évaluations dans le but de préserver les milieux humides présentant une importance particulière.

Déchets ménagers dangereux - 1990

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte tous les ordres de gouvernement à collaborer en vue d'offrir à la population des services réguliers, accessibles et sécuritaires de collecte et d'élimination des déchets ménagers dangereux;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, les gouvernements des provinces et des territoires, et les autorités municipales à veiller à ce que des programmes d'information étoffés soient offerts, ou s'ils sont inexistants, d'en créer, afin d'informer le public sur les sujets suivants :

- 1. Les dangers que représentent pour la santé humaine et l'environnement les produits ménagers dangereux,
- 2. L'élimination sécuritaire des produits ménagers dangereux,
- 3. La réutilisation, plutôt que l'élimination, de produits dangereux, lorsque cela peut se faire de façon sécuritaire, et
- 4. Le choix de produits non dangereux et de produits moins dangereux de préférence à des produits dangereux;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à entreprendre des études, ou à continuer celles qui sont en cours, et à publier des rapports sur les effets à long terme sur la santé humaine et l'environnement de l'élimination non sécuritaire de déchets dangereux;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à adopter une loi exigeant que tous les produits ménagers contenant des substances dangereuses, fabriqués ou vendus au

Canada, portent une étiquette indiquant qu'ils sont dangereux et comprenant des instructions sur la façon de s'en débarrasser de façon sécuritaire; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte tous ses conseils provinciaux et ses clubs :

- 1. À s'informer sur les graves conséquences et les dangers associés au fait de se débarrasser de déchets ménagers dangereux n'importe comment et à encourager, s'il y a lieu, le recours à des solutions de rechange sécuritaires,
- 2. À vérifier, lorsqu'ils sont créés, si les programmes de gestion des déchets ménagers dangereux sont efficaces et répondent réellement aux besoins pour lesquels ils ont été créés, et
- 3. À exercer des pressions, en tant que consommatrices, sur l'industrie pour qu'elle fasse de la recherche en vue de mettre au point et de commercialiser des solutions de rechange sécuritaires.

Réforme de l'emballage - 1989

FCFDU North Toronto

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à adopter, d'ici 1995, une loi interdisant la production, la vente ou l'importation de tout emballage qui n'est ni réutilisable ni recyclable; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU appuie la position prise par d'autres groupes, plus précisément la Fédération canadienne des municipalités et la « Environmentally Sound Packaging Coalition », en faveur d'une réduction de 50 p. 100 d'ici l'an 2000 du volume des déchets d'emballages, réduction réalisée grâce à des politiques et à des campagnes d'information qui établiraient les critères auxquels les industries de l'emballage et de la fabrication devraient se conformer afin de réduire la quantité d'emballages utilisés et d'offrir des emballages réutilisables et recyclables.

Gestion des déchets - 1989

FCFDU Québec — Association anglophone

IL EST DÉCIDÉ d'exhorter chaque membre de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) à se soucier de l'environnement en posant des gestes concrets visant à réduire sa consommation de produits de papier, de produits contenant des chlorofluorocarbones, de plastiques, de produits de consommation jetables et de produits ménagers toxiques, et en choisissant délibérément d'appuyer les solutions de rechange écologiquement saines; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les groupes communautaires, le gouvernement du Canada, les gouvernements des provinces et des territoires, les autorités municipales et le secteur privé :

- 1. À promouvoir et à mettre en œuvre des programmes de recyclage pour tous les produits réutilisables et recyclables, et à encourager la recherche sur les usages possibles des produits réutilisés ou recyclés, et
- 2. À aller de l'avant avec un plan menant à une interdiction complète des produits dangereux pour la santé et l'environnement, surtout ceux qui causent la disparition de la couche d'ozone, et à promouvoir l'utilisation de produits de rechange sécuritaires.

Eau potable de qualité - 1988

FCFDU Edmonton

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à adopter des lois qui établiraient un droit matériel et un droit de procédure prévoyant notamment :

- 1. L'établissement de normes de qualité rigoureuses régissant les eaux potables souterraines et de surface, mises à jour régulièrement en fonction de la recherche récente et des nouvelles techniques mises au point, et l'élaboration de procédures rigoureuses et normalisées d'inspection, d'analyse et de mise en application afin de faire respecter ces normes,
- 2. Le financement de travaux de recherche sur l'identification et le retrait de substances présentes dans l'eau potable qui pourraient être nocives pour la santé humaine et la transmission des résultats de ces travaux aux autorités provinciales et territoriales responsables de l'administration des lois sur la qualité de l'eau, et
- 3. La protection des usagers, en exigeant que le public soit immédiatement informé de toute contamination de l'eau et qui veilleraient à ce qu'une réserve adéquate d'eau salubre soit disponible
 - a) par la décontamination ou la disponibilité de sources de remplacement, et
 - b) par l'ajout d'une exigence voulant que les plans élaborés par Protection civile Canada comprennent des dispositions sur l'eau potable et la promotion de l'adoption de plans d'urgence par d'autres ordres de gouvernement.

Déchets dangereux - 1981

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à établir un registre à inscription obligatoire pour les déchets toxiques, de forme liquide, semi-liquide, solide, semi-solide ou gazeuse, inscription qui spécifierait le type de déchet, l'origine, la quantité, l'emplacement actuel et les plans concernant son élimination définitive;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU leur demande d'encourager les producteurs de déchets toxiques à mettre au point de nouvelles méthodes de production en vue de réduire la quantité de déchets produite et de réutiliser ces déchets;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU leur demande d'élaborer des règlements clairs et précis relativement au transport des déchets toxiques, s'ils n'ont pas déjà adopté de tels règlements;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU leur demande d'établir des procédures de vérification et de faire respecter les règlements afin de veiller à ce que l'élimination des déchets toxiques se fasse de façon sécuritaire, à court et à long terme, en particulier pour éviter qu'ils ne se répandent dans l'environnement; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU leur demande d'imposer des sanctions sévères aux producteurs et aux transporteurs de déchets toxiques qui contreviennent aux règlements.

Gestion des déchets dangereux - 1981

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à renforcer et à faire respecter les règlements visant la gestion des déchets dangereux;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU demande avec insistance au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'accroître le financement alloué à la recherche et au développement de techniques de traitement et d'élimination des déchets sécuritaires et respectueuses de l'environnement, et à l'évaluation de ces techniques, et à ce que les industries polluantes en assument une partie des coûts;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires :

- 1. À créer de vastes programmes d'information destinés au public,
- 2. À organiser des consultations publiques pour discuter des problèmes découlant des pratiques actuelles d'élimination des déchets dangereux et de la nécessité d'agir rapidement pour ce qui est d'aménager des installations sécuritaires et non polluantes de traitement et d'élimination des déchets dangereux, et
- 3. À créer des programmes offrant au public la possibilité de participer à l'élaboration de critères régissant l'emplacement de telles installations.

Énergie provenant de ressources renouvelables - 1975

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'accorder toute la priorité à la recherche sur des méthodes permettant d'obtenir de l'énergie à partir de ressources renouvelables.

Usage abusif d'emballages - 1972

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements provinciaux et fédéral du Canada à étudier des moyens de réduire l'usage abusif d'emballages.

Élimination des déchets solides – 1972

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral du Canada à établir des politiques et des programmes précis sur l'élimination des déchets solides.

Recyclage et reconversion des déchets - 1972

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les autorités municipales, et les gouvernements provinciaux et fédéral du Canada à accorder la priorité à la recherche sur le recyclage, et au recyclage et à la reconversion, comme moyen de disposer des déchets.

Recyclage des déchets — Secteur privé - 1972

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les autorités municipales, et les gouvernements provinciaux et fédéral du Canada à accorder des mesures incitatives au secteur privé afin de les encourager à recycler les déchets et à utiliser des matériaux recyclés.

Pollution de l'eau et usines d'épuration des eaux usées - 1970

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte fortement le gouvernement du Canada à veiller à ce que tout produit de remplacement du phosphate proposé n'ait pas d'effets nocifs sur l'environnement; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte fortement le gouvernement du Canada à aider les gouvernements des provinces et des territoires à accorder des fonds afin que leurs municipalités construisent des usines d'épuration des eaux usées éliminant les nutriments.

FINANCES ET RETRAITES

Prêts sur Salaire - 2020

FCFDU Ottawa

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) invite fortement le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces et les territoires pour réduire le plafond des taux d'intérêt sur les prêts sur salaire que peuvent charger les prêteurs;

La FCFDU invite fortement le gouvernement fédéral à encourager les banques à charte, les coopératives de crédit et les caisses populaires pour qu'elles facilitent les petits prêts à court terme.

La FCFDU invite fortement le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces et les territoires pour assurer que les modalités et les risques potentiels des prêts sur salaire soient communiqués de manière transparente au moment de la transaction.

Un Régime de Pensions du Canada Amélioré - 2014

CFUW Burlington

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le Gouvernement du Canada à travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à améliorer le Régime de Pensions du Canada/Régime des rentes du Québec (RPC/RRQ) en doublant la rémunération assurable maximale, augmentant la prestation maximale de 25 à 50 pour cent du revenu moyen; et

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à développer des mesures supplémentaires au RPC/RRQ visant à compenser les personnes ayant versé des cotisations inférieures en raison d'un retrait du marché du travail pour se consacrer à l'éducation d'un enfant et/ou prendre soin d'un aîné très malade ou de membres handicapés de leur famille.

Promotion de la littératie financière au Canada - 2009

Club des Femmes Universitaires de Montréal Inc.

IL EST DÉCIDÉ que la « la littératie financière » soit reconnue comme une compétence essentielle qui comprend, entre autres, les aspects critiques suivants :

- 1. La connaissance et la compréhension des guestions financières,
- 2. Les habiletés et compétences en matière de finances,
- 3. La responsabilité par rapport à la prise de décisions financières,

- 4. La compréhension du crédit et de la gestion de l'argent,
- 5. La compréhension des taxes, des pensions, des avantages sociaux et de l'épargne,
- 6. La compréhension des incidences juridiques et financières de l'état civil; et

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) soutienne avec vigueur l'élaboration et la mise en œuvre immédiates d'une stratégie nationale de la littératie financière, avec une consultation publique; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à affecter des ressources à la promotion et à la mise en œuvre d'un programme de littératie financière que les organismes gouvernementaux, les employeurs et les organismes communautaires sans but lucratif offriront aux adultes de tous les âges et de tous les milieux.

Fusion des banques - 1998

FCFDU de la région de Weston

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à se pencher en priorité sur les besoins et les préoccupations des consommateurs et des petites entreprises du Canada lorsqu'il étudiera les projets de fusion des banques, lesquels, si autorisés, se traduiraient par une concentration importante de l'actif bancaire canadien qui pourrait nuire aux intérêts de la population canadienne; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à protéger les intérêts de la population canadienne en promulguant une loi pour que toute fusion de banques sur le territoire canadien, en voie de réalisation ou à venir, ne changerait en rien la qualité, la diversité, l'accessibilité et le coût des services bancaires pour les particuliers et les petites entreprises.

Analyse de la situation des hommes par rapport à celle des femmes - Pensions - 1996

FCFDU West Vancouver | FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec d'entreprendre immédiatement une analyse comparative approfondie de la situation des hommes par rapport à celle des femmes en ce qui concerne les propositions législatives visant à réformer le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) et, de plus :

1. De veiller à ce que cette analyse évalue l'incidence de la réforme sur d'autres programmes publics ou privés, sur les emplois non traditionnels et sur les revenus lors de la retraite, et 2. De publier et de diffuser ces renseignements à l'ensemble des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et à la population canadienne; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec à veiller à ce que la réforme prévue du RPC et celle que pourrait subir le RRQ continuent d'assurer la sécurité financière des femmes, et à surveiller les répercussions sur les femmes de toute modification au RPC et au RRQ.

Mettre fin à la prolifération du jeu au Canada - 1995

FCFDU Saskatoon

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à refuser d'émettre des licences à des fins de paris et de jeux par téléphone et interactifs; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU encourage ses conseils provinciaux et régionaux et ses clubs à exhorter leurs gouvernements provinciaux et territoriaux :

- 1. À ne plus autoriser d'autres jeux de hasard commerciaux dans leurs juridictions, surtout ceux liés à la télévision interactive, aux casinos aux appareils de loterie vidéo,
- 2. À garantir qu'aucune autre forme de jeu ne sera permise, à moins de ne bénéficier d'un immense soutien public,
- 3. À évaluer les résultats d'études indépendantes qui se penchent sur les incidences des formes actuelles de jeu sur
- a) le tissu social des communautés locales,
- b) d'autres industries et entreprises de loisirs, et
- c) les organismes de charité,
- 4. À lancer des programmes d'éducation publique dès l'école primaire pour sensibiliser le public aux problèmes liés au jeu,
- 5. À établir des services ou à appuyer des services existants pour aider des joueurs compulsifs, hommes ou femmes, à régler leurs problèmes, et
- 6. À fournir au public un rapport précis de tous les revenus et dépenses liés au jeu.

Partage des crédits à la suite de la dissolution du mariage — Prolongation du délai pour faire une demande - 1995

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à collaborer avec les gouvernements des provinces et des territoires en vue de prolonger le délai pour faire une demande de partage des crédits du Régime de pensions du Canada (RPC) et pour veiller à ce que tous les conjoints qui, entre le 2 janvier 1978 et le 1er janvier 1987, ont divorcé, ont obtenu une annulation de mariage par décision d'un tribunal ou par ordonnance judiciaire, ou ont dissous une union légitime ou une union libre, aient le droit de présenter une demande en vue d'obtenir leur part proportionnelle, mais non rétroactive, des prestations du RPC ou du Régime de rentes du Québec; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à maintenir son programme de sensibilisation et d'information sur le partage des crédits du RPC à la suite d'un divorce, d'une annulation de mariage prononcée par un tribunal, ou de la séparation de conjoints en droit ou de conjoints de fait.

Partage du RPC/RRQ - 1994

FCFDU Rive-Sud de Montréal

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à modifier les critères régissant la répartition des crédits du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec de façon à tenir compte, à la suite de la dissolution du mariage, de la période de cohabitation et de la période suivant la rupture pendant laquelle le ou les parents continuent à assumer la responsabilité de la garde des enfants (18 ans et moins) issus de cette union; ces modifications doivent être appliquées rétroactivement à partir du moment de la séparation.

Pension alimentaire pour enfants - 1994

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à ce que la pension alimentaire pour enfants ne soit pas déduite du revenu du conjoint payeur et ne soit pas incluse dans le revenu du conjoint bénéficiaire;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à collaborer étroitement avec les gouvernements des provinces et des territoires afin :

- 1. D'établir des directives réalistes concernant la fixation des montants des pensions alimentaires.
- 2. D'intégrer ces directives aux politiques relatives à la sécurité du revenu, au droit de la famille et à la fiscalité, et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, de mettre sur pied, en collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires, un programme d'application de la loi assurant le versement régulier et intégral de la pension.

Pension pour les personnes qui donnent des soins – 1992

FCFDU Ottawa

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à établir un programme qui permettrait aux personnes qui contribuent à la société et à l'économie nationale en prenant soin d'une personne malade, âgée

ou invalide qui est à leur charge et qui a été déclarée * incapable de vivre seule + selon l'évaluation d'un professionnel de la santé, de s'assurer un revenu minimum pour l'avenir :

1. Qui inclurait ces personnes dans le système de soutien social du Canada et leur permettrait de verser des cotisations salariales au Régime de pensions du Canada, et demanderait au gouvernement du Canada de payer la cotisation que paierait normalement l'employeur, et 2. Qui établirait un impôt sur le revenu modifié ou un dégrèvement de l'impôt sur le revenu afin de financer le programme.

Taxes et familles - 1988

Club des Femmes Universitaires de Montréal Inc.

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada de veiller à ce qu'une réforme fiscale et une politique sociale allègent le fardeau financier qu'assument les familles canadiennes qui élèvent des enfants :

- 1. En maintenant un programme universel d'allocations familiales, imposables comme revenu du parent ayant le revenu le plus élevé,
- 2. En rétablissant l'indexation intégrale des allocations familiales en fonction de l'inflation,
- 3. En augmentant le crédit d'impôt pour les enfants à charge,
- 4. En offrant un crédit d'impôt pour les enfants à charge de plus de 18 ans qui fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement postsecondaire,
- 5. En augmentant le revenu de base à partir duquel le crédit d'impôt pour enfants remboursable commence à décroître, et
- 6. En veillant à ce que la nourriture et les vêtements d'enfants soient exclus d'un programme de taxe de vente nationale.

Indexation des pensions - 1984

FCFDU Etobicoke

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à élaborer un système qui accorderait une protection automatique du pouvoir d'achat des régimes de pension financés par l'employeur.

Survivants/survivantes - 1984

FCFDU Etobicoke

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires par le biais de leurs lois sur les régimes de retraite ou d'autres lois similaires :

- 1. À rendre obligatoires les pensions versées au survivant/à la survivante,
- 2. À faire en sorte que de telles pensions soient versées à leurs bénéficiaires la vie durant et ne soient assujetties à aucune restriction, telle de mettre fin à l'admissibilité lors d'un remariage, et
- 3. À exiger que de telles pensions représentent au moins de 60 p. 100 de la pension de la personne qui a cotisé.

Acquisition du droit à la pension - 1984

FCFDU Etobicoke

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à modifier leurs lois sur les régimes de retraite afin :

- 1. Que dans le cas d'une cessation d'emploi avant l'acquisition des droits aux prestations, les employés, hommes ou femmes, participant à un régime de retraite financé par l'employeur auront droit à un remboursement avec intérêt de leurs cotisations de pension, le taux d'intérêt ne devant pas être inférieur de plus de 1 p. 100 au taux accordé périodiquement pour un compte d'épargne véritable d'une banque à charte (autrement dit, si le taux accordé par une banque était de 7 p. 100, l'intérêt sur les cotisations de pension ne pourrait être inférieur à 6 p. 100).
- 2. Que dans le cas d'une cessation d'emploi après l'acquisition des droits aux prestations, les employés qui ont accumulé des cotisations dans un régime de pension contributif ne devront pas verser plus de la moitié de la valeur de la pension différée, et toute cotisation excédentaire leur sera remboursée,
- 3. Que dans le cas d'une cessation d'emploi après l'acquisition des droits aux prestations, les employés auront le droit de décider de transférer au moins la moitié de la valeur de la pension différée accumulée en vertu du régime de l'employeur, qu'il y ait cotisé ou non, dans un régime enregistré d'épargne-retraite bloqué et non convertible ou dans le régime de leur nouvel employeur, et
- 4. Que dans le cas d'une cessation d'emploi après l'acquisition des droits aux prestations, le compte de retraite personnel bloqué des employés sera reconnu en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu comme étant admissible à un traitement fiscal semblable à celui accordé aux régimes de pension et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Reconnaissance du droit à la pension — privée - 1984

FCFDU Etobicoke

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à modifier leurs lois sur les régimes de retraite afin :

1. De garantir que les prestations du régime de pension financé par l'employeur soient considérées comme une rémunération différée et par conséquent que la personne qui a cotisé ait un droit inaliénable sur ces prestations, et

2. De rendre l'acquisition des droits aux prestations obligatoire après deux années de service ininterrompu accompli auprès d'un employeur ou deux années de participation au régime de pension, quel que soit l'âge de l'employé, homme ou femme, et faire en sorte que les cotisations de l'employé soient obligatoirement bloquées dès le moment de l'acquisition du droit à la pension.

Reconnaissance du droit à la pension — publique - 1984

FCFDU Etobicoke

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à modifier leurs lois sur les régimes de retraite afin :

- 1. De rendre l'acquisition des droits aux prestations obligatoire après cinq années ou moins de service ininterrompu accompli auprès d'un employeur ou cinq années de participation au régime de pension, quel que soit l'âge de l'employé, homme ou femme, et faire en sorte que les cotisations de l'employé soient obligatoirement bloquées dès le moment de l'acquisition du droit à la pension, et
- 2. De garantir que les prestations du régime de pension soient considérées comme une rémunération différée et par conséquent que la personne qui a cotisé ait un droit inaliénable sur ces prestations.

Protection des régimes - 1983

FCFDU Etobicoke

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements provinciaux et fédéral à élaborer un système en vue d'offrir une protection automatique du pouvoir d'achat des régimes de pension financés par l'employeur.

Partage des crédits - 1982

FCFDU Rive-Sud de Montréal

IL EST DÉCIDÉ :

- 1. Que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement de faire en sorte que le partage des crédits du Régime de pensions du Canada accumulés durant un mariage soit obligatoire et automatique, et ne puisse faire l'objet d'une renonciation en cas de divorce ou d'annulation, et
- 2. Qu'une demande semblable soit faite auprès du gouvernement du Québec concernant le partage des crédits accumulés au titre du Régime de rentes du Québec.

Travail permanent à temps partiel - 1981

FCFDU Kingston | FCFDU London | Conseil de l'Ontario — Comité de la condition de la femme

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à modifier le Code canadien du travail pour faire en sorte que, quelle que soit leur situation, les employés, hommes ou femmes, de façon permanente à temps partiel aient accès, de façon proportionnelle, à tous les avantages sociaux et régimes de pension accordés aux employés à plein temps; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à collaborer avec les provinces afin de se renseigner sur les possibilités d'assouplir les modalités de retraite en modifiant les lois régissant le Régime de pensions du Canada /Régime de rentes du Québec pour que les employés se dirigeant progressivement vers la retraite puissent toucher une pension partielle tout en travaillant à temps partiel.

Partenariats commerciaux - 1976

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) demande au gouvernement du Canada d'apporter les modifications suivantes à la Loi de l'impôt sur le revenu afin :

- 1. Que le salaire versé à une personne qui aide son conjoint/sa conjointe à exploiter une entreprise soit imposé et que le conjoint employeur ait par conséquent droit à une déduction à ce titre, et
- 2. Que les conjoints associés dans l'exploitation d'une entreprise se voient imposés chacun sur leur juste part du revenu net de l'entreprise; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU demande au gouvernement du Canada de faire en sorte que les cotisations soient versées au Régime de pensions du Canada pour les gains décrits au nos 1 et 2.

Déductions fiscales pour frais de scolarité payés au nom d'une personne à charge - 1975

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada de modifier la loi et les règlements de l'impôt sur le revenu pour qu'un/une contribuable dont le conjoint/la conjointe ou une personne à charge fréquente un établissement d'enseignement ait le droit de déduire ses frais de scolarité, si cette dernière n'a aucun revenu imposable.

Fiscalité et pauvreté - 1969

FCFDU London

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada d'exonérer d'impôt tout revenu qui est en deçà du seuil de pauvreté établi par le Conseil économique du Canada.

Droits de pension des femmes - 1969

FCFDU Milton

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada de revoir les régimes de pension qu'il administre afin :

- 1. De reconnaître le rôle économique joué par les femmes à l'extérieur du marché du travail, et leur droit à la sécurité personnelle à la suite de cette contribution,
- 2. De tenir compte de l'évolution du profil de la vie familiale, qui a pour résultat qu'un nombre grandissant de familles se fient à la contribution financière de l'épouse et au droit de l'enfant dépendent d'une femme qui a contribué, à la prestation d'orphelin en vertu du régime,
- 3. De voir à uniformiser le traitement accordé aux survivants, hommes ou femmes, et à le remplacer par un revenu tenant compte des enfants dépendants et en leur donnant un droit absolu à la prestation du survivant à l'âge de 65 ans, peu importe qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, et
- 4. De convenir de la nécessité absolue de veiller à ce que chacun, homme ou femme, sans égard à sa situation de famille, ait le droit de participer à des régimes de pension publics de son propre chef, et de cesser immédiatement de priver les survivants de prestations cumulées obligatoirement en raison de la situation de famille; et

DE PLUS, que le gouvernement lance un programme d'éducation pour faire comprendre aux femmes l'importance de voir à leur indépendance économique, et pour tenter de convaincre les compagnies privées d'éliminer les différences d'admissibilité aux pensions entre les hommes et les femmes.

Exonération d'impôt sur le salaire des aides ménagères – 1967

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande que la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon à permettre que le salaire d'une aide-ménagère soit une dépense légitime d'un emploi à plein temps ou à temps partiel.

ALIMENTATION ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Réduction du Sodium Alimentaire - 2013

FCFDU Ottawa

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à modifier le Règlement sur les aliments et droques pour remplacer la base de l'établissement de la valeur quotidienne (VQ) du sodium dans l'étiquetage alimentaire, en le faisant passer de 2 300 mg à 1 500 mg, et ce, pour refléter le niveau actuel établi pour l'apport suffisant (AS);

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à collaborer avec l'industrie alimentaire pour établir des cibles de réduction du sodium de façon à permettre aux Canadiens de consommer un régime alimentaire sain et varié sans excéder l'apport suffisant (AS) en sodium établi à 1 500 mg par jour pour les adultes;

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux à établir des niveaux de sodium pour les services d'alimentation et le secteur de la restauration afin de permettre aux Canadiens de tous âges de consommer des repas sains dans les restaurants et les cafétérias sans excéder les niveaux de sodium recommandés en fonction de l'âge.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux à promouvoir la sensibilisation du public quant aux niveaux de consommation de sodium appropriés en fonction de l'âge sur la base de l'apport suffisant (AS) établi à 1 500 mg par jour pour les adultes.

Garantir la sécurité alimentaire au Canada - 2012

FCFDU Richmond

IL EST DÉCIDÉ QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, autochtones, territoriaux, régionaux et municipaux à :

- Adopter une politique de sécurité alimentaire nationale globale, coordonnée, établie en vertu de la loi et disposant d'un budget particulier, qui garantit à tous un approvisionnement alimentaire accessible, abordable, nutritif, sain et stable;
- 2. Créer des possibilités de production alimentaire pour les populations urbaines et rurales, et en particulier, encourager les nouveaux agriculteurs par l'identification des terres propres à l'agriculture, garantir l'accès au crédit pour l'achat de terres agricoles et d'équipement, fournir un soutien en éducation et faciliter les investissements dans l'infrastructure:

3. Adopter et appliquer une législation qui protège les terres agricoles destinées à la production alimentaire.

Politique publique sur les organismes génétiquement modifiés - 2001

Club des femmes universitaires de Winnipeg

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à offrir des ressources adéquates afin de mener de la recherche et des essais indépendants en biotechnologie de base apolitiques et non commerciaux afin de trouver et de mettre au point des moyens, des méthodes et des mécanismes à l'échelle locale, régionale, provinciale, territoriale et/ou internationale pour protéger la santé des humains, des animaux et de l'environnement, cette recherche devant respecter les normes d'éthique de la recherche scientifique établies; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte tous les ordres de gouvernement à se faire les défenseurs publics de la santé humaine, animale et environnementale :

- 1. En élaborant et en mettant en œuvre une démarche proactive qui respecte le principe de précaution parce qu'elle met l'accent sur la prévention des dommages et est soutenue par un système de réglementation ayant les garanties nécessaires de même que les mesures et les moyens d'évaluer les nouveaux produits et d'apporter les correctifs nécessaires lorsque la santé humaine, agricole et environnementale est en péril suite à l'introduction d'organismes génétiquement modifiés,
- 2. En plaçant la protection de la santé publique et de l'environnement, au pays et à l'étranger, avant les intérêts commerciaux,
- 3. En faisant la distinction entre son rôle de moteur de la croissance économique et celui de protecteur de la santé humaine et animale, des semences et des aliments pour les animaux, et de d'autres aspects du milieu naturel, et en obligeant ceux qui veulent faire approuver des produits biologiques à faire la preuve de leur innocuité,
- 4. En suivant les recommandations du rapport du Groupe d'experts sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire de la Société royale du Canada (février 2001)
- a) mettre au point des méthodes minutieuses et pertinentes pour tester les constituants des nouveaux aliments provenant de plantes transgéniques, et ne pas utiliser des marqueurs de résistance aux antibiotiques pour la production de plantes transgéniques destinées à l'alimentation humaine.
- b) instaurer un système d'étiquetage obligatoire destiné au grand public, là où il existe des preuves scientifiques d'un risque important pour des groupes de personnes,
- c) élaborer des lignes directrices pour encourager l'étiquetage volontaire, et
- d) veiller à ce que le public ait accès aux renseignements sur les processus de contrôle et les résultats.

Production céréalière - 2000

FCFDU Yorkton

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies à court terme et à long terme pour soutenir la production céréalière au Canada, tout en mettant l'accent sur celles qui viseront un certain degré d'autosuffisance dans la production alimentaire au Canada et le maintien d'exploitations familiales viables, et qui redresseront l'écart avec les subventions internationales; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à appuyer et à accorder de l'aide à la diversification de l'agriculture et au développement d'industries à valeur ajoutée qui peuvent transformer les céréales cultivées localement.

Hormone de croissance bovine - 1995

FCFDU Lethbridge | FCFDU Cowichan Valley | FCFDU Comité de la législation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À emboîter le pas aux autres pays grands producteurs de lait (Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne) et à prolonger le moratoire sur l'utilisation de la somatropine bovine recombinante (hormone de croissance synthétique) jusqu'à ce que l'on dispose de plus d'information sur l'incidence à long terme de ce produit sur la santé humaine et animale et sur ses répercussions techniques et socio-économiques, et
- 2. À organiser des débats publics où l'on puisse discuter des droits des consommateurs et des considérations morales en ce qui a trait au recours à la biotechnologie pour la production d'un aliment de base comme le lait; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada d'exiger que les produits laitiers contenant de la somatropine bovine recombinante soient étiquetés pour informer le consommateur/la consommatrice de l'origine biotechnologique de ce produit.

Étiquetage des aliments - 1980

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada d'établir un système d'étiquetage efficace qui identifierait précisément les ingrédients et la valeur nutritive des produits alimentaires transformés industriels, et d'en informer d'autres organismes, comme les ministères provinciaux responsables de la protection des consommateurs, les associations nationales et provinciales de diététistes, les groupes locaux de défense des droits des consommateurs, les porte-parole des partis fédéraux de l'opposition sur les questions liées à l'alimentation, les facultés des sciences agroalimentaires des universités, et de leur demander d'appuyer cette mesure.

GOUVERNEMENT

Détention des personnes migrantes au Canada – 2023

FCFDU Halifax

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse le gouvernement du Canada, ainsi que les gouvernements des provinces et territoires, à :

- 1. Abolir progressivement l'utilisation des établissements correctionnels aux fins de la détention des personnes migrantes en tenant compte de la sécurité publique;
- 2. Mettre fin aux contrats provinciaux et territoriaux avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aux fins de la détention des personnes migrantes dans des établissements correctionnels;
- 3. Collaborer avec tous les échelons de gouvernement pour élaborer, financer et appliquer d'autres options de contrôle des personnes migrantes qui permettent de les traiter avec dignité et respect;
- 4. Appuyer l'adoption du projet de loi C-20, Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public, ou d'une autre loi similaire.

Gestion juste et non discriminatoire des réfugiés et des demandeurs d'asile – 2018

FCFDU Perth et District

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte d'urgence le gouvernement fédéral du Canada à fournir et à accroître les ressources, la formation, les informations et l'infrastructure aux entités municipales, provinciales, territoriales et fédérales appropriées de façon à garantir un système de demande de statut de réfugié efficient et efficace et;

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande instamment au gouvernement fédéral du Canada de protéger les plus vulnérables au monde en continuant d'augmenter le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile qui ont subi un contrôle de sécurité, qui ont été acceptés, sont établis et intégrés dans le pays maintenant et ultérieurement, une fois que les mesures présentées dans la clause résolue #1 auront été mises de l'avant; et

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande instamment au gouvernement fédéral du Canada de suspendre l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs.

Réforme électorale : Remplacer le système uninominal par une représentation proportionnelle au Canada – 2016

FCFDU Leaside - East York et FCFDU Etobicoke

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à réformer le système électoral en adoptant un système de représentation proportionnelle pour faire en sorte que le nombre de sièges de chaque parti à l'assemblée législative reflète le vote populaire.

IL EST RÉSOLU QUE la FDCFDU exhorte le gouvernement du Canada à prévoir un processus de sélection et de mise en œuvre d'un système de représentation proportionnelle transparent, doté de ressources suffisantes, et incluant sans toutefois s'y limiter :

- 1. Des consultations avec des spécialistes des réformes électorales;
- 2. Des consultations publiques et un dialogue continu avec des citoyens;
- 3. Un volet d'éducation publique tout au long du processus ainsi que pendant et après la mise en œuvre;
- 4. Un examen impartial et transparent du nouveau système électoral subséquemment à la tenue d'une élection en vertu de ce nouveau système.

Des élections justes au Canada – 2014

FCFDU Nelson

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le Gouvernement du Canada à élaborer des réformes en vue d'élections fédérales vraiment justes, en se fondant sur des consultations significatives réalisées dans des délais acceptables auprès des partis d'opposition, de spécialistes non partisans, d'Élections Canada et du public; et

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le Gouvernement du Canada à s'assurer que le système électoral du Canada garantit l'impartialité et l'équité des votes et encourage une plus grande participation des électeurs en :

- 1. Confirmant qu'Élections Canada a le pouvoir de nommer tout le personnel électoral, d'encourager les Canadiens à voter, et de fournir des renseignements quant aux procédures et emplacements de votation;
- 2. Acceptant la carte d'information de l'électeur produite par Élections Canada comme preuve d'identité à la boîte de scrutin et pour prouver l'adresse d'un électeur;
- 3. Exigeant de tous les partis qu'ils incluent tous les fonds recueillis dans le total de leurs dépenses électorales, incluant les fonds d'anciens donateurs;
- 4. Imposer et faire respecter des limites et des divulgations sur les dons et les prêts aux partis politiques;

- 5. Clarifiant la relation entre le directeur général des élections, le commissaire aux élections fédérales et le directeur des poursuites pénales; s'assurant que ces agents sont désignés et approuvés par tous les partis; et sont obligés de révéler les résultats de leurs enquêtes et de leurs décisions; et
- 6. Imposant et mettant en application les limites et les divulgations des dons et prêts consentis aux partis politiques, et rétablissant le système annuel de financement de base par vote.

Préservait la démocratie : accroitre la participation électorale au Canada - 2014

FCFDU Southport

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) et ses clubs membres initient, participent et fassent la promotion d'activités et de programmes visant à instruire tous les Canadiens quant à l'importance de participer à notre système démocratique de gouvernement et à exercer notre droit et notre responsabilité de voter à chaque élection.

Le formulaire long du recensement - 2013

Club des femmes universitaires de Toronto

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à :

- 1. Reconnaître l'importance du formulaire long obligatoire de recensement et agir pour son rétablissement immédiat, en tant que méthode essentielle et effective d'obtenir un portrait exact et transparent du Canada, à être utilisé par toutes les institutions gouvernementales et non gouvernementales pour élaborer des politiques qui soutiendront et protégeront les divers intérêts de tous les Canadiens:
- 2. Rétablir l'ancien statut de Statistique Canada comme unique fournisseur de gestion et de systèmes de recensement, doté de tous les pouvoirs permettant d'analyser et de distribuer les données obtenues.

Ombudsman fédéral pour le Canada - 1997

Club des femmes universitaires de North York

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à créer un bureau fédéral de l'ombudsman.

Fédéralisme renouvelé - 1997

Club des femmes universitaires de Winnipeg

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) réitère au gouvernement du Canada, et aux gouvernements des provinces et des territoires sa volonté de garder le Québec à l'intérieur du Canada; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires de reconnaître le caractère unique de la société québécoise à l'intérieur du Canada.

Restauration : ministre pour l'égalité des femmes; organisme de recherche indépendant pour l'égalité des femmes - 1995

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à nommer une ministre pour l'égalité des femmes, membre à part entière du Cabinet; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à offrir un soutien financier constant et sûr, ou par le biais de Condition féminine Canada, à un bureau de la commissaire à l'égalité des femmes, un organisme de recherche indépendant, apolitique et autonome, qui s'intéresse aux enjeux et politiques liés aux femmes et les touchant, qui peut librement publier, sans autorisation ministérielle, et qui doit faire rapport au Parlement et à la population.

Réforme du Sénat - 1985

Club des femmes universitaires de Vancouver

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à entamer des négociations avec les provinces en vue de modifier la constitution canadienne de sorte que la composition du Sénat reflète les changements survenus dans la population, la structure économique et le tissu social du Canada depuis la Confédération.

Charte canadienne des droits et libertés - 1982

FCFDU Comité des résolutions

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités adopte une politique, à laquelle adhèrera le Conseil d'administration national, préconisant une vigilance constante, et prenne des mesures nécessaires advenant une loi provinciale ou fédérale dérogatoire qui semblerait péremptoire et aller à l'encontre de l'esprit de l'article 1 de la Charte canadienne des droits et libertés, intitulé Garantie des droits et libertés.

Droits de la personne - 1982

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ :

1. Que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) continue à exhorter le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à abroger l'article 33 (paragraphes 1 à 5) de la Loi constitutionnelle de 1982 qui pourrait restreindre les libertés fondamentales, les garanties juridiques et les droits à l'égalité énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés conférés par la Charte, et 2. Que la FCFDU s'oppose à l'adoption de toute disposition qui pourrait avoir un effet similaire à celui de l'article 33 (paragraphes 1 à 5).

Loi sur la citoyenneté — Discrimination fondée sur le sexe - 1973

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités transmette au gouvernement du Canada ses recommandations voulant que la Loi sur la citoyenneté soit modifiée afin d'exclure la discrimination fondée sur le sexe.

Conseil de la situation de la femme — Fédéral - 1972

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada de promulguer une loi créant un conseil de la situation de la femme qui ferait rapport au Parlement à chaque année.

Conseils de la situation de la femme — Provinciaux et territoriaux - 1972

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités suggère aux directrices provinciales et aux clubs locaux d'exercer des pressions pour qu'il y ait un conseil de la situation de la femme dans chaque province et territoire.

Situation de la femme - 1967

IL EST DÉCIDÉ que les organisations provinciales de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exercent des pressions pour qu'il y ait des comités d'enquête provinciaux sur la situation de la femme.

SANTÉ

Vers une stratégie complète de prévention des décès maternels – 2023

FCFDU Hamilton

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces et les territoires pour établir un programme similaire au modèle « Mothers and Babies: Reducing Risk through Audits and Confidential Enquiries » (MBRRACE) du Royaume-Uni, afin de recueillir et d'analyser des données désagrégées et anonymes cohérentes sur les décès maternels et les accidents évités de justesse, et de partager ces données sous forme confidentielle avec les groupes concernés (par exemple, les prestataires de soins de santé, les décideurs, les chercheurs, les groupes de défense des droits, les membres du public).

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, l'Association canadienne des sages-femmes et d'autres groupes pertinents, à travailler ensemble sur une stratégie globale de prévention des décès maternels. Cette stratégie permettrait desensibiliser les prestataires de soins de santé aux facteurs de risque (c.-à d., l'âge, l'origine ethnique, la race, les revenus, les problèmes de santé mentale, le logement, le niveau d'éducation, l'accès aux soins médicaux) et d'améliorer l'éducation publique des populations de patients.

La crise des opioïdes au Canada - 2021

Club des femmes universitaires de Montréal Lakeshore

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux à travailler ensemble pour remédier la crise des opioïdes au Canada comme indiqué dans son document Mesures fédérales sur les opioïdes à ce jour, publié le 16 décembre 2020. Les gouvernements devraient :

- 1. accroître le nombre de sites d'injection dans un environnement sécure pour le traitement des surdoses tout en offrant un meilleur accès;
- 2. accroître la sensibilisation du public (a) sur la dépendance aux médicaments d'ordonnance et aux drogues illicites, et (b) à la protection offerte par la Loi de 2017 sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose qui modifie la Loi réglementant certaines drogues et autres substances
- 3. sensibiliser davantage à la stigmatisation de la toxicomanie et à la réticence qui en résulte à demander de l'aide;
- 4. mettre à jour les directives actuelles en matière de prescription et de traitement de la douleur et/ou de la dépendance aux opioïdes;
- 5. améliorer l'accès aux traitements visant à réduire les risques comme
 - (a) l'accès plus facile à la Naloxone en cas d'urgence, et
 - (b) le Suboxone, et d'autres services de traitement de désintoxication;

6. soutenir et renforcer les efforts visant à limiter l'afflux d'opioïdes illicites et l'approvisionnement en drogues contaminées;

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux à travailler ensemble pour remédier la crise des opioïdes au Canada par des moyens supplémentaires, incluant sans s'y limiter, les engagements suivants :

- 1. travailler avec les intervenants, y compris les professionnels de la santé et les conseillers, sur les meilleures pratiques en matière de gestion de la douleur et/ou de dépendance aux opioïdes;
- 2. travailler avec des intervenants, y compris des praticiens de la santé et des conseillers, sur les meilleures pratiques en matière de gestion de la douleur et/ou de dépendance aux opioïdes ;
- 3. accroître les services de soutien et les services psychosociaux pour les personnes vulnérables en augmentant le nombre de professionnels qualifiés pour remédier à la crise des opioïdes;
- 4. accroître et améliorer la formation des premiers intervenants, des conseillers et du personnel de la sécurité publique afin de mieux reconnaître et lutter contre la toxicomanie et la stigmatisation associée, en intégrant une telle formation dans le programme de base des établissements postsecondaires et le perfectionnement professionnel continu;
- 5. établir un registre électronique pancanadien de médicaments d'ordonnance.

Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) – 2016

FCFDU Guelph et FCFDU Kitchener-Waterloo

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, régionaux et municipaux du Canada à collaborer au développement, à la mise en œuvre et au financement d'un processus complet et multidisciplinaire de détection et de diagnostic précoce de l'ETCAF qui donnera lieu à une intervention personnalisée et des mesures de soutien pour les enfants, les adolescents et les adultes aux prises avec des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) incluant :

- 1. Une formation continue pour tous les intervenants directs du secteur des services, incluant sans s'y limiter :
 - a. Les professionnels de la santé;
 - b. Les professionnels de l'éducation;
 - c. Les professionnels des services sociaux;
 - d. Les professionnels des soins aux enfants et aux adolescents, y compris les services d'adoption et de protection de l'enfance;
 - e. Les professionnels de l'ordre public, de la justice et du système correctionnel;
- 2. Des plans permanents de soutien pour tous les individus touchés par l'ETCAF;
- 3. Des services de soutien, de répit et d'éducation compétents en matière d'ETCAF pour les familles, y compris les familles d'accueil;
- 4. Des politiques concernant l'ETCAF pour les établissements correctionnels et de traitement;

5. Des services de soutien culturellement sensibles pour les Premiers Peuples (Premières Nations, Inuits et Métis), à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, tenant compte des recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation.

Vers une stratégie en matière de santé mentale pour le Canada - 2012

FCFDU Oakville

IL EST DÉCIDÉ QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, en collaboration avec les autorités provinciales, territoriales, municipales et autochtones à appuyer la création, l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie en matière de santé mentale pour le Canada qui repose sur le travail accompli par la Commission de la santé mentale du Canada (MHCC) et qui fait la promotion de la santé mentale, prévient la maladie mentale et répond aux besoins des personnes atteintes de maladies mentales

IL EST DÉCIDÉ QUE la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à s'assurer que sa stratégie en matière de santé mentale comprenne, sans s'y limiter :

- des programmes qui favorisent la santé mentale et qui diminuent la stigmatisation de la maladie mentale;
- des programmes dont la coordination est assurée par des spécialistes en sciences sociales, des professionnels de la santé et des neuroscientifiques qui font avancer les activités de recherche sur les causes, les éléments déclenchants et le traitement des maladies mentales;
- de l'enseignement et de la formation sur la santé mentale pour les professionnels des soins de santé, éducateurs, familles, agents de la paix, personnel d'urgence et militaires;
- accès à un diagnostic approprié en fonction de l'âge, la langue et la culture et à un traitement fondé sur des données probantes pour la maladie mentale;
- une facilité de rétablissement pour les patients et un support à l'intégration dans la communauté;
- un fonds désigné approprié pour mettre en œuvre et soutenir la stratégie en matière de santé mentale;
- un cadre de responsabilité qui se sert d'indicateurs de rendement pour mesurer les résultats cliniques et financiers qui fait état régulièrement de l'efficacité de la stratégie en matière de santé mentale.

Prévention des infections acquises dans les établissements de santé - 2008

FCFDU Windsor

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires de mettre sur pied des programmes de prévention des infections, des mesures de contrôles et d'hygiène (qui prévoient des balises standardisées) obligatoires pour les soins intensifs (hôpitaux), les soins de longue durée, les établissements offrant des soins continus et les

cliniques de santé communautaire, et de les doter également de fonds dédiés de façon permanente, d'infrastructures, de ressources humaines et de mesures incitatives, afin que ces programmes puissent être mis en valeur et suivis de près dans ces établissements; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à exiger des centres de soins intensifs (hôpitaux) et des établissements offrant des soins de longue durée et des soins continus la divulgation de leurs statistiques concernant les infections ayant sévies dans leurs établissements.

Recherche sur les cellules souches : responsabilité étique - 2003

FCFDU Comité de la législation | FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à créer un comité national d'éthique de la recherche, d'après les recommandations du Rapport du Groupe de travail spécial sur la recherche sur les cellules souches des Instituts de recherche en santé du Canada, publié en janvier 2002;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à tenir compte des considérations déontologiques suivantes pour tous les aspects de la recherche utilisant des cellules souches, et à établir des lignes directrices sévères pour le traitement ou l'utilisation de matériel de reproduction :

- 1. Créer un comité national d'évaluation de la recherche sur les cellules souches, tel que proposé par les Instituts de recherche en santé du Canada, le 4 mars 2002, pour surveiller la recherche sur les cellules souches,
- 2. Continuer d'appliquer les critères actuels sur l'éthique de la recherche sur les humains,
- 3. Encourager la recherche axée sur l'utilisation de cellules souches adultes et du sang contenu dans le cordon ombilical,
- 4. Interdire par la loi la fécondation de matériel reproductif humain uniquement à des fins de recherche.
- 5. Exiger que la recherche sur les cellules souches soit menée pour le bénéfice des humains,
- 6. Créer un registre des donneurs qui donnent des renseignements ethniques, génétiques et médicaux, la date du don et d'autres renseignements se rapportant aux obligations déontologiques,
- 7. Exiger un consentement écrit, donné librement et éclairé autorisant l'utilisation de tissu humain, y compris de matériel de reproduction,
- 8. Exiger un suivi et une supervision de la destruction des tissus et du matériel de reproduction excédentaires, et
- 9. Interdire la vente de tissu humain et de matériel de reproduction.

Troubles alimentaires - 1999

FCFDU London

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à lancer un programme national d'éducation qui informe le public sur l'importance et la gravité des troubles alimentaires et aide à leur dépistage précoce:

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à mener des recherches et à appuyer les études existantes pour déterminer les causes et l'importance des troubles alimentaires et l'efficacité des traitements utilisés; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à élaborer une vaste stratégie qui portera sur les mesures préventives et les besoins grandissants en matière de traitement de troubles alimentaires, y compris un accès opportun à l'évaluation, à la psychoéducation et aux programmes de traitement multidisciplinaires auxquels sont affectés des spécialistes formés précisément à cet égard.

Règlements, permis et rapports concernant les techniques de reproduction humaine - 1998

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à créer un organisme de réglementation national, indépendant et multidisciplinaire qui reflète la diversité canadienne et qui assure une juste représentation des deux sexes, chargé :

- 1. D'accorder des permis à toutes les personnes qui participant à la recherche et de réglementer et d'accorder des permis à celles qui pratiquent en clinique des techniques de reproduction humaine,
- 2. De maintenir des registres de renseignements et des banques de données, et
- 3. De faire rapport régulièrement au Parlement et au public sur l'évolution des techniques de reproduction humaine et les enjeux connexes.

Incidences des droits d'ordre éthique et de la personne sur les nouvelles techniques de reproduction - 1998

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à adopter des lois, et à élaborer et à appliquer des règlements dans le secteur des techniques de reproduction humaine, fondée sur le respect des droits de la personne et la prévention de l'exploitation des êtres humains par la commercialisation, ce qui pourrait inclure des interdictions :

- 1. D'utiliser des techniques de transfert nucléaire pour le clonage d'êtres humains entiers,
- 2. D'acheter et de vendre des œufs, des spermes et des embryons à des fins commerciales,
- 3. De prendre des spermes ou des œufs sur un cadavre, à moins d'avoir un consentement éclairé préalable, et

4. D'organiser ou d'annoncer des services de maternité de substitution à but lucratif.

Tabac et santé - 1997

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) appuie les lois et les règlements promulgués par le gouvernement du Canada sur les produits du tabac afin d'inclure :

- 1. Des limites sévères à la publicité,
- 2. Des limites aux activités promotionnelles,
- 3. Des restrictions sur l'accès par des mineurs à des produits du tabac,
- 4. Des exigences sur l'emballage et l'étiquetage afin de préciser les risques pour la santé,
- 5. Des règlements sur le contenu du produit, y compris tous les produits chimiques,
- 6. Des rapports au ministre de la Santé comprenant des données sur les utilisateurs et les ventes par les fabricants, les distributeurs et les importateurs, et
- 7. Une interdiction de fumer dans tous les édifices fermés et aires de travail fédéraux; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU prenne des mesures, par le biais de ses conseils provinciaux et régionaux, pour appuyer des mesures législatives provinciales, territoriales et municipales similaires qui exigent que tous les lieux de travail, y compris les écoles et les terrains scolaires, les garderies agréées et les hôpitaux soient des environnements sans fumée.

Sensibilisation aux effets du tabac sur la santé - 1997

FCFDU Comité de l'éducation | FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte tous les ordres de gouvernement à élaborer et à mettre en oeuvre d'autres stratégies en vue de faire diminuer l'utilisation des produits du tabac, surtout par les jeunes et les femmes, en donnant des renseignements sur le fait que le tabac est une cause importante de maladies, d'invalidité et de mort prématurée, en menant des initiatives prénatales et postnatales pour renseigner les femmes enceintes et leurs partenaires sur les dangers que pose la fumée de tabac sur le fœtus et les enfants; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU appuie le programme de Santé Canada « Le tabagisme chez les femmes » (1995) dans le cadre de la Stratégie nationale de réduction de la demande de tabac, ayant pour objectif la prévention, l'arrêt et la protection, et appuie toutes les mesures de santé publique visant à diminuer le tabagisme, surtout chez les jeunes et les femmes.

Syndrome d'alcoolisme fœtal — Incidences de la consommation sur la santé du fœtus - 1993

FCFDU Kincardine

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à encourager les éducateurs/éducatrices et les spécialistes de la santé à informer la population en général que les habitudes de consommation personnelle d'alcool peuvent nuire au développement du foetus et à la santé de la femme;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à demander à toutes les institutions concernées de normaliser leurs programmes afin d'inclure la clause ci-avant à tous leurs programmes destinés aux éducateurs/éducatrices et aux spécialistes de la santé;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU demande aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'exhorter les médecins à inscrire les habitudes de consommation d'alcool dans le dossier médical d'un patient/une patiente et à rapporter aux autorités, des données statistiques sur toute anomalie liée à la reproduction pouvant être rattachée à la consommation d'alcool, et aux ministères de promouvoir l'affichage des signes précurseurs à tous les endroits où l'alcool est vendu ou consommé, afin de prévenir le syndrome d'alcoolisme fœtal; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à adopter des lois sur l'étiquetage de tous les contenants de boissons alcoolisées, en y indiquant les effets tératogènes sur les spermes et les ovules, et sur le fœtus.

Cancer du sein - 1992

FCFDU Comité de la législation | FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à mettre en application les recommandations du rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, Le cancer du sein : des questions sans réponse;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à collaborer avec le gouvernement du Canada pour établir les mécanismes les plus efficaces afin de donner des instructions sur l'auto-examen des seins; la conception et la diffusion de ces instructions devant se faire en collaboration avec des organismes communautaires, dont le YWCA, des organisations de femmes et des infirmières de la santé publique;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte toutes les écoles de médecine à créer un comité d'examen chargé d'évaluer le programme actuel sur le cancer du sein pour que les étudiants/étudiantes reçoivent une formation actualisée sur l'identification et l'évaluation de masses sur un sein et pour veiller à ce que la formation inclue des données exactes sur l'incidence, les facteurs de risque, les choix de traitement et les besoins des patientes atteintes du cancer du sein:

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et les collèges provinciaux de médecine et de chirurgie de travailler ensemble pour offrir des séances de formation continues annuelles qui incluent :

- 1. L'identification de masses sur le sein et les techniques pour distinguer les masses qui requièrent une évaluation plus poussée,
- 2. Les facteurs de risque et les choix de traitement,
- 3. Une mise à jour sur la méthode adéquate d'examen physique des seins,
- 4. L'obligation pour tous les médecins dont la pratique nécessite un examen des seins de participer à ces séances, et
- 5. L'octroi d'un permis d'exercer la médecine à des diplômés/diplômées venant de l'étranger soit assorti d'une obligation de savoir comment détecter un cancer du sein;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU informe ses membres et tente de rendre publiques les recommandations du rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, Le cancer du sein : des questions sans réponse, dans leurs communautés, et exhorte les députés fédéraux et provinciaux locaux, les sociétés médicales locales, les médecins et les cliniques, et les associations de femmes d'appuyer les recommandations contenues dans le rapport; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte la Société canadienne des chirurgiens plasticiens et la Société Canadienne de Chirurgie Esthétique Plastique de retirer leur dépliant sur la chirurgie esthétique et l'augmentation mammaire et de cesser de le remettre aux patientes qui envisagent une augmentation mammaire; et que ces derniers rédigent un nouveau feuillet de renseignements qui reflète exactement les connaissances actuelles et les débats sur les risques, les complications et les effets à long terme possibles d'implants mammaires.

Infertilité - 1991

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements des provinces et des territoires, et les conseils et commissions scolaires à intégrer aux programmes d'éducation sur la santé actuels des renseignements qui informent les jeunes sur les risques d'infertilité future liés aux maladies transmises sexuellement et à certains moyens de contraception.

Choix du sexe - 1991

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités croit que les garçons et les filles sont égaux et n'appuie pas le choix du sexe à des fins autres que d'identifier un fœtus à risque d'avoir une maladie génétique liée au sexe.

Fécondation In vitro - 1991

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements des provinces et des territoires :

- 1. À déclarer la fécondation in vitro (FIV) « pratique médicale » et à exiger l'obtention de permis d'exercer par les médecins et les cliniques,
- 2. À établir, à l'échelle provinciale, un comité multidisciplinaire, formé de professionnels de la santé, de juristes, de scientifiques, d'éthiciens et de non-initiés, chargés de revoir et de réglementer les cliniques et les pratiques de FIV. La moitié, au moins, des membres de ce comité devraient être des femmes, et ce dernier devrait être présidé par une personne non-initiée.
- 3. À exiger que les personnes qui pratiquent la FIV et d'autres traitements contre l'infertilité donnent des renseignements écrits, mais aussi veillent à ce que leurs clients comprennent les risques associés à la procédure de FIV et aux médicaments donnés, le taux brut de natalité, et les autres choix offerts aux couples, dont accepter l'infécondité et se tourner vers l'adoption, et 4. À demander aux cliniques de FIV d'offrir du counseling et du soutien avant, pendant et après la FIV, le counseling étant donné par des spécialistes dûment accrédités et formés autres que le médecin responsable du dossier.

Gamètes et embryons - 1991

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités souscrit aux opinions suivantes concernant :

- 1. Le don de gamètes humains (ovule et sperme). La personne qui fait le don doit rester anonyme et renoncer à tous les droits et obligations parentaux sur les enfants résultant de l'utilisation de tels gamètes. Les gamètes ne doivent être utilisés que dans des traitements contre l'infertilité ou des cas très précis (tel que décrit à l'article 5) de projets de recherche qui étudient ce moyen de fertilisation. Les embryons résultants devraient être éliminés à la fin de l'expérience,
- 2. L'octroi de licence à des services offrant l'insémination artificielle par donneur. La manipulation et l'entreposage des spermes doivent se faire conformément aux lignes directrices du Conseil de recherches médicales du Canada (CRMC) sur le traitement éthique du tissu humain. De tels spermes devraient être utilisés pour les fins décrites à l'article 1,
- 3. L'établissement de registres centraux de gamètes ou de donneurs de spermes, comprenant des données ethniques, génétiques et médicales. Les renseignements sur la personne qui fait le don devraient être liés de façon confidentielle et anonyme au récepteur et à l'enfant,
- 4. Le don d'embryons en surplus à des couples infertiles, ayant recours à la fécondation in vitro (FIV) pour palier à un problème d'infertilité. La personne qui fait le don devrait donner son

consentement éclairé par écrit. Elle devrait renoncer à tous les droits et obligations parentaux sur les enfants résultant de l'utilisation de tels embryons,

- 5. L'utilisation d'embryons en surplus dans des projets de recherche précis et étroitement surveillés. Un tel projet de recherche doit
 - a) se rapporter directement à la reproduction humaine,
 - b) être conçu de façon à générer les renseignements pertinents propres aux êtres humains qui ne peuvent pas être tirés d'études utilisant des animaux ou par toute autre méthode,
 - c) détruire l'embryon expérimental 14 jours après la fertilisation (il ne doit pas être implanté dans une femme),
 - d) détenir sa propre licence et être mené par des spécialistes autorisés dans un centre agréé,
 - e) être supervisé par un comité d'examen éthique multidisciplinaire selon des lignes directrices internationale sur les expériences avec des humains et des embryons humains, et
 - f) obtenir un consentement éclairé par écrit des parents de l'embryon,
- 6. La création d'embryons humains à des fins exclusives de recherche (à l'exception de celles sur la fertilisation) à des fins commerciales devrait être interdite par la loi,
- 7. L'encouragement à la cryoconservation des ovules en vue d'une FIV (uniquement à des fins de procréation). La cryoconservation des ovules devrait être préconisée au lieu de la congélation d'embryons,
- 8. Le fait de considérer des embryons humains, obtenus par FIV, des formes de vie humaines respectées (telles que décrite par le CRMC). Les embryons humains ne sont pas des « propriétés », qui sont traitées comme des biens divisibles, ni ne sont pas des personnes « morales », en mesure de recevoir un héritage.

Profession de sage-femme - 1991

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires :

- 1. À faire de la profession de sage-femme, une profession de la santé sans formation infirmière, indépendante et autoréglementée, selon des normes reconnues à l'échelle internationale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour répondre aux besoins et aux préférences des femmes.
- 2. À reconnaitre que la sage-femme est la personne soignante de première ligne pour une grossesse, un accouchement et des soins postnataux normaux dans le cadre du programme d'hygiène maternelle et infantile et du régime d'assurance-maladie provincial,
- 3. À offrir un enseignement et une formation officielle et normalisée menant à la profession de sage-femme, conformes aux normes internationales reconnues par l'OMS
- a) qui intégreraient et amélioreraient les soins offerts à la fois par les sage-femmes en exercice et celles ayant reçues une formation à l'étranger, et
- b) qui prépareraient les sage-femmes à jouer un rôle polyvalent pour s'occuper de la femme selon ses besoins et sa situation familiale, en offrant des services tels le counseling et la planification familiale et de l'aide aux femmes ayant des besoins spéciaux (femmes handicapées, monoparentales et immigrantes),

- 4. Qui veilleraient, en vertu d'une politique officielle, à ce que les femmes puissent choisir entre accoucher dans un hôpital, une maison de naissance ou à la maison,
- 5. Qui veilleraient à ce que les sage-femmes soient rémunérés adéquatement avec parité salariale, et
- 6. Qui veilleraient à ce que les sage-femmes puissent travailler à plusieurs endroits, dont les hôpitaux, les maisons de naissance, les centres de santé communautaires, les services commandités par les conseils de la santé, en pratique privée et avec des médecins.

Bioéthique - 1989

FCFDU Ottawa | FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires :

- 1. À tenir des audiences publiques sur des enjeux, tels les mères porteuses, la recherche médicale utilisant les embryons, la manipulation génétique et autres moyens similaires,
- 2. À parrainer des tribunes publiques qui fourniraient tous les renseignements pertinents et favoriseraient l'élaboration de politiques publiques et de mesures législatives éclairés, et
- 3. À créer des organismes indépendants qui seront chargés de mener la recherche sur la politique publique liée aux incidences des techniques de reproduction;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à élaborer et à appuyer des politiques exigeant que les médecins et autres spécialistes de la santé, et

les personnes qui effectuent de la recherche sur la fertilité divulguent entièrement au grand public les technologies disponibles et leurs risques; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à demander aux associations professionnelles visées d'élaborer des règlements et de leur confier la charge de réglementer les cliniques de fertilité publiques et privées, et les autres établissements effectuant de la recherche sur les techniques de reproduction, pour établir des normes sur la présentation de rapports, les résultats biologiques et les coûts.

VIH/sida - 1989

FCFDU Rive-sud de Montréal (Québec)

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires, à diffuser une campagne de sensibilisation continue à la radio et à la télévision plus réaliste et puissante sur le VIH/sida :

- 1. Qui est axée sur les jeunes et diffusée aux heures de grande écoute, et
- 2. Qui dit clairement que le VIH/sida mène inévitablement à une mort prématurée.

Éducation sexuelle et planification familiale - 1988

Club des femmes universitaires de Vancouver

IL EST DÉCIDÉ :

- 1. Que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) réitère ses politiques
 - a) qui appuient l'éducation sexuelle dans les écoles primaires et secondaires du Canada,
 - b) qui appuient la diffusion par tous les ordres de gouvernement de renseignements et de services sur la planification familiale sans frais, sans égard à l'âge ou à la situation familiale, et
- 2. Que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada
 - a) d'élaborer à nouveau un programme d'action coordonnée sur l'éducation sexuelle et la planification familiale par les gouvernements et les organismes bénévoles reconnus partout au Canada,
 - b) d'accroître l'aide internationale dans les domaines de l'éducation sexuelle et de la planification familiale, et
- 3. Que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à montrer la marche à suivre à l'égard du financement de la recherche sur de meilleurs moyens de contraception.

Santé — prénatale et postnatale - 1979

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à mener un vaste programme pour sensibiliser l'ensemble de la population canadienne à l'importance des services prénataux et postnataux et à leur disponibilité, notamment :

- 1. À l'importance pour la mère de faire bon usage des services d'un médecin, d'infirmières et d'autres services de santé, durant et après la grossesse,
- 2. À la pertinence de n'utiliser que les médicaments prescrits par un médecin apte à le faire,
- 3. À l'importance de ne pas consommer d'alcool ni de produits du tabac durant la grossesse,
- 4. À la nécessité d'une alimentation adéquate, comprenant peut-être des compléments alimentaires,
- 5. À l'importance pour l'enfant d'un bilan de santé périodique par les services de santé de la part de médecins et d'infirmières, y compris un programme de vaccination régulier, et
- 6. À la valeur et importance pour la mère et l'enfant de l'allaitement maternel; et de plus, que le FCFDU demande aux clubs et aux associations des anciennes d'exhorter les gouvernements des provinces et des territoires de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités en faisant la promotion des services prénataux et postnataux adéquats et en les dispensant.

Planification des naissances — Counseling - 1977

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada d'établir des critères et d'offrir du soutien financier, du counseling et des services de suivi exhaustifs aux femmes enceintes cherchant conseils et aide. De tels critères doivent être sans préjugés, professionnels et normalisés afin :

- 1. D'offrir de l'aide pour décider de poursuivre ou de mettre fin à une grossesse,
- 2. De ne pas changer d'idée une fois la décision prise,
- 3. De fournir du counseling familial au besoin,
- 4. De donner des renseignements sur la contraception et les maladies transmises sexuellement, et
- 5. De veiller à faire connaître les services de counseling.

Planification des naissances — Sensibilisation et disponibilité - 1976

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à accroître le soutien financier accordé aux programmes de recherche et de formation sur le contrôle des naissances; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à rendre disponible les renseignements sur la planification des naissances et les moyens de contraception, sans frais, à toute personne, sur demande, sans égard à l'âge ou à la situation familiale.

Avortement - 1970

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à retirer du Code criminel les sections se rapportant à l'avortement; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU recommande l'adoption de mesures législatives pour punir les personnes non qualifiées qui font des avortements.

Abus de drogue – 1967

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada d'allouer des fonds à la recherche sur les causes et les problèmes de la toxicomanie, de découvrir les effets sociaux, psychologiques et physiologiques des drogues toxicomanogènes, de déterminer les moyens les plus efficaces d'interrompre la toxicomanie et de remédier aux dommages que ces drogues causent aux toxicomanes.

SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ

Soins de Longue Durée Sous L'Égide de la Loi Canadienne sur La Santé – 2020

FCFDU Stratford et Club des femmes universitaires de Rive Sud (Montréal)

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération Canadienne des Femmes Diplômées des Universités exhorte le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones du Canada à créer des soins de santé de longue durée universels, accessibles, réglementés, respectueux et de qualité pour répondre aux besoins actuels et croissants des personnes âgées et vulnérables au Canada en intégrant ces soins dans la Loi canadienne sur la santé.

Les Soins de Longue Durée : Protégeons les Personnes Vulnérables

FCFDU Oakville

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération Canadienne des Femmes Diplômées des Universités (FCFDU) invite fortement le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux à établir des normes fondées sur des données probantes pour assurer que tous les Canadiens et Canadiennes vulnérables puissent vivre en sécurité, dans le confort et dans la dignité et qu'ils aient accès à des soins de longue durée (SLD) abordables et de qualité supérieure ;

IL EST RÉSOLU QUE, la FCFDU invite fortement le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux à définir et à mettre en œuvre des SLD de qualité supérieure, entre autres :

- A. En assurant des ratios adéquats de personnes soignées/personnel ainsi que des fournisseurs de soins de santé qualifiés, bien rémunérés et à temps plein ;
- B. En assurant que tous les nouveaux établissements de SLD sont développés selon un modèle à but non lucratif;
- C. En assurant des inspections annuelles improvisées et sur place ;
- D. En assurant la conformité des normes en matière d'octroi de permis ;
- E. En assurant qu'une éducation et une formation basées sur les besoins soient fournies à tout le personnel de SLD;
- F. En assurant que le personnel de SLD ait l'équipement et le soutien appropriés pour prendre soin des résidents et de les protéger lorsqu'ils sont malades ou en santé, ou victimes d'agression ou de harcèlement;
- G. En assurant que tous les établissements de SLD aient un plan, de l'équipement et la capacité pour rapidement mettre en œuvre des mesures de contrôle d'infections pour protéger les résidents et le personnel

La Loi Canadienne sur la Santé et l'Application Commune des Services Médicaux Nécessaires - 2020

FDFDU Markham-Unionville

IL EST RÉSOLU QUE, dans le but de maintenir l'intégrité de la Loi canadienne sur la santé, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) invite fortement le gouvernement fédéral à travailler avec les gouvernements des provinces et des territoires et les ministères de la Santé pour définir des normes nationales pour les « soins médicalement nécessaires » dans les provinces et les territoires afin d'éliminer les incohérences potentielles des régimes d'assurance maladie provinciaux et territoriaux en ce qui concerne:

- 1. La définition des services médicaux nécessaires.
- 2. Les avantages additionnels fournis par chaque province/territoire.
- 3. Les ajouts et les éliminations à la liste de services assurés et au barème de prestations de services médicaux.
- 4. Les services non assurés pour lesquels les patients peuvent être facturés.

Un régime universel d'assurance-médicaments - 2017

Club des femmes universitaires de North York

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à collaborer pour offrir un régime universel d'assurance-médicaments bénéficiant d'un financement public, financièrement viable et couvrant tous les médicaments d'ordonnance nécessaires à l'ensemble des Canadiens, peu importe leur capacité de payer.

L'aide médicale à mourir - 2015

CFUW Belleville & District

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le Gouvernement du Canada à établir une législation nationale codifiant le droit d'une personne de choisir l'aide médicale à mourir tout en protégeant les personnes identifiées comme vulnérables; ladite législation devra inclure, sans toutefois s'y limiter :

- 1. Des amendements aux sections pertinentes du Code criminel afin d'accorder aux personnes compétentes le droit de choisir l'aide médicale à mourir; et
- 2. Le droit d'une personne, tandis qu'elle est apte, d'établir un testament de vie et des directives préalables en matière de soins terminaux, qui seront juridiquement contraignants si elle devient incapable de prendre de telles décisions.

Accès complet et environnements faciles d'accès pour les personnes handicapées - 2012

CFUW Ottawa

IL EST DÉCIDÉ QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones à respecter les engagements du Canada en tant que signataire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (CRPD) en :

- i) établissant et en respectant les normes nationales pour promouvoir, protéger et garantir le plein exercice des droits des personnes handicapées et en ;
- ii) adoptant et appliquant des règlements qui garantissent que toutes les personnes handicapées puissent participer pleinement à la vie en société et qu'elles jouissent d'une pleine égalité juridique.

Inclusion des services de soins à domicile dans la Loi canadienne sur la santé - 2005

FCFDU Burlington | FCFDU Hamilton

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à offrir des services de soins à domicile à des personnes autres que celles identifiées dans le rapport final de la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada en 2002 (rapport Romanow), dont les personnes âgées, les malades chroniques et/ou les personnes handicapées; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à veiller que la prestation de soins à domicile aux personnes nécessitant des soins de courte durée et aux malades chroniques fassent partie intégrante de la Loi canadienne sur la santé.

Obligations associées à la prestation de soins à domicile - 2005

FCFDU Fredericton

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à mettre en place des méthodes pour s'assurer que les obligations, la communication et la collaboration nécessaires sont présentes, de façon efficace et régulière, afin d'assurer la prestation de soins à domicile de qualité de manière économique.

Prestation de soins de santé (Rapport Romanow) - 2003

FCFDU Edmonton

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à collaborer pour

mettre en application les recommandations du rapport de la Commission Romanow, Guidé par nos valeurs : l'avenir des soins de santé au Canada (2002); et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU suive de près les politiques sur les soins de santé, l'octroi de fonds et les règlements, au fil de leur mise en application.

Sensibilisation aux dons d'organes et de tissus au Canada - 2002

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à continuer d'accorder des fonds au Conseil canadien pour le don et la transplantation, créé en avril 2001, par Allan Rock, alors ministre de la Santé, en veillant en même temps à la mise en œuvre et à la promotion d'un programme d'éducation énergique, au développement d'une norme nationale sur le don d'organes et de tissus et le consentement des donneurs, et à la tenue d'un registre national sur les exigences liées aux donneurs d'organes et de tissus.

Centre de soins palliatifs - 2000

FCFDU Hamilton

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à veiller que des soins palliatifs de haute qualité soient offerts et que toutes les personnes résidant au Canada admissibles y aient accès;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à faire connaître l'enseignement, la formation et la recherche sur les soins palliatifs aux professionnels, aux travailleurs sociaux, aux psychologues, aux conseillers spirituels et à d'autres spécialistes et bénévoles concernés, qu'ils soient hommes ou femmes;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à sensibiliser le public en général sur les soins palliatifs;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les organismes de services de santé locaux à collaborer avec l'équipe interdisciplinaire de soins au complet pour offrir des soins palliatifs continus, peu importe l'endroit où se trouve le patient/la patiente; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement fédéral à adopter des lois permettant à toute personne d'obtenir un congé sans solde de son emploi pour une période d'au plus douze (12) semaines afin de prendre soin d'un membre de la famille en phase terminale.

Régime d'assurance-maladie et cancer de la prostate - 2000

FCFDU Sudbury

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires de veiller à ce que tous les hommes âgés de 50 ans ou plus, à tous ceux jugés à risque de développer un cancer de la prostate et à tous les hommes, peu importe leur âge, qui ont déjà eu le cancer de la prostate, aient accès des examens réguliers pour détecter le cancer de la prostate, comme le test de dépistage de l'antigène prostatique spécifique, en vertu d'un régime d'assurance-maladie public; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux, et les autorités régionales/locales, le cas échéant, à sensibiliser le public et les professionnels/professionnelles de la santé au cancer de la prostate et à l'utilité d'examens réguliers en vue d'un dépistage précoce.

Normes de prestation de soins de santé - 1996

FCFDU Nepean

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités invite le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à veiller à ce que des services de santé de qualité et des programmes de soins de santé préventifs universels, accessibles à toute la population, exhaustifs, transférables et publics, et que toutes les réformes apportées au système de soins de santé incluent les cinq principes du régime d'assurance-maladie, tel qu'énoncés dans la Loi canadienne sur la santé (1984); et

IL EST DÉCIDÉ que les gouvernements veillent à ce que les organismes publics et concernés fassent partie des consultations tenues dans le cadre de tout processus de réforme et que leurs contributions reçoivent toute l'attention de ces gouvernements.

Crise au sein du programme d'aides familiales - 1989

FCFDU Kingston

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à établir, là où il n'y en a pas, des normes pour la formation et l'accréditation d'aides familiales, que la formation soit donnée par un établissement public ou privé, à définir des critères assurant une rémunération convenable et à subventionner les services d'aides familiales de façon à offrir des gages décents et d'autres mesures incitatives aux aides familiales.

PROBLEMES AUTOCHTONES

Réaliser les Appels à l'Action de la Commission de Vérité et Réconciliation - 2020

FCFDU Stratford

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités invite fortement le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, ainsi que les organisations professionnelles, les confessions religieuses et les autres entités nommées dans les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation de continuer à travailler pour mettre en œuvre et assurer le suivi de la mise en œuvre des quatre-vingt-quatorze appels à l'action recommandés dans le document et de le faire sans plus attendre et avec un échéancier pour l'achèvement raisonnable, mais ambitieux.

Le droit à une eau potable salubre, propre, accessible et abordable ainsi qu'à l'assainissement dans les réserves des Premières Nations au Canada – 2017

Club des femmes universitaires de Winnipeg

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à travailler en collaboration avec les Premières Nations pour assurer une eau potable salubre, propre, accessible et abordable ainsi que l'assainissement à tous les résidents des réserves et des collectivités de Premières Nations; et

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à travailler en collaboration avec les Premières Nations pour concevoir des normes nationales inclusives sur la qualité de l'eau ainsi que des plans d'action sur cinq et dix ans pour s'assurer que les fonds alloués sont adéquats et utilisés pour des solutions durables, y compris la formation et la certification appropriées des résidents des réserves et des collectivités de manière à garantir un suivi et un entretien réguliers.

Les filles et les femmes assassinées et disparues – Mettre fin à la marginalisation des femmes autochtones dans la société canadienne - 2017

FCFDU Barrie et District

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à adopter et à mettre en œuvre les recommandations du rapport publié en 2004 par Amnistie International sous le titre *On a volé la vie de nos sœurs : Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada* :

1. Reconnaître le sérieux du problème;

- 2. Appuyer la recherche sur la portée et les causes de la violence faite aux femmes autochtones;
- 3. Prendre des mesures immédiates pour protéger les femmes le plus à risque;
- 4. Offrir de la formation et des ressources aux forces policières pour accorder une réelle priorité à la prévention de la violence contre les femmes autochtones;
- 5. S'attaquer aux facteurs sociaux et économiques qui engendrent l'extrême vulnérabilité des femmes autochtones par rapport à la violence;
- 6. Mettre un terme à la marginalisation des femmes autochtones dans la société canadienne.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à faire participer les organisations de femmes autochtones et les autres leaders autochtones, ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan visant à mettre fin à la marginalisation sociale et économique ainsi qu'à la discrimination et à la violence contre les femmes et les filles autochtones;

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à fournir aux Canadiens, à compter de janvier 2018 et chaque année par la suite, un rapport annuel détaillant les progrès réalisés et les plans d'action destinés à organiser le travail futur pour mettre fin à la marginalisation et à la violence contre les femmes et les filles autochtones.

Fonds destinés à l'éducation autochtone - 2010

FCFDU Comité permanent sur l'éducation

IL EST DÉCIDÉ QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à collaborer en priorité avec les gouvernements autochtones, provinciaux et territoriaux pour assurer la disponibilité de fonds dédiés à l'éducation, indexés à l'inflation et à l'augmentation annuelle de la population, incluant sans toutefois s'y limiter, des ressources financières multidisciplinaires, dans les domaines suivants :

- 1. Éducation de la petite enfance,
- 2. Infrastructures et équipements scolaires,
- 3. Livres, bibliothèques scolaires et ressources en technologie de l'information,
- 4. Installations permettant d'évaluer les étudiantes et les étudiants,
- 5. Développement des compétences, et
- 6. Programme scolaire tenant compte de la culture.

Ces fonds permettront de veiller à ce que les étudiantes et les étudiants autochtones, du préscolaire à l'âge adulte, soient capables d'atteindre leur plein potentiel; et

IL EST DÉCIDÉ QUE la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones à travailler ensemble à la création d'un système d'imputabilité pour le financement et la qualité de l'éducation offerte.

Éliminer l'écart dans les standards de vie des Autochtones - 2008

FCFDU Comité de l'éducation

IL EST DÉCIDÉ QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et les autorités municipales d'honorer les engagements de la Couronne, et de trouver, de concert avec les organisations autochtones, des solutions équilibrées et holistiques aux écarts sérieux dans les standards de vie entre les Autochtones et les canadiens non autochtones canadiens, et d'accorder du financement adéquat à cette fin en négociant activement afin de résoudre les revendications territoriales en suspens :

- 1. En mettant sur pied un plan à long terme pour corriger la pénurie de logements abordables, incluant les infrastructures de services, pour les Autochtones canadiens vivant sur et hors des réserves.
- 2. En établissant et en mettant sur pied un plan à long terme pour en arriver à obtenir des taux d'obtention de diplômes secondaire et postsecondaire et de formation professionnelle chez la population autochtone similaires à celle non autochtone, et
- 3. En augmentant le financement des systèmes de santé des Autochtones et en établissant des objectifs spécifiques afin d'améliorer tous les aspects de la santé mentale et physique des Autochtones, y compris la diminution de la mortalité infantile, la malnutrition, le diabète, la toxicomanie et le suicide.

Les femmes et la Loi sur les Indiens - 1969

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada de supprimer toute disposition de la Loi sur les Indiens qui prive arbitrairement une femme indienne de ses droits à titre de membre de sa bande indienne.

Écoles autochtones - 1967

IL EST DÉCIDÉ QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada :

- 1. À implanter des programmes qui appuient et encouragent les jeunes indiens à fréquenter davantage les écoles secondaires,
- 2. À renforcer et à accroître les programmes d'éducation des adultes sur les réserves pour encourager les enfants à ne pas quitter l'école,
- 3. À élargir les cours d'orientation offerts par le ministère des Affaires indiennes aux institutrices et aux instituteurs peu familiers avec l'enseignement multiculturel, et
- 4. À améliorer immédiatement la qualité de l'enseignement primaire offert aux Indiens
 - a) en faisant passer les salaires versés aux institutrices et aux instituteurs aux niveaux optimaux versés dans les régions urbaines et les banlieues du Canada pour une formation et une expérience comparable.
 - b) en offrant des primes pour les attirer et les garder sur les réserves, et
 - c) en améliorant leurs conditions de vie sur les réserves.

JUSTICE ET SYSTÈME JUDICIAIRE

Criminalisation de la torture infligée par un acteur non étatique - 2011

Le comité des relations internationale

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à modifier sans délai le Code criminel canadien afin de considérer la torture infligée par une personne physique (acteur non étatique) un acte criminel spécifique et distinct.

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à

- fasse le nécessaire pour intégrer sans délai aux politiques et pratiques canadiennes toutes les mesures voulues pour que les femmes et les filles (qui sont touchées de façon disproportionnée par des formes de violence extrêmes) et que les hommes et les jeunes hommes ne soient pas soumis à de la torture par des acteurs non étatiques du secteur privé,
- ii) accepter qu'il faille accorder toute la priorité à l'établissement d'un cadre de travail tenant compte de la problématique hommes-femmes aux programmes des Nations Unies, et
- iii) respecter les engagements du Canada envers les actes relatifs aux droits de la personne des Nations Unies, dont le Canada est signataire.

Mécanisme extérieur et indépendant de supervision des prisons fédérales de femmes 2007

FCFDU Comité de la législation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à établir un mécanisme externe de supervision indépendante de Service correctionnel Canada (SCC) qui, sur une base régulière, rend compte au Parlement canadien et qui a :

- a) L'indépendance et l'autonomie pour superviser
 - i. les institutions correctionnelles où des prisonnières de niveau fédéral sont détenues, et
 - ii. les programmes de formation offerts par ces institutions,
- b) Un mandat solide et des ressources adéquates pour enquêter sur les plaintes individuelles et les préoccupations systémiques, et
- c) L'autorité voulue pour exiger de SCC
 - i. de mettre en œuvre des recommandations systémiques institutionnelles, et
 - ii. de dédommager les personnes lorsque leurs plaintes s'avèrent fondées.

Surveillance des détenues dans les centres de détention municipaux – 2005

FCFDU Nanaimo

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) appuie le principe que les femmes détenues dans les centres de détention/cellules municipaux ont le droit de bénéficier des normes nationales et internationales sur les droits des détenues; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les autorités municipales, par le biais de la Fédération canadienne des municipalités et de son équivalent à l'échelle provinciale, territoriale et locale, à veiller à ce que les femmes détenues dans des centres de détention/cellules municipaux soient surveillées par des femmes quand elles sont dans leurs cellules, et que si celles-ci sont surveillées par équipement vidéo en circuit fermé, les écrans ne soient vus que par des femmes.

Égalité dans le droit de la famille - 2005

FCFDU Kanata

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et tous les gouvernements des provinces et des territoires d'exclure des lois en matière d'arbitrage les différends touchant le droit de la famille, de manière que les droits d'une personne en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés soient respectés; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à veiller à ce que toutes les personnes résidant au Canada connaissent leurs droits et responsabilités en vertu des lois sur le droit de la famille et de la Charte canadienne des droits et libertés.

Dispositions du Code criminel sur la propagande haineuse - 2004

FCFDU Sunshine Coast

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à mettre en accord la liste des groupes identifiables protégés en vertu des articles 318 et 319 du Code criminel avec les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés. Suite à l'ajout de « orientation sexuelle » par l'adoption du projet de loi 250, (2e session, 37e législature, 2002), le paragraphe 318(4) se lirait donc comme suit : Au présent article, « groupe identifiable » désigne toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle.

Mise sur pied de la Section d'appel des réfugiés - 2004

FCFDU de la région de Sherbrooke

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à mettre en application sans tarder les dispositions de la Loi sur

l'immigration et la protection des réfugiés, adoptée en 2001 et demandant la création de la Section d'appel des réfugiés, qui devait entrer en vigueur au plus tard le 28 juin 2002, ce qui jusqu'à maintenant n'a pas été fait.

Détenues sous responsabilité fédérale - 2003

FCFDU Comité de la législation | FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à adopter, tant dans la pratique que dans l'esprit, les recommandations des commissions et rapports suivants, comprenant sans s'y limiter le Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (1990), celui de la Commission d'enquête sur certains événements survenus à la prison des femmes de Kingston (1996) et le Rapport de la vérificatrice générale du Canada au Parlement (avril 2003), notamment en ce qui a trait :

- 1. À l'adoption d'une démarche de réhabilitation holistique, axée sur les femmes et la communauté visant la réinsertion et conforme à la loi, dans tous les établissements,
- 2. Aux programmes récréatifs et de formation professionnelle/d'éducation/d'emploi, aux installations de base et à l'espace, à la sécurité personnelle, et à l'accès facile et rapide à des services médicaux et psychiatriques,
- 3. À un accent plus prononcé sur les besoins des détenues, y compris les besoins culturels, socioéconomiques, sanitaires, familiaux et féminins, et
- 4. À l'élimination de pratiques discriminatoires dans les systèmes de classification de sécurité et de celles résultant de questions administratives et de principe.

Aide juridique au Canada - 2003

FCFDU Charlottetown

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à adopter des lois sur « l'accès à la justice » pour veiller à ce qu'une aide juridique adéquate fasse partie intégrante du système juridique canadien; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à collaborer pour créer des règlements et normes qui définiraient, et garantiraient, de l'aide juridique efficace et accessible partout au Canada, et pour veiller à ce que le soutien financier nécessaire soit accordé pour maintenir ces règlements et normes.

Meurtre à homicide involontaire coupable - 1999

FCFDU Etobicoke

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à réviser l'article 232 du Code criminel du Canada, en ce qui a trait au fait que la défense utilise la provocation pour faire passer l'accusation de meurtre à homicide involontaire coupable, pour éliminer les injustices qui pourraient résulter de l'utilisation de cette défense.

Réglementation des munitions - 1994

FCFDU Comité de la législation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à exercer un contrôle sur la vente de munitions.

Contrôle des armes à feu — Généralités - 1994

FCFDU Comité de la législation

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À établir un registre national rentable de toutes les armes à feu et de toutes les autorisations d'acquisition d'armes à feu (AAAF),
- 2. À exiger le renouvellement périodique des AAAF,
- 3. À saisir les armes à feu et les AAAF de toute personne faisant l'objet d'une ordonnance de non-communication ou d'une ordonnance de bonne conduite,
- 4. À modifier le Code criminel afin d'interdire totalement les armes d'assaut, les chargeurs grande capacité et les armes de poing, et
- 5. À appliquer avec vigueur l'interdiction d'importer des armes prohibées et à accroître la surveillance des armes à feu qui pénètrent au Canada aux postes frontaliers; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à appliquer avec vigueur les règlements sur le contrôle des armes à feu concernant l'entreposage sécuritaire, l'exposition, le maniement et le transport des armes à feu, et à diminuer le nombre d'armes dans les foyers canadiens en commanditant des journées d'amnistie pour remettre les armes non désirées.

Maintien de l'ordre et relations interraciales - 1993

Club des femmes universitaires de Montréal Lakeshore

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le ministre de la Justice et procureur général du Canada, les procureurs généraux et ministères chargés de la justice provinciaux, les commissions de police provinciales, la Fédération canadienne des municipalités et l'Association canadienne des chefs de police :

- 1. À établir un code commun de déontologie, expliqué à tous les membres de tous les services de police, qui permettrait d'imposer le respect des dispositions sur l'égalité contenues dans la Charte canadienne des droits et libertés, à définir clairement pour toutes les parties concernées ce qui est un comportement inacceptable et à prévoir des mesures disciplinaires obligatoires et sans équivoques pour veiller à ce que ces mesures soient appliquées,
- 2. À offrir un système d'enquêtes indépendantes sur les allégations criminelles contre un policier/une policière ou lors d'un décès par balle causé par un policier/une policière pour veiller à ce que les processus nécessaires soient respectés et rendus publics, et ainsi renforcer la confiance du public envers les forces policières,
- 3. À veiller à ce qu'un programme de formation sur les relations interraciales fasse partie intégrante de l'enseignement policier à tous les niveaux, et que les policiers/les policières, peu importe leur niveau, reçoivent une formation continue sur les relations interraciales qui reflète la mosaïque culturelle locale, donnée par des spécialistes et, lorsque possible, à laquelle participent les groupes communautaires concernés,
- 4. À établir, avec les corps policiers, des politiques sur le recrutement dotés d'objectifs précis et de calendrier réalistes pour que tous les corps policiers canadiens reflètent la réalité culturelle, raciale et ethnique des communautés au service de laquelle ils se trouvent, et de rendre publique de l'information sur les progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs, et 5. À rechercher, activement, des partenariats avec ces communautés en créant des comités de liaison formés de responsables des forces policières, de personnes qui représentent divers groupes culturels, raciaux et ethniques de la communauté et de membres des syndicats policiers.

Éducation, surveillance et discipline des juges - 1993

FCFDU Hamilton

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires, à veiller à ce que tous les juges actuels et futurs soient obligatoirement sensibilisés à la violence contre les femmes, pour contrebalancer les effets du sexisme dans les tribunaux; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le public, surtout le milieu juridique (juges, conseils de la magistrature, juristes, procureur général et associations juridiques) à améliorer la responsabilité des juges dans les cas où il y a violence contre des femmes :

- 1. En surveillant la conduite des juges à l'égard du prononcé d'une sentence et du jugement, et
- 2. En prenant des mesures pour que les juges fassent l'objet de mesures disciplinaires conformes à la nature et à la portée de l'inconduite.

Crimes contre les personnes : réforme du régime de libération conditionnelle - 1992

FCFDU Oakville

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à réformer la Loi sur la libération conditionnelle afin :

- 1. De permettre la libération anticipée de contrevenants qui ne posent pas de menaces à la sécurité publique,
- 2. D'accroître la sévérité d'un examen en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants violents, ayant pour objectif qu'ils ne soient libérés que lorsque la sécurité publique n'est pas menacée, et soient assujettis à des conditions la garantissant, et
- 3. D'élargir la définition juridique d'un « délinquant violent » pour qu'elle inclue clairement les délinquants sexuels violents.

Crimes contre les personnes : réformer la sentence - 1992

FCFDU Oakville

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à coopérer pour réaffecter les ressources actuelles du système de justice pénale, notamment :

- 1. D'accroître la disponibilité et l'application des programmes de sanctions communautaires (comme les amendes, la restitution et le travail communautaire), et
- 2. De permettre aux juges d'accroître l'utilisation de sanctions communautaires pour des contrevenants non violents, réservant l'incarcération aux crimes les plus graves, et les encourager à le faire.

Contrôle des armes à feu — Armes semi-automatiques interdites, etc. -1990

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à tabler sur le succès remporté par les mesures législatives canadiennes sur le contrôle des armes à feu en adoptant de nouvelles lois interdisant les armes à feu automatiques et semi-automatiques et en imposant des exigences plus strictes pour obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu.

Lois sur la garde d'enfants - 1977

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les procureurs généraux de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan à prendre les mesures nécessaires pour adopter sans tarder des lois provinciales supplémentaires sur la garde d'enfants dans leurs provinces respectives, conformément au modèle de loi sur l'exécution des ordonnances de garde extra-provinciales recommandé par la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada de 1974.

Biens matrimoniaux - 1975

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux concernés :

- 1. À mener un examen des lois, ou à continuer de le faire, concernant les biens matrimoniaux et le soutien.
- 2. À tenter d'obtenir une grande réaction du public concernant la façon dont les lois existantes peuvent nuire à l'un des conjoints,
- 3. À accorder la plus grande priorité aux modifications des lois existantes, ou aux nouvelles lois, pour éliminer les inégalités actuelles, et
- 4. Que le principe énoncé aux présentes, affirme clairement que le mariage est, ou devrait être, en vertu de loi, un partenariat entre deux êtres égaux, que si le mariage est dissout pour un motif quelconque les biens acquis durant le mariage* devraient être partagés également, sans égard à la nature de la contribution de chacun des époux et à tout bien ou richesse qui pourrait avoir été obtenu durant le mariage, à moins que les deux parties n'en conviennent autrement au préalable.

*L'intention de ce libellé est d'exclure les biens qui ont été acquis avant le mariage, ou de tiers (p. ex., un héritage).

Contrôle des régimes de garde et de libération conditionnelle - 1975

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada et au Solliciteur général d'examiner à nouveau le contrôle des régimes de garde et de libération conditionnelle des pénitenciers fédéraux pour offrir une protection meilleure et adéquate au public.

Âge légal du mariage - 1967

IL EST DÉCIDÉ que les membres provinciaux de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) poursuivent leurs efforts pour que, en vertu de la loi, l'âge minimum de mariage soit de 16 ans, et que la FCFDU porte encore une fois cette question à l'attention du gouvernement fédéral et lui fasse savoir qu'il serait souhaitable que le Canada soit signataire de la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages des Nations Unies, d'ici 1968, l'Année internationale des droits de l'homme.

Uniformité des lois sur le mariage - 1966

Club des femmes universitaires de Montréal

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada de prendre les devants en vue d'obtenir le consentement des provinces du Canada avant de ratifier la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages d'ici 1968; et

IL EST DÉCIDÉ que le ministre des Affaires extérieures réfère la question de l'uniformité des mariages à la « Conference of Commissioners on Uniformity of Legislation ».

La discrimination raciale, l'intolérance religieuse et le Code criminel - 1966

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités fasse des représentations soutenues auprès du gouvernement fédéral pour demander à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada soient modifiées pour renforcer les garanties lorsqu'il y a discrimination raciale et intolérance religieuse tout en respectant les droits fondamentaux de la personne.

PAIX, SÉCURITÉ ET COMMERCE

Promouvoir le développement durable et l'égalité des sexes grâce aux accords commerciaux internationaux – 2023

FCFDU Comité Relations internationales

IL EST RÉSOLU que la FCFDU presse le gouvernement fédéral à s'assurer que les accords commerciaux internationaux et les politiques connexes sont utilisés comme outils pour maximiser les efforts de promotion et ainsi réaffirmer et accélérer la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies pour 2015,

IL EST RÉSOLU que la FCFDU presse le gouvernement fédéral de réaffirmer son engagement en faveur de l'égalité des sexes en consultant les organisations de la société civile dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des répercussions sexospécifiques de ses accords commerciaux internationaux.

Une culture de la paix - 2014

Comité des relations internationales de la FCFDU

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le Gouvernement du Canada à continuer de renforcer les politiques et les programmes qui appuient davantage une culture de la paix en :

- 1. Incluant une prévention non-violente du conflit, une résolution du conflit, des négociations de paix et une reconstruction impliquant une participation entière et égale des femmes; et
- 2. Respectant les engagements du Canada envers les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à l'égalité des genres et à la justice sociale en aidait les individus à réagir avec résilience aux transformations culturelles, politiques, environnementales et autres transformations sociales.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU exhorte le Gouvernement du Canada à offrir un soutien spécifique à la culture de la paix en :

- 1. Signant le Traité des Nations unies sur le commerce des armes;
- 2. Surveillant le commerce mondial des armes légères;
- 3. Veillant à ce que les besoins humanitaires priment sur les objectifs politiques et économiques; et
- 4. Rétablissant un programme de formation en matière de paix et de sécurité dans la tradition de celui du Centre Pearson pour le maintien de la paix pour les militaires, les policiers et les civils.

Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1820, 1882, 1888 et 1889 sur la paix

et la sécurité pour les femmes et les enfants - 2010

FCFDU Comité permanent sur les relations internationales

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités appuie les résolutions suivantes du Conseil de sécurité des Nations Unies :

- S/RES/1820 (2008) Les femmes et la paix et la sécurité
- S/RES/1882 (2009) Les enfants et les conflits armés
- S/RES/1888 (2009) Les femmes et la paix et la sécurité, et
- S/RES/1889 (2009) Les femmes et la paix et la sécurité.

Rapport Mobiliser la volonté d'intervenir (W2I) - 2010

FCFDU Comité permanent sur les relations internationales

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) accorde son appui politique au rapport intitulé Mobiliser la volonté d'intervenir (W2i) : Leadership et action pour la prévention des atrocités de masse; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à faire de la prévention des crimes de masse une priorité nationale :

- 1. En effectuant la promotion d'une vaste discussion sur le rôle du Canada dans la prévention des atrocités de masse,
- 2. En entreprenant une étude immédiate du document Mobiliser la volonté d'intervenir (W2i),
- 3. En consultant la société civile et les ONG afin d'explorer la question générale pourquoi il en va de l'intérêt du Canada de prévenir les atrocités de masse,
- 4. En convertissant le groupe parlementaire composé de tous les partis sur la prévention des génocides et des autres crimes contre l'humanité en un comité mixte permanent,
- 5. En établissant un poste d'agent coordonnateur interministériel pour la prévention des crimes de masse,
- 6. En créant des procédures d'exploitation uniformisées pour disséminer, à l'ensemble du gouvernement, des renseignements concernant le risque d'atrocités de masse,
- 7. En prenant les mesures nécessaires pour que le Canada soit en mesure de mieux mettre en œuvre les propositions du rapport La responsabilité de protéger; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les parlementaires et les sénateurs à plaider en faveur de la mise en œuvre de La responsabilité de Protéger – (R2P), à titre de norme internationale dans le cadre du mandat des Nations Unies et d'élément vital de la politique étrangère du Canada.

Armes à sous-munitions - 2008

FCFDU Comité des relations internationales

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à ratifier et à prendre des mesures concrètes pour appuyer la Convention sur les armes à sous-munitions* (Convention de Dublin).

* La Convention interdit l'emploi, la production, le stockage et le transfert d'armes à sousmunitions et exige la destruction par l'État partie des armes à sous-munitions en sa possession d'ici huit ans. Elle engage l'État partie à nettoyer les zones contaminées par les armes à sousmunitions non explosées et à offrir de l'aide aux victimes et à leurs communautés.

Éviter la prolifération des armes nucléaires et la militarisation de l'espace - 2006

FCFDU Comité des relations internationales

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À appuyer activement la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire,
- 2. À se prévaloir de tous les moyens pacifiques possibles pour éviter la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, de l'orbite terrestre et de la couche suborbitaire, et
- 3. À collaborer avec la communauté internationale pour veiller à ce que la réduction des armes nucléaires et le désarmement nucléaire soient le principal sujet d'attention et de discussion sur ces enjeux.

Responsabilité de protéger - 2004

FCFDU Comité des relations internationales

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) appuie les efforts du gouvernement du Canada en vue de promouvoir la reconnaissance internationale des principes entourant la responsabilité des pays de protéger leurs populations de catastrophes pouvant être évitées, comme les tueries et la famine, notamment :

- 1. La responsabilité d'empêcher de trouver une solution à la cause même du conflit,
- 2. La responsabilité de réagir de répondre à des besoins humains impératifs par des mesures appropriées,
- 3. La responsabilité de reconstruire d'accorder toute l'aide nécessaire au relèvement, à la reconstruction et à la réconciliation; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à continuer de favoriser un protocole international pour que les interventions humanitaires se fassent sous l'égide des Nations Unies.

Femmes — Essentielles à la paix - 2003

FCFDU Comité des relations internationales

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À continuer d'appuyer la mise en application par le Canada de la résolution 1325 des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité,
- 2. À offrir un soutien financier adéquat pour poursuivre ses travaux et tenir régulièrement des rencontres et des consultations en vue de la mise en application complète de la résolution 1325 des Nations Unies au Canada, et à encourager et à contribuer à sa mise en application dans d'autres pays,
- 3. À accorder une place dans les processus de résolution de conflits à la voix et à la présence des femmes afin
 - a) d'éviter les conflits armés,
 - b) de contribuer à mettre fin de façon précoce à un conflit,
 - c) d'aider les opérations humanitaires et la reconstruction,
 - d) de protéger les femmes et les filles de la violence fondée sur leur sexe, surtout du viol et d'autres formes d'agressions sexuelles, et
 - e) de fournir des efforts en vue qu'au moins la moitié des participants à ces processus soient des femmes;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à présenter régulièrement des rapports à la population canadienne sur le nombre d'associations de femmes consultées et représentées dans des délégations officielles et comités sur les travaux du gouvernement du Canada concernant la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Armes à l'uranium appauvri - 2001

FCFDU Sous-comité sur la paix et la sécurité dans le monde

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À travailler dès maintenant à l'adoption d'une interdiction internationale frappant la recherche, la fabrication, l'essai, le transport et l'utilisation d'uranium appauvri à des fins militaires,
- 2. À jouer un rôle prépondérant en vue de la création d'une commission internationale dépendante chargée d'étudier les incidences médicales et environnementales de la contamination par des armes à l'uranium appauvri et à recommander les mesures qui s'imposent, et
- 3. À accorder les prestations d'invalidité, le counseling et les soins médicaux aux vétérans canadiens de la guerre du Golfe et des missions de paix aux Balkans qui souffrent de maladies débilitantes, et à leurs partenaires et familles.

Code international de conduite sur le transfert des armes - 2000

FCFDU Niagara Falls

- **IL EST DÉCIDÉ** que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à exercer son influence sur le plan de la diplomatie internationale afin de promouvoir la sécurité par le désarmement et l'utilisation d'armes moins dangereuses :
- 1. En adoptant le Code international de conduite sur le transfert des armes, tel que proposé en mai 1997 aux Nations Unies par Óscar Arias, Ph.D., et 15 autres lauréats du prix Nobel de la paix, afin de contrôler et de réduire la vente mondiale d'armes,
- 2. En encourageant l'adoption par tous les pays du Code de conduite international sur le transfert des armes proposé par les lauréats du prix Nobel de la paix, et
- 3. En appuyant d'autres efforts internationaux en vue de réduire la diffusion d'armes légères, par le biais de programmes présentement élaborés (comme le Réseau international d'action contre les armes légères des ONG, qui préconise des mesures de contrôle des armes légères déjà en circulation), et des armes illicites, à l'échelle mondiale.

Pauvreté et dette - 1999

FCFDU Sous-comité sur la paix et la sécurité dans le monde

- **IL EST DÉCIDÉ** que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) félicite le gouvernement du Canada d'avoir annulé entièrement les dettes du Honduras, du Bangladesh, de Madagascar et de la Tanzanie envers le Canada, et l'exhorte :
- 1. À accorder l'annulation entière promise, d'ici l'an 2000, à d'autres pays fortement endettés envers le Canada,
- 2. À appuyer et à encourager les mouvements civiques multisectoriels dans ces pays en collaborant avec leurs gouvernements pour encourager une plus grande démocratie, un plus grand respect des droits de la personne et l'établissement d'un système de suivi qui veillerait à ce que les ressources disponibles à la suite de l'annulation d'une dette soient vraiment utilisées pour le développement humain (nourriture, eau potable, hygiène, logement, soins de santé et éducation de base adéquats),
- 3. À fournir une aide future à ces pays sous forme de subventions par le biais de l'Aide publique au développement plus soutenue; et
- **IL EST DÉCIDÉ** que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à prendre les devants au sein d'organismes internationaux, comme le G-7, la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement) et le Fonds monétaire international, afin :
- 1. De surveiller étroitement les processus d'allègement de la dette en collaboration avec des organismes non gouvernementaux internationaux et des groupes civiques dans les pays pauvres très endettés pour veiller à ce que les ressources disponibles à la suite de l'annulation d'une dette soient vraiment utilisées pour le développement humain et ne soient pas déroutées pour servir à l'achat d'armes et à d'autres formes de violence, et
- 2. D'établir des règlements plus clairs et déontologiques sur les prêts internationaux pour empêcher une recrudescence de la crise de l'endettement.

Commerce international et accords d'investissement - 1998

FCFDU Lethbridge

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à tenir des audiences publiques et des débats publics avant de signer ou de ratifier l'Accord multilatéral sur l'investissement ou tout traité relatif à des investissements sous l'influence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), d'un autre organisme international ou en vertu de la Zone de libre-échange des Amériques. Ce débat public devrait permettre :

- 1. De publier le texte complet de l'accord, y compris les exemptions,
- 2. D'utiliser un processus transparent et un langage clair,
- 3. De faire une analyse comparative approfondie des effets de l'accord sur les deux sexes,
- 4. De publier des vérifications indépendantes qui se sont penchées sur les incidences de l'endente, pour le Canada, sur
 - a) les programmes sociaux,
 - b) la culture;
 - c) les peuples autochtones,
 - d) les conventions collectives et les normes d'emploi,
 - e) les normes environnementales, et
- 5. De publier des vérifications réalisées par des organismes indépendants en vue d'examiner les répercussions de l'accord dans les pays en développement.

Abolition des armes nucléaires - 1998

FCFDU Sous-comité sur la paix et la sécurité dans le monde

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale en vue de promouvoir l'ouverture immédiate de négociations menant à la conclusion, d'ici l'an 2000 ou peu après, d'une convention internationale établissant un échéancier ayant force exécutoire pour l'abolition des armes nucléaires; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU demande au 26e congrès de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités (1998) d'encourager les fédérations et associations nationales à entreprendre des démarches dans leurs pays respectifs en vue de promouvoir l'ouverture immédiate de négociations menant à la conclusion, d'ici l'an 2000 ou peu après, d'une convention internationale sur les armes nucléaires, établissant notamment un échéancier ayant force exécutoire pour leur abolition.

Immobilisation du plutonium contenu dans des armes nucléaires démantelées - 1998

FCFDU Sous-comité sur la paix et la sécurité dans le monde

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale afin :

- 1. De promouvoir des ententes internationales en vue d'immobiliser le plutonium contenu dans des armes nucléaires démantelées, d'entreposer ce plutonium, sous un contrôle international strict, dans le pays qui a fabriqué les armes et est chargé de les démanteler,
- 2. De promouvoir l'interdiction, à l'échelle de la planète, de la séparation du plutonium, peu importe le but militaire ou civil, et
- 3. De promouvoir l'interdiction de l'utilisation du plutonium comme combustible partout dans le monde.

Accès public à la politique nucléaire du Canada – 1997

FCFDU Sous-comité sur la paix et la sécurité dans le monde

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement canadien à rendre public, par le biais des médias, y compris la presse écrite, les projets et les activités d'Énergie atomique du Canada limitée et à offrir à la population canadienne l'occasion d'influencer la formulation d'une politique gouvernementale sur l'industrie nucléaire canadienne.

Contrôle des exportations de matériel militaire - 1992

FCFDU Lethbridge

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada de prendre des mesures afin d'atteindre son objectif avoué à savoir de promouvoir la sécurité internationale par le biais d'une réduction des armes moins dangereuses :

- 1. En cessant d'appuyer et de promouvoir l'industrie canadienne du commerce des armes,
- 2. En contrôlant sévèrement les transferts d'armes depuis le Canada, en établissant des directives régissant les exportations militaires et faisant en sorte
- a) que tout transfert de matériel militaire doit se faire à la suite d'arrangements entre gouvernements et être assujetti à l'obtention d'un permis d'utilisateur final délivré par le gouvernement fédéral et sur lequel est indiqué la destination finale,
- b) que tout transfert de matériel militaire (notamment des composants ou des sous-systèmes d'une valeur de un million de dollars ou plus par année à destination de n'importe quel pays) doit au préalable être muni d'une Évaluation des incidences sur la sécurité afin de s'assurer que ce matériel servira à accroître la sécurité commune et à prévenir la guerre,
- c) qu'aucun transfert de matériel militaire ne se fera vers des pays qui, selon les critères établis par les Nations Unies et Amnistie internationale, sont considérés comme violant systématiquement les droits de la personne,
- 3. En établissant une liste de contrôle des biens militaires des pays, par une procédure d'examen transparente, afin de déterminer quels sont les pays qui peuvent importer du matériel

militaire canadien, et en permettant au public de participer à la mise à jour périodique de cette liste, et

4. En appuyant des initiatives adoptées par les Nations Unies afin d'instaurer une transparence totale en ce qui concerne les inventaires d'armes, les technologies militaires, la production et le commerce des armes, et ce, autant pour les États qui achètent des armes que pour ceux qui en vendent, afin de créer un climat de confiance dans le monde, lequel facilitera le désarmement et fera en sorte que, graduellement, on comptera de moins en moins sur l'acquisition d'armes pour maintenir la paix et la sécurité.

Augmentation de l'aide extérieure - 1992

FCFDU Lethbridge

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à accroître l'Aide publique au développement (APD) destinée aux pays en développement jusqu'à 0,6 p. 100 du produit national brut d'ici 1995 et à 0,7 p. 100, d'ici l'an 2000 (objectif visé par les Nations Unies);

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada d'accroître considérablement la proportion de l'APD du Canada consacrée aux besoins humains fondamentaux, comme l'eau douce, l'alimentation, le logement, la vaccination, l'enseignement primaire et la planification familiale; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement canadien à acheminer une part accrue de l'APD du Canada par le biais des organismes non gouvernementaux de développement afin de veiller à ce que cet argent serve effectivement à combler des besoins humains fondamentaux dans les pays bénéficiaires.

Défense — Réaffectation des dépenses en armement - 1990

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à mener une étude sur la reconversion à l'échelle nationale de la production de biens militaires au Canada, en vue d'examiner les coûts politiques et économiques des arrangements structurels actuels la régissant, et en vue de planifier et de préparer la reconversion des industries militaires du Canada en industries civiles, dans le but notamment de ne retenir que celles qui répondraient aux besoins légitimes du Canada en matière de sécurité, besoins fondés sur le principe de la sécurité commune; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à prendre des mesures immédiates pour contrôler l'industrie canadienne de l'armement :

- 1. En divulguant l'information complète sur les exportations d'armes canadiennes, et
- 2. En plaçant un embargo sur les exportations d'armes vers des pays qui violent les droits de la personne.

Guerre biologique et chimique - 1989

FCFDU Lethbridge | FCFDU Vernon

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À utiliser ses installations au Centre de recherches pour la défense Suffield (Alberta) pour concevoir des techniques de vérification facilitant l'élimination des armes chimiques et biologiques et faire connaître ces techniques aux Nations Unies, et
- 2. À cesser définitivement et immédiatement tous les essais dans toutes les installations canadiennes, et surtout au Centre de recherches pour la défense Suffield, qui entraînent le rejet d'agents chimiques (ou de substances imitant ces agents) dans l'atmosphère et à déclarer publiquement qu'aucun autre essai dans l'air ambiant d'agents entrant dans la composition d'armes chimiques ou bactériologiques ne sera réalisé au Canada.

Zone dénucléarisée - 1987

FCFDU Sous-comité sur la paix et la sécurité dans le monde

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada d'appuyer une politique visant à désigner le Canada comme zone dénucléarisée, où il n'y a pas d'essais, de fabrication, d'entreposage, de transport ou de déploiement d'armes nucléaires ou de leurs composants sur le territoire canadien.

PAUVRETÉ Page | 113

PAUVRETÉ

Mettre fin à l'itinérance chez les jeunes - 2018

Conseil de la C. B. de la FCFDU

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU)demande instamment au gouvernement du Canada de travailler en collaboration avec les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des programmes de soutien, à long et à court terme, afin d'examiner les causes profonde de l'itinérance chez les jeunes et de prendre des mesures à cet égard.

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) demande instamment au gouvernement du Canada de fournir un financement suffisant pour combattre l'itinérance chez les jeunes en ciblant particulièrement ceux qui ne sont plus sous la protection du gouvernement, les jeunes autochtones, les jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie, les jeunes aux prises avec des problèmes de santé physique et les LGBTQ+.

Ramener des Canadiens sortir de la pauvreté – 2013

FCFDU Guelph

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à mettre en œuvre un programme de revenu de base pour garantir que tous les résidents adultes du Canada, tel que défini aux fins de l'impôt, reçoivent un revenu adéquat aux nécessités de l'existence, ceci constituant un moyen de sortir les gens de la pauvreté.

Jeunes sans-abris - 2006

FCFDU St. Catharines

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernement fédéral, provinciaux et territoriaux, et les autorités régionales et municipales à formuler et à mettre en œuvre des plans tenant compte de la spécificité des sexes des jeunes sans-abris :

- 1. Qui incluent un choix de logements crise, appuis transitoires, subventionnés, et abordables à long terme,
- 2. Qui sont des services de soutien aux jeunes coordonnés et accessibles, axés sur l'éducation et l'autonomie, et

PAUVRETÉ Page | 114

3. Qui comprennent des ressources financières vouées aux organismes et agences qui offrent des logements et des services de soutien aux jeunes sans-abris.

Pauvreté - 2000

Club des Femmes Universitaires de Montréal Inc.

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement fédéral à renouveler ses engagements auprès des Nations Unies concernant la pauvreté; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux :

- 1. À mettre en œuvre des mesures destinées à réduire et à prévenir la pauvreté, surtout chez les enfants, et
- 2. À réévaluer attentivement les besoins sur le plan de l'économie, des soins de santé et de l'éducation réels des enfants canadiens, ainsi que les ressources publiques actuellement disponibles pour lutter contre la pauvreté.

Sans-abris et pauvreté - 1999

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à prendre des mesures immédiates pour mener à bien ses engagements auprès des Nations Unies, tel que déclaré dans l'article 25.1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1949) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1967), en définissant des normes de vie adéquates pour garantir la santé et le bien-être de la population canadienne et en y assurant l'accès;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à reconnaître la crise actuelle en matière de pénurie de logements et de pauvreté, et à collaborer avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, les autorités locales, le secteur privé et le milieu communautaire, pour assurer la prestation et la coordination d'un éventail complet de services de soutien social à court terme et liés à la santé, auxquels les sans-abris et les pauvres auront facilement accès;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, et les autorités locales à collaborer avec le secteur privé et le milieu communautaire pour soutenir les initiatives communautaires efficaces existantes et créer, dès maintenant, d'autres programmes pertinents à long terme, comme des logements innovateurs à faible coût et de nouveaux débouchés d'emploi, pour éliminer les sans-abris, réduire la pauvreté et encourager l'autonomie; et

PAUVRETÉ Page | 115

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, les autorités locales et le milieu des affaires à veiller à ce qu'un soutien financier suffisant soit accordé :

- 1. Aux programmes d'intervention sur la santé mentale communautaires, y compris la sensibilisation du public à l'interprétation et à l'application des lois sur la santé mentale et les stratégies de soutien pour les familles, et
- 2. À des logements adéquats et bien adaptés pour les personnes qui souffrent de maladie mentale et qui n'ont plus besoin de soins en établissement à plein temps, mais qui ne sont pas prêtes à être complètement autonomes.

Logement abordable - 1992

Club des femmes universitaires de Vancouver

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à rétablir des programmes de logements abordables, coopératifs et à but non lucratif, et à promouvoir et à financer de tels programmes; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte tous les ordres de gouvernement à collaborer pour élaborer des plans détaillés pour l'aménagement du territoire, garantissant que les aménagements communautaires auront des logements abordables.

NATIONS UNIES

Objectifs de développement durable - 2016

Proposée par : Comité de la défense d'intérêts, Comité des relations internationales et Comité de l'éducation

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à tenir son engagement relativement aux objectifs de développement durable (ODD), autant au Canada qu'à l'échelle internationale, pour s'assurer que les cibles établies par ces objectifs soient accélérées et atteintes avant 2030, notamment en :

- 1. Portant son aide publique au développement (APD) à 0,7 % du revenu national brut (RNB) conformément à une résolution adoptée par l'assemblée générale des Nations unies en 1970;
- 2. S'assurant que chacun des pays recevant de l'aide
 - a. Soit impliqué dans la planification et la prestation de cette aide;
 - b. Soit responsable de son adhésion à la mise en œuvre des ODD;
 - c. Garantisse que les femmes tiennent des rôles de leader dans le processus;
- 3. Établissant des plans d'action réalistes et réalisables pour le Canada; ces plans d'action, qui devront être publiés et diffusés, auront été élaborés en collaboration avec les provinces, les territoires, les municipalités, les Premiers Peuples et la société civile; et
- 4. Élaborant des mécanismes de reddition de compte quant aux sommes dépensées et aux progrès réalisés, tant au pays qu'à l'étranger.

Désertification et développement - 1996

FCFDU Ottawa

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à continuer de faire des efforts pour honorer ses engagements à titre de partie à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique :

- 1. En encourageant les femmes locales à participer à part entière à la prise de décisions politiques, économiques et techniques dans les régions en proie à la désertification et à la sécheresse,
- 2. En accordant un soutien à la recherche sur les technologies liées aux énergies de remplacement renouvelables, comme les énergies solaire et éolienne, pour une utilisation individuelle ou collective, et au transfert de ces technologies,
- 3. En appuyant la diffusion, auprès des collectivités et des foyers, d'une information adaptée aux populations visées, sur des technologies liées aux énergies de remplacement renouvelables qui sont économiquement viables et respectueuses de l'environnement et des valeurs de ces populations, ainsi qu'une information sur l'utilisation optimale des méthodes traditionnelles; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à encourager d'autres nations à ratifier la Convention et qu'elle demande aux fédérations et associations nationales affiliées à la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, en particulier en Afrique, d'inciter leurs gouvernements respectifs à ratifier la Convention.

Sommet mondial pour le développement social - 1995

FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada de réaliser les engagements pris dans la Déclaration et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague en mars 1995, et de s'attaquer en particulier aux grands problèmes sociaux de la pauvreté, du chômage et de l'exclusion.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – 1981

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à prendre toutes les mesures voulues pour ratifier la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (CEDAW) dès que possible; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte tous les gouvernements des provinces et des territoires à prendre les mesures nécessaires pour modifier sans délai leurs lois provinciales/territoriales afin de les rendre conformes aux dispositions de la CEDAW.

Aide à la planification familiale pour les pays recevant de l'aide alimentaire - 1976

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à offrir de l'aide en matière de planification familiale dans le cadre de la résolution 16 du Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la population (tenue à Bucarest, 18 au 30 août 1974), à tous les pays auxquels il accorde une aide alimentaire. La résolution 16 stipule que des programmes offrant conseils, renseignements et services soient établis et fait connaître, afin que les individus et les couples puissent déterminer le nombre des enfants et l'espacement des naissances qu'ils désirent, en veillant à ce que ces programmes, publics ou par des moyens non gouvernementaux approuvés par l'État, soient menés à bien dans le respect absolu des droits fondamentaux de l'être humain et préservant la dignité de la famille, sans comporter de recours à des moyens coercitifs;

IL EST DÉCIDÉ que tout programme comprenant des expériences sur des méthodes liées à la fertilité tienne compte de la souveraineté nationale, des droits de la personne et de la dignité humaine, de telles méthodes devant être d'abord approuvées par les gouvernements du pays d'origine et du pays où ces méthodes seront utilisées; et

De plus, que la FCFDU encourage la Fédération internationale des femmes diplômées des universités à appuyer des programmes actuels de planification familiale dans chaque pays membre.

Le Canada et la crise alimentaire mondiale - 1975

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) fasse part au gouvernement fédéral de son soutien aux mesures favorables prises lors de la Conférence mondiale de l'alimentation de Rome, où le Canada a joué un rôle de meneur et s'est engagé à accorder un soutien concret pour aider à résoudre la crise actuelle;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement canadien à encourager une évaluation mondiale de la crise alimentaire. Cette évaluation du déséquilibre alimentaire devrait viser les problèmes techniques d'une production accrue et aussi les enjeux plus fondamentaux des causes de l'écart grandissant entre les riches et les pauvres;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU encourage le gouvernement fédéral à soutenir le plan concernant une réserve mondiale d'aliments, tel que proposé par des organismes tels les Nations Unies, le Conseil canadien pour la coopération internationale et Gatt-fly. Ce dernier étant un projet lancé par les églises anglicane, luthérienne, presbytérienne, catholique romaine et unies canadiennes; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU encourage le gouvernement fédéral à poursuivre un programme permanent pour sensibiliser la population canadienne à ses obligations internationales pour que cette dernière soit prête plus que jamais à accepter des mesures internes vigoureuses pour répondre aux préoccupations mondiales.

Conventions des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail et de l'UNESCO – 1968

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande au gouvernement du Canada d'exhorter tous les gouvernements provinciaux à prendre les mesures voulues pour modifier sans tarder leurs lois provinciales actuelles pour les rendre conformes aux dispositions :

- 1. De la Convention sur le consentement au mariage,
- 2. L'âge minimum du mariage,
- 3. L'enregistrement des mariages des Nations Unies,
- 4. De la Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale de l'Organisation internationale du travail, et
- 5. De la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO.

De plus, il est décidé de demander aux clubs membres de faire d'autres représentations auprès de leurs gouvernements provinciaux à l'appui de ces conventions.

Conventions des Nations Unies - 1965

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités devrait exhorter le gouvernement fédéral à signer les conventions des Nations Unies que le Canada n'a pas encore signées ou ratifiées.

VIOLENCE ET EXPLOITATION

La violence contre les femmes en politique - 2022

FCFDU Oakville

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) encourage tous les paliers de gouvernement à financier, à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action pour mettre fin à la violence contre les femmes en politique (VCF-P), y compris, mais sans s'y limiter :

- 1. La création d'au moins un cadre stratégique déterminant et abordant les causes profondes de la violence contre les femmes en politique;
- 2. La mise en place d'un cadre réglementaire pour les entreprises de médias sociaux afin de s'assurer qu'elles luttent contre l'augmentation en ligne de la violence contre les femmes en politique;
- 3. La promotion de prises de position publiques par tous les partis politiques et politiciens contre la violence et le harcèlement envers les femmes en politique.

Renforcer les lois sur la mise en liberté sous caution pour protéger les victimes de violence conjugale – 2022

Club des femmes de l'université de North York

- **IL EST RÉSOLU QUE** la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à modifier le Code criminel afin de protéger les victimes de violence conjugale (VC), y compris, mais sans s'y limiter :
- a) en accordant la libération sous caution uniquement aux délinquants présumés de VC de première instance qui n'ont jamais été condamnés pour VC, qui n'ont pas violé leurs conditions précédentes de mise en liberté sous caution et qui n'ont pas commis d'infractions liées à l'utilisation d'armes ou qui n'ont pas démontré un comportement de contrôle coercitif.
- b) en exigeant légalement d'informer immédiatement es victimes de l'heure, de la date et du lieu de l'audience sur la libération sous caution et de veiller à ce que les préoccupations en matière de sécurité soient présentées lors de l'audience;
- c) en exigeant légalement de divulguer à la victime l'intégralité des conditions de libération dans le cas où la mise en liberté sous caution est accordée;
- d) en rendant obligatoire le port d'un dispositif de surveillance GPS à l'accusé récidiviste ou à haut risque afin de renforcer l'ordonnance d'interdiction, dans le cas où la mise en liberté sous caution est accordée.

Protéger les Enfants de l'Exposition et de l'Accès à la Pornographie et la Violence Sexuelle sur Internet - 2020 Club des femmes universitaires de Vancouver

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités invite fortement le gouvernement du Canada à explorer diverses avenues et à développer des politiques efficaces pour limiter la capacité des enfants à visionner de la pornographie au moyen de l'Internet ou de technologies mobiles.

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités invite fortement le gouvernement du Canada à mettre à jour les lois actuelles pour limiter la capacité des enfants à visionner de la pornographie au moyen de l'Internet ou de technologies mobiles et à exiger que toutes les formes de médias, incluant les plateformes en ligne, limitent l'accès des mineurs à des images et des vidéos de nature sexuellement explicites et violentes.

Application de la Loi sur la Protection des Collectivités et des Personnes Victimes d'Exploitation - 2020

Club des femmes universitaires de Vancouver

Il EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités invite fortement le gouvernement du Canada, les provinces, les territoires, les municipalités à appuyer immédiatement la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation et à assurer que les forces de l'ordre mettent en œuvre de nouvelles politiques, procédures et lignes directrices incluant la formation pour que la loi susmentionnée puisse être appliquée de façon diligente partout au pays;

Il EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités invite fortement le gouvernement du Canada, les provinces, les territoires, les municipalités à collaborer avec et à financer les intervenants communautaires afin de fournir des stratégies pour sortir du milieu sous forme de logements sécuritaires, de services de santé, d'assistance post-traumatique et tous les autres services nécessaires pour permettre aux femmes et aux filles de sortir du milieu de la prostitution et de la traite.

Intimidation et cyberintimidation - 2013

Club des femmes universitaires de Montréal Lakeshore

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux du Canada à instituer une stratégie coordonnée visant à :

- (i) Accroître la sensibilisation du public relativement aux effets préjudiciables de l'intimidation et de la cyberintimidation, et faire respecter les recours judiciaires déjà en place;
- (ii) Garantir que les établissements scolaires instaurent ou élaborent des programmes qui aident les éducateurs et les conseillers à reconnaître l'intimidation et la cyberintimidation et à s'y attaquer en intégrant certains préceptes à leur enseignement régulier ainsi qu'au perfectionnement professionnel continu;

(iii) Encourager les institutions à offrir des programmes éducatifs aux parents pour leur apprendre à reconnaître l'intimidation et à transmettre des stratégies de lutte contre l'intimidation.

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) appuie les six recommandations du rapport La cyberintimidation, ça blesse! Respect des droits à l'ère numérique, produit par le Comité sénatorial permanent des droits de la personne et déposé en décembre 2012, et exhorte le gouvernement du Canada à mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Prostitution - 2010

Club des femmes universitaires de Vancouver

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada :

- 1. À modifier le Code criminel du Canada, qui interdit présentement l'achat en public de services sexuels, pour interdire également tout achat de services sexuels, que ce soit à partir des médias, de l'internet ou de tout d'autre outil technologique, et pour imposer des sanctions pénales aux acheteurs de services sexuels;
- 2. À modifier le Code criminel du Canada de façon à ne plus incriminer les personnes qui se prostituent; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires, et les autorités municipales à fournir des services d'appui et de l'aide financière essentiels pour permettre aux personnes qui se prostituent de gagner leurs vies sans devoir se livrer à la prostitution.

Protection des victimes de la traite des personnes - 2006

FCFDU South Delta

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à adopter des lois qui protègent les victimes de la traite des personnes;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à veiller à ce que de telles lois se fondent sur les droits des victimes de traite, les respectent, ne pénalisent et n'incriminent pas ces victimes, et protègent immédiatement ces victimes et leur donnent accès à des services de soutien; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à veiller à ce que de telles lois renferment des dispositions financières qui assurent que les services de soutien sont offerts de façon professionnelle.

Exploitation sexuelle des filles dans un milieu polygame - 2005

FCFDU Sunshine Coast

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à appliquer l'article 153 du Code criminel concernant l'exploitation sexuelle des filles dans un milieu polygame.

Traite des personnes - 2001

FCFDU Ottawa

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à définir et à appuyer des mesures internationales appropriées pour prévenir et combattre la traite des personnes, y compris la ratification hâtive de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à commanditer et/ou à mener des recherches en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour faire le point sur la situation actuelle et qui s'annonce au Canada sur les questions entourant la traite des personnes, et cerner les domaines nécessitant des politiques, des programmes et des nouvelles lois, et adopter les mesures de suivi nécessaires;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à prendre des mesures au pays, allant jusqu'à une réforme de ses lois afin :

- 1. De clarifier la définition de la traite des personnes et d'y ajouter les personnes faisant l'objet de traite à des fins de prostitution, de mariage par correspondance, de travail domestique et autre formes d'emploi, lorsque ces personnes sont attirées par de fausses promesses de richesse, d'emploi légal, sont exploitées, ou sont traitées de manière non-conforme à la Charte canadienne des droits et libertés ou à des instruments nationaux et internationaux dans les domaines des droits de la personne et des rapports homme-femme, des normes de travail et de la migration,
- 2. De pourchasser et de poursuivre en justice les trafiquants et ceux qui profitent, ou essaient de le faire, de la traite des personnes, par tous les moyens possibles, et d'imposer des peines très sévères et des sanctions pécuniaires, si déclarés coupables,
- 3. De protéger entièrement les victimes prêtes à témoigner contre les trafiquants par des mesures de protection de la vie privée, de la préparation en vue des procédures judiciaires, et un processus de récupération physique et psychologique, et en veillant à respecter les exigences particulières liées aux enfants,
- 4. De départir les victimes des trafiquants des criminels, leur offrir la protection juridique appropriée et les mesures de soutien qui tiennent compte d'incidences hommes-femmes différentes.

5. De définir des critères qui donnent accès, pour motif de compassion, si approprié, aux victimes des trafiquants, à un statut juridique au Canada de façon temporaire (p. ex., empêcher une déportation immédiate) et/ou permanente; d'appliquer ces critères uniformément et de passer à l'action dans un délai raisonnable; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à offrir la formation et les ressources nécessaires aux agents d'immigration et de la paix pour repérer et poursuivre les trafiquants de personnes de façon efficace et ponctuelle.

Exploitation sexuelle des femmes et des enfants - 1997

FCFDU Fredericton

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada à continuer d'appuyer la Déclaration mondiale contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Stockholm, Suède, 1996);

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à mettre à exécution la loi interdisant l'organisation du tourisme sexuel à l'étranger à partir du Canada, et ce, en vue de protéger les femmes et les enfants contre l'exploitation sexuelle;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada, et les gouvernements des provinces et des territoires à concevoir et à soutenir des programmes d'éducation visant à sensibiliser la population aux coûts sur les plans social, culturel et financier du trafic des femmes et des enfants ainsi que des autres formes d'exploitation sexuelle;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à maintenir les bureaux locaux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou à en rouvrir, afin :

- 1. Que les règlements régissant la délivrance de permis de travail soient appliqués de manière à prévenir l'exploitation des femmes et des enfants,
- 2. Que les services de counseling et d'interprétation soient facilement accessibles et que les personnes à qui ils sont destinés sachent qu'ils existent, et
- 3. Que des griefs puissent être déposés à l'échelle locale.

Mauvais traitements rituels - 1994

FCFDU North Vancouver

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) exhorte le gouvernement du Canada de modifier le Code criminel du Canada de façon :

- 1. À inclure une définition des mauvais traitements rituels,
- 2. À faire des mauvais traitements rituels un acte criminel;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte le gouvernement du Canada à modifier le Code criminel du Canada pour veiller à ce que le traitement et la réadaptation des auteurs de mauvais traitements rituels soient faits de manière à assurer la protection adéquate de la population, en particulier celle des enfants; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à veiller à ce que les ministères et organismes gouvernementaux compétents (p. ex., ceux dont les activités touchent la santé, l'aide sociale, les ressources humaines, l'éducation et le système judiciaire) prennent les mesures suivantes afin d'assurer la protection des victimes de mauvais traitements rituels et de leur fournir un soutien et une thérapie de qualité:

- 1. Établir des programmes agréés portant sur la question des mauvais traitements rituels dans les universités et d'autres établissements qui forment des conseillers/conseillères et des thérapeutes, et
- 2. Donner au personnel de soutien, aux professionnels de la santé, aux éducateurs et aux policiers, qu'ils soient hommes ou femmes, une formation interdisciplinaire leur permettant de reconnaître les victimes de mauvais traitements rituels et d'en aviser les organismes compétents.

Sécurité des femmes sur les campus universitaires et collégiaux - 1993

Club des Femmes Universitaires de Montréal

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) porte à l'attention des autorités des universités, des collèges et autres établissements d'enseignement postsecondaire, la pertinence de procéder à la vérification du milieu physique de leur campus respectif, afin d'identifier les améliorations à apporter pour contrer les agressions sexuelles, physiques et psychologiques dont les femmes sont victimes;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU encourage ses membres à promouvoir la sécurité des femmes dans les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens, par l'établissement de liens avec les bureaux d'accès à l'égalité, les comités de femmes, les centres de recherches féministes, etc.;

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU donne aussi un appui tangible à ces différents comités en leur faisant parvenir une bibliographie des ouvrages les plus récents sur le phénomène de la violence dans les campus postsecondaires; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU exhorte les gouvernements des provinces et des territoires à accorder des subventions pour la recherche sur la violence et pour veiller à ce qu'il y ait des mesures de sécurité adéquates pour les femmes sur les campus universitaires et collégiaux.

Prévention de la violence contre les femmes - 1992

FCFDU Nepean | FCFDU Comité de la condition de la femme et des droits de la personne

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de prendre les moyens nécessaires afin d'améliorer les mesures visant à prévenir la violence contre les femmes.

Sensibilisation à la prévention de la violence - 1992

FCFDU Oakville

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada, les gouvernements des provinces et des territoires, et les autorités municipales à continuer d'exercer leurs rôles de chef de file pour veiller à la sécurité des personnes et favoriser la tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes canadiennes comme suit :

- 1. En élargissant la campagne de sensibilisation multimédia sur la violence contre les femmes,
- 2. En collaborant avec les groupes professionnels et communautaires concernés pour sensibiliser de façon continue et soutenue à la violence, et
- 3. En collaborant pour veiller à ce que la communauté ait les ressources voulues pour satisfaire aux demandes de services par les femmes et les enfants victimes de violence résultant d'une sensibilisation accrue à la violence.

Rapport Badgley sur la pornographie - 1985

FCFDU de la région d'Oshawa | FCFDU Oakville

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités exhorte le gouvernement du Canada à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport Badgley :

- 1. Que le Code criminel soit modifié afin d'inclure les dispositions suivantes
 - a) quiconque participe à la production d'une représentation visuelle d'une personne âgée de moins de 18 ans participant à une activité sexuelle explicite,
 - b) quiconque fabrique, imprime, reproduit, publie, distribue, diffuse ou a en sa possession aux fins de publication, distribution ou diffusion une représentation visuelle d'une personne âgée de moins de 18 ans participant à une activité sexuelle explicite,
 - c) quiconque vend, offre de vendre, reçoit pour la vente, annonce, expose à la vue du public ou a en sa possession aux fins de vente une représentation visuelle d'une personne âgée de moins de 18 ans participant à une activité sexuelle explicite, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 10 ans (tiré de la recommandation no 49),
- 2. Que le Code criminel soit modifié afin d'interdire l'accessibilité et la vente de matériel pornographique visuel aux jeunes personnes âgées de moins de 16 ans, y compris des magazines, des vidéocassettes et des « auxiliaires sexuels », et que quiconque enfreint ces dispositions est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité (tiré d'une partie de la recommandation no 52),
- 3. Que le Code criminel soit modifié afin de prévoir « Qu'est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité toute personne qui, ayant à quelque époque

été déclarée coupable d'une infraction d'ordre sexuel en vertu du Code criminel, est trouvée rôdant ou errant sur ou près d'un terrain d'école, un terrain de jeu, un parc public ou une zone publique où l'on peut se baigner » (recommandation no 11),

- 4. Que le Code criminel soit modifié afin de prévoir : « Qu'est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 10 ans quiconque occupe une position de confiance à l'égard d'un jeune et se livre à des attouchements sexuels sur la personne de ce jeune » (extrait de la recommandation no 9),
- 5. Que le gouvernement du Canada établisse un bureau du commissaire, relevant directement du Premier ministre, en vue d'offrir un réseau efficace de services d'assistance et de protection aux enfants et aux jeunes victimes d'agressions sexuelles, et dont les responsabilités seraient les suivantes : mettre en œuvre les propositions de réforme juridique et sociale du Comité et établir, en collaboration avec les organismes non gouvernementaux et les provinces, le système le plus efficace de coordination et d'intégration des efforts publics et privés en vue d'offrir ces services (paraphrase de la recommandation no 1);
- 6. « Que l'un des objectifs principaux du programme à établir en collaboration avec le Bureau du commissaire, qui coordonnera les initiatives des organismes fédéraux, provinciaux et non gouvernementaux, concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national permanent d'éducation du public et de promotion de la santé. Ce programme, centré spécifiquement sur les besoins des jeunes enfants et des jeunes dans le domaine de la prévention des infractions d'ordre sexuel, visera à mieux protéger les jeunes, les enfants et les adultes, victimes de ce genre d'agression » (recommandation no 2).

Règlements municipaux sur le matériel pornographique - 1985

FCFDU Rive-Sud de Montréal

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités demande aux autorités municipales d'adopter les règlements municipaux nécessaires à la protection des personnes mineures, qui régiraient notamment de manière efficace l'étalage :

- 1. De magazines, de livres, de journaux et autres publications pour adultes à caractère pornographique,
- 2. De vidéos pornographiques, publicité et étalage de matériel pornographique, Pour empêcher les personnes mineures d'être exposées, inutilement et malgré elles, à du matériel pornographique.

Mutilation des organes génitaux de la femme - 1979

Club des femmes universitaires de North York

IL EST DÉCIDÉ que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU), inquiète de l'ampleur du phénomène de mutilation rituelle des organes génitaux des femmes, en particulier en Afrique, informe l'Organisation mondiale de la santé qu'elle appuie les efforts en matière d'éducation pour faire cesser ces pratiques; et

IL EST DÉCIDÉ que la FCFDU s'adresse aux autorités canadiennes concernées pour que celles-ci demandent aux délégués du Canada aux Nations Unies d'y promouvoir l'adoption de mesures appropriées afin d'éliminer ces pratiques dans ses États membres.

DIVERS Page | 129

DIVERS

Archivage de certaines politiques de la FCFDU I – 2023

Comité de parrainage de la FCFDU

RÉSOLUE, que les clubs de la FCFDU appuient le transfert des politiques suivantes du livre actuel des politiques de la FCFDU vers le livre des politiques archivées de la FCFDU, tous deux accessibles en ligne :

- 1. Enfants Rachat des obligations d'épargne du Canada pour les mineurs 1965
- 2. Culture, patrimoine et information Bibliothèques publiques 1966
- 3. Équité en matière d'emploi Action positive 1973
- 4. Environnement Eaux canadiennes : Exportations maritimes à grande échelle 2000
- 5. Environnement Eaux canadiennes : souveraineté sur les ressources 1993
- 6. Environnement Stimuler une coopération mondiale et une confiance mutuelle 1989
- 7. Environnement Pollution de l'eau 1967
- 8. Aliments et sécurité alimentaire Étiquetage des aliments génétiquement modifiés 1998
- 9. Santé Prévention et traitement de l'infertilité 1989
- 10. Système de soins de santé Testament de vie 1991
- 11. Système de soins de santé Loi sur les brevets : médicaments 1984
- 12. Paix, sécurité et commerce Mines terrestres antipersonnel 1996
- 13. Paix, sécurité et commerce Mines terrestres antipersonnel : moratoire 1995
- 14. Paix, sécurité et commerce Tests de vols à basse altitude au-dessus du Labrador 1989
- 15. Paix, sécurité et commerce Course aux armements 1984
- 16. Nations Unies Haut-Commissaire aux droits de l'homme 1968
- 17. Nations unies Nomination de femmes qualifiées 1966
- 18. Violence et exploitation Pornographie : sensibilisation 1982
- 19. Violence et exploitation Pornographie : définition, application de la loi et services de conseil 1982

Archivage de certaines politiques de la FCFDU II - 2023

Comité de parrainage de la FCFDU 2023

RÉSOLUE, que les clubs de la FCFDU appuient le transfert des politiques suivantes du livre actuel des politiques de la FCFDU vers le livre des politiques archivées de la FCFDU, tous deux accessibles en ligne :

- 1. Finances et pensions Parents qui restent à la maison 1999
- 2. Finances et pensions Loi sur la pension de la fonction publique 1991
- 3. Finances et pensions Compte enregistré de pension 1986
- 4. Finances et pensions Allocation au conjoint du Supplément de revenu 1986
- 5. Finances et pensions Inscription aux pensions 1983
- 6. Finances et pensions Informations sur les pensions et les avantages sociaux 1983
- 7. Finances et pensions Dons de charité 1980

DIVERS Page | 130

- 8. Finances et pensions Loi sur la sécurité de la vieillesse 1978
- 9. Finances et pensions Unité familiale à des fins fiscales 1968
- 10. Finances et pensions Exemptions fiscales des salaires d'aides ménagers 1966
- 11. Justice et système juridique Rétablissement du programme de contestation judiciaire 1992
- 12. Justice et système juridique Tribunal de la famille 1978
- 13. Justice et système juridique Délinquants juvéniles 1978
- 14. Justice et système juridique Délinquants juvéniles : entité administrative 1978
- 15. Justice et système juridique Délinquants juvéniles : application Âge 1978
- Justice et système juridique Délinquants juvéniles : aspects culturels et linguistiques –
 1978
- 17. Justice et système juridique Délinquants juvéniles : Présence des médias dans les tribunaux 1978
- 18. Justice et système juridique Prison pour femmes 1978
- 19. Justice et système juridique Propagande haineuse 1966
- 20. Justice et système juridique Âge de la nubilité 1965
- 21. Justice et système juridique Fonction de juré 1964
- 22. Justice et système juridique La contraception et le Code criminel 1964
- 23. Justice et système juridique Divorce/séparation 1964

Archivage de certaines politiques I - 2022

Comité de défense des intérêts de la FCFDU

- IL EST RÉSOLU QUE les clubs de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) appuient la suppression des politiques suivantes du livre des politiques de la FCFDU en ligne :
- 1. Éducation Littératie 1991
- 2. Éducation Troubles d'apprentissage 1978
- 3. Éducation Aide bénévole 1972
- 4. Éducation Bourses du Commonwealth 1968
- 5. Éducation Télévision éducative 1967
- 6. Éducation Femmes et formation continue 1965
- 7. Équité en matière d'emploi Femmes et Forces armées 1987
- 8. Équité en matière d'emploi Action positive et législation sur les droits de la personne 1975
- 9. Équité en matière d'emploi Femmes travaillant dans les universités et autres établissements d'enseignement 1973
- 10. Environnement Ratification du Protocole de Kyoto par le Canada 2002
- 11. Environnement Réchauffement climatique 1990
- 12. Environnement Lutte contre la pollution transfrontalière 1988
- 13. Environnement Problèmes écologiques et environnementaux Éducation 1972 14. Environnement Pollution 1970
- 15. Gouvernement Unité nationale 1991
- 16. Gouvernement Modification de la Constitution (Accord du lac Meech) 1987
- 17. Gouvernement Loi électorale du Canada 1980

DIVERS Page | 131

18. Gouvernement - Localisation des réfugiés indochinois dans les communautés canadiennes - 1979

- 19. Gouvernement Allocations de retraite des parlementaires 1973
- 20. Gouvernement Commission des droits de la personne 1973
- 21. Gouvernement Conseil du statut de la femme : fédéral Calendrier 1972

Archivage de certaines politiques II - 2022

Comité de défense des intérêts de la FCFDU

IL EST RÉSOLU QUE les clubs de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) appuient la suppression des politiques suivantes du livre des politiques de la FCFDU en ligne :

- 1. Apprentissage et garde des jeunes enfants Garde des jeunes enfants Législation nationale -1972
- 2. Enfants Droits de l'enfant 1991
- 3. Culture, patrimoine et information Traduction des écrits canadiens modernes 1964 4. Finances et pensions Une motion portant révocation de la résolution sur la pension de Coquitlam B.C de 1985 2014
- 5. Finances et pensions Prestations de survivant 1978
- 6. Santé Planification familiale Mise en œuvre de la résolution 16 des Nations Unies, 1974 1976
- 7. Santé Planification familiale 1976
- 8. Santé Toxicomanie 1976
- 9. Santé Avortement 1975
- 10. Système de soins de santé Professionnels de la santé et services infirmiers en tant que service assuré 1990
- 11. Système de soins de santé Assurance maladie 1978
- 12. Questions autochtones Comité de révision de la Loi sur les Indiens 1978
- 13. Questions autochtones Énoncé du gouvernement du Canada sur la politique indienne, 1969 1970
- 14. Justice et système juridique Lois sur le mariage 1964
- 15. Paix, sécurité et commerce Livre blanc sur la défense 1988
- 16. Nations Unies Une agence féminine de haut niveau pour les Nations Unies 2007 17.

Nations Unies - Objectifs du millénaire pour le développement - 2005

- 18. Nations Unies Décennie des Nations Unies pour la femme 1985
- 19. Nations Unies Domicile des femmes mariées 1967
- 20. Violence et exploitation Victimes de violence conjugale 1992
- 21. Violence et exploitation Censure 1985
- 22. Violence et exploitation Réglementation de la pornographie 1982